

# PLAN LOCAL D'URBANISME



TRANSFERT DU CENTRE D'ONCOLOGIE  
ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

A – Notice de présentation du projet



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)





# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. LE CONTEXTE, LA NATURE ET LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET .....	4
1.1 LE CONTEXTE GENERAL .....	4
1.1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : UN TERRITOIRE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE.....	4
1.1.2 LE BESOIN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE.....	5
1.2 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION .....	9
1.2.1 UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE .....	9
1.2.2 UN ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	10
2. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ENGAGEEE .....	11
2.1 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION .....	11
2.2 L'IMPLICATION DU PROJET ENVISAGE SUR LE DOCUMENT D'URBANISME .....	16
3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	16
3.1 SES PRINCIPALES COMPOSANTES .....	17
3.2 UNE VOLONTE DE BIEN-ETRE, D'EXEMPLARITE ET D'INTEGRATION PAYSAGERE .....	18
3.3 L'ACCESSIBILITE ET LE STATIONNEMENT.....	20
3.4 LE CALENDRIER DU PROJET .....	20
4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	21
4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE .....	21
4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL .....	21
4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL .....	23
4.1.3 RESEAU NATURA 2000 .....	23
4.1.4 PATRIMOINE CULTUREL .....	27
4.1.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS .....	29
4.1.6 RESSOURCES NATURELLES .....	31
4.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE .....	33
4.2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	33
4.2.2 LA BIODIVERSITE.....	39
4.2.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL.....	54
4.2.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....	55
4.2.5 LES RESEAUX PUBLICS.....	57

4.2.6	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	64
4.2.7	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE .....	67
4.3	INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET .....	70
4.3.1	INSERTION DU CENTRE D'ONCOLOGIE DANS LA TOPOGRAPHIE .....	70
4.3.2	INSERTION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU CENTRE D'ONCOLOGIE.....	71
4.3.3	LE MILIEU NATUREL.....	75
4.3.4	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	77
4.3.5	LES RESSOURCES NATURELLES.....	80
4.3.6	LES RESEAUX PUBLICS.....	81
4.4	TABLEAU DE SYNTHESE .....	82
4.5	COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	84
4.6	INDICATEURS DE SUIVI.....	85
4.7	MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE.....	86

# 1. LE CONTEXTE, LA NATURE ET LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

## 1.1 LE CONTEXTE GENERAL

### 1.1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : UN TERRITOIRE QUI CONNAIT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 10 anciennes Communautés d'Agglomérations (CA) et Communautés de Communes (CC) : CA Côte Basque Adour ; CA Sud Pays Basque ; CC Nive-Adour ; CC d'Errobi ; CC du Pays de Bidache ; CC du Pays d'Hasparren ; CC de Garazi-Baigorri ; CC d'Amikuze ; CC d'Iholdi-Oztibarre ; CC de Soule-Xiberoa.

Elle compte 158 communes et plus de 309 200 habitants en 2017 (source INSEE).

Elle est actuellement dotée de 7 blocs de compétences regroupant différentes missions ayant trait à la gestion et au développement du territoire :

- L'aménagement de l'espace communautaire (élaboration, révision des documents d'urbanisme communaux et infra-communautaires, participation au schéma de cohérence territoriale, organisation de la mobilité...)
- Le développement économique du territoire (création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités, actions de coopération transfrontalière, soutien au commerce et au tourisme...)
- L'équilibre social de l'habitat (Aide à la rénovation des logements, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ...)
- La politique de la ville (projet de développement urbain, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ...)
- La Gestion de l'eau et de l'assainissement et des milieux aquatiques (production, distribution et assainissement de l'eau, prévention des risques d'inondation...)
- La protection et mise en valeur du cadre de vie (Prévention collecte et traitement des déchets, transition énergétique et écologique, politique linguistique...)
- L'aménagement et gestion des équipements culturels et sportifs (partenariats culturels, gestion des piscines intercommunales, salles de spectacles, maisons des services publics...).

La nouvelle Communauté exerce ses activités à trois niveaux :

- À l'échelle de l'ensemble du territoire pour ses compétences obligatoires, déléguant à des syndicats certaines d'entre elles ;
- À l'échelle de 10 pôles territoriaux pour assurer un service public de qualité en décentralisant un certain nombre de ses services ;
- À l'échelle des communes.

La CAPB est la cinquième communauté d'agglomération la plus peuplée de France et la première en superficie et en nombre de communes. Cet EPCI, est le second en termes de population de la région Nouvelle-Aquitaine, après Bordeaux Métropole et le premier du département des Pyrénées-Atlantiques.

En 20 ans, le Pays Basque a connu une croissance démographique et économique remarquable. Cette dynamique s'inscrit dans des tendances nationales voire internationales, celles d'une concentration des populations dans les villes et le long du littoral. La population du Pays Basque croît en moyenne de 1% par an. Une progression essentiellement portée par un solde migratoire positif, l'aire urbaine de Bayonne étant la seule à enregistrer un solde naturel négatif.

La commune de Bayonne est, en 2021, une commune de plus de 50 000 habitants (52 569 habitants/Population totale, 2018, INSEE) ; la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Elle est aujourd'hui reconnue comme la principale ville du Pays basque français. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastian, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour (la capitale industrielle et administrative étant Pau). L'industrie moderne — métallurgie et produits chimiques — a pu s'y implanter, grâce aux possibilités d'approvisionnement et d'expéditions par mer de son port. Mais ce sont surtout les activités de services qui, aujourd'hui, représentent le plus grand gisement d'emplois. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.

L'aire urbaine de Bayonne est créatrice d'emplois. Au même titre que la zone d'emploi de Pau, la zone d'emploi de Bayonne dispose selon l'INSEE et la DIRECCTE d'un « fort potentiel de développement et des opportunités de résistance (ou de rebond) importantes ».

La croissance démographique de la commune de Bayonne est de 2,2% par an entre 2012 et 2017 selon le dernier recensement INSEE. Outre une croissance de l'emploi continue (31598 emplois en 2017 contre 30224 en 2012) qui doit accompagner cette augmentation de résidents, la croissance induit également une adaptation continue et un renforcement de l'offre en services et équipements.

### **1.1.2 LE BESOIN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE DU PAYS BASQUE**

Dans ce contexte, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, créé en 1987 et né de la fusion des centres de radiothérapie de Bayonne et Saint-Palais, est le seul centre de radiothérapie du Pays Basque qui peut être amené à prendre en charge des patients venant également du Sud des Landes, de l'ouest du Béarn et de la région frontalière espagnole.

Il est consacré au diagnostic, au suivi et au traitement par radiothérapie des patients atteints de cancers. La radiothérapie est un traitement local qui consiste à utiliser des radiations pour détruire les cellules cancéreuses. Les particules les plus couramment utilisées sont les électrons et les photons produits par un accélérateur de particules. C'est un traitement très efficace du cancer : plus de la moitié des patients atteints de tumeur en bénéficiera à un moment ou à un autre de leur parcours de soin. Dans bon nombre de cas, ce seul traitement est suffisant.

Il est doté d'un plateau technique constamment renouvelé pour s'adapter aux nouvelles technologies et aux innovations en matière de santé (radiothérapie par modulation d'intensité, asservissement à la respiration, stéréotaxie - traitement ultra ciblé délivrant de fortes doses d'irradiation en peu de séances - intra et extra crânienne...) évitant ainsi aux patients des déplacements jusqu'au centre régional référent (Bordeaux) pour avoir accès aux traitements de pointe. Initialement équipé d'un seul accélérateur de particules, le centre s'est agrandi en 1996 puis en 2004 pour accueillir une deuxième puis une troisième machine.

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est actuellement situé au cœur de la commune de Bayonne (14 Allées Paulmy) et assure la prise en charge multidisciplinaire de 1400 patients par an, grâce à une équipe médicale composée de 48 salariés : oncologues médicaux (chimiothérapie, hormonothérapie, immunothérapie), radiothérapeutes, médecins généralistes spécialisés en soins palliatifs, psychologues, manipulateurs, secrétaires, techniciens, physiciens, dosimétristes, agents d'entretien et administratifs.

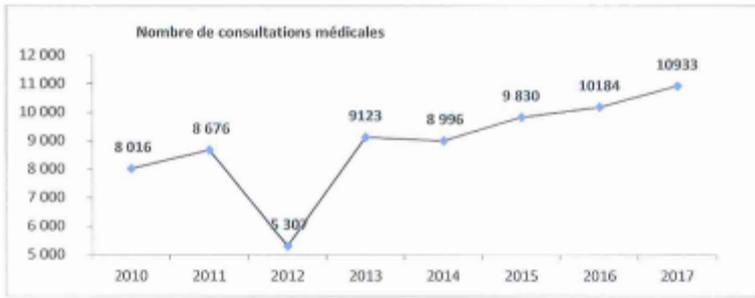


Figure 2 : Augmentation du nombre de consultations médicales réalisées au COPB toutes activités confondues. La baisse de 2012 s'explique par le départ d'un radiothérapeute non remplacé immédiatement.

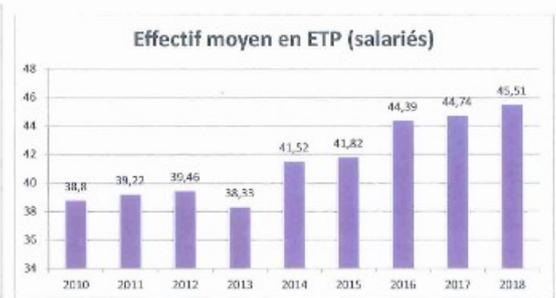


Figure 5 : Augmentation de l'effectif en personnel

Source : centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque

Le plateau technique est aujourd'hui composé de trois accélérateurs linéaires équipés de système d'imagerie embarquée, d'un scanner dédié à la radiothérapie, d'un système de planification dosimétrique des traitements, et permet également des techniques innovantes.

Le champ d'application de l'oncologie est en expansion. Pour preuve : l'augmentation régulière du nombre de consultations médicales, du nombre de traitements par radiothérapie et du nombre de traitements par chimiothérapie.

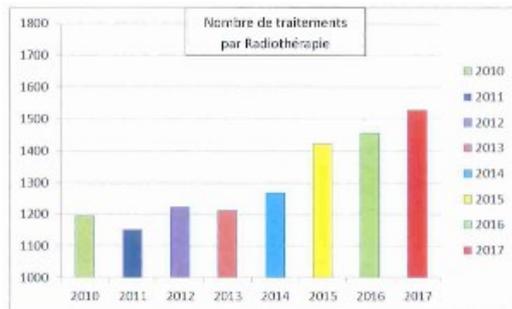


Figure 3 : Augmentation du nombre de patients traités par radiothérapie.

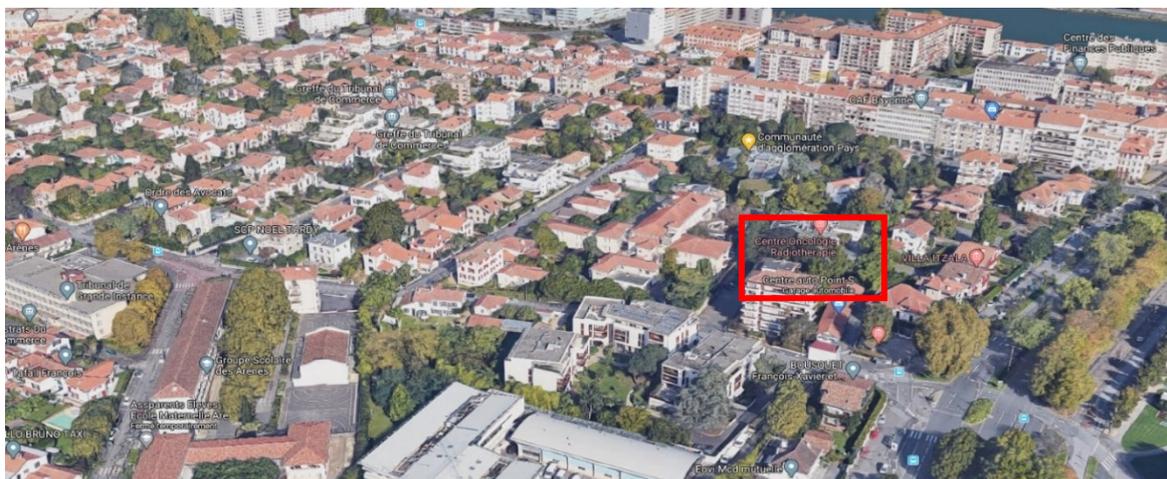


Figure 4 : Augmentation du nombre de séances de chimiothérapie.

Source : centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque

Cette activité médicale du centre de Bayonne est croissante depuis un certain nombre d'années et cette croissance devrait se poursuivre, dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population.

**Elle nécessite dorénavant une quatrième salle de traitement par radiothérapie, voire une cinquième à terme.** Mais, le site actuel implanté 14 allées Paulmy à Bayonne ne permet pas de répondre à ce nouveau besoin d'extension tout comme il ne permettrait pas de répondre aux besoins en stationnement associés, que ce soit pour la patientèle ou les véhicules médicalisés.



En effet, du fait de sa localisation et notamment la forte pression immobilière qui s'exerce sur ce secteur, le site est désormais enclavé et ne dispose d'aucune possibilité d'extension à destination de salles de traitement de radiothérapie ou encore de locaux pour les consultations supplémentaires.

Le site actuel connaît une accessibilité de plus en plus contrainte pour la patientèle comme pour les véhicules médicalisés.

L'accès par la rue Molinié a récemment été supprimé, accentuant les difficultés rencontrées sur les allées Paulmy (accès étroit). A cela s'ajoute une diminution constante du stationnement aux abords du site, renforcée par la construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy et le projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel entraînant la suppression de 30 places pour le personnel. Désormais, le parc de stationnement est composé uniquement de 4 places réservées aux véhicules médicalisés et de 19 places de parking à destination des patients, alors même que le centre peut accueillir jusqu'à 24 patients par heure.

Il existe un différentiel important entre la capacité de stationnement actuelle et le potentiel d'accueil du centre. En outre, aucune place n'est destinée au personnel travaillant sur le site.



Accès au centre, depuis les allées Paulmy



A > Construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy

B > Projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel Accès au centre, depuis les allées Paulmy

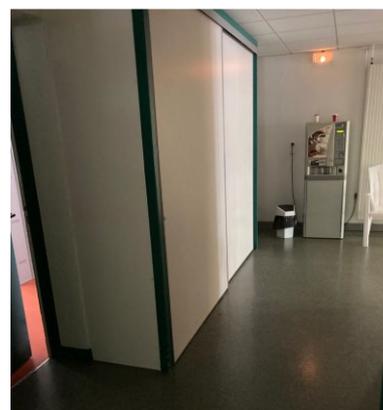
### **Illustrations du site actuel (allées de Paulmy à Bayonne)**

#### **Entrée du site**



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

#### **Accueil des patients et secrétariats, et zone attente café**



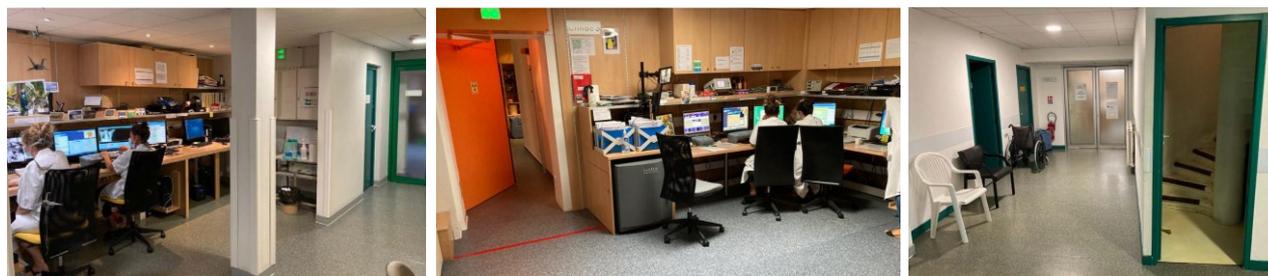
Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

### Zone de consultations et zone d'imagerie



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

### Zone de traitement par radiothérapie



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Le champ d'application de l'oncologie est aujourd'hui en expansion. Cette activité médicale du centre de Bayonne est croissante depuis un certain nombre d'années et cette progression devrait se poursuivre dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population.

L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie nécessite une amélioration en matière d'accueil et d'accessibilité ainsi que l'installation d'une quatrième salle de traitement de radiothérapie, voire une cinquième à terme.

Les conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui installé le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ne lui permettent plus d'envisager une possible évolution. Pour maintenir l'offre de soins (rénovation, développement des machines et conditions d'accueil de la patientèle), **le centre d'oncologie doit déménager pour s'agrandir** : le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque répond **à un impératif d'extension d'une structure de soins**.

Les besoins étant identifiés, des solutions doivent être trouvées à moyen terme pour développer les installations garantissant le maintien de l'activité, et l'offre de soins dans des conditions d'accueil satisfaisantes. Le projet de déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque permettrait la construction d'un bâtiment plus spacieux abritant un nombre plus important de bureaux de consultations, de salles de traitement de radiothérapie mais également des espaces dédiés aux soins de support (psychologue, assistante sociale, salle de yoga...) ou aux activités de plein air (Tai Chi), ce qui représenterait un réel gain par rapport à la structure actuelle, trop petite pour l'accueil de l'ensemble de ces activités.

**Dans ce contexte, les responsables du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ont sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les accompagner dans la recherche du site de cette nouvelle implantation. Le projet est porté en maîtrise d'ouvrage privée par le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.**

## 1.2 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

### 1.2.1 UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE

En France, les cancers représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme (après les maladies cardio-vasculaires). Depuis 30 ans, le nombre global de nouveaux cas de cancer en France augmente chaque année. Cela s'explique principalement par le vieillissement de la population et l'amélioration des méthodes de diagnostic. L'augmentation attendue des nouveaux cas de cancers nécessitant une radiothérapie est de 20% d'ici à 2025.

La population du Pays Basque croît en moyenne de 1% par an depuis 20 ans. L'aire urbaine de Bayonne connaît une croissance similaire (+1,1% entre 2012 et 2017). La population représente 304890 habitants en 2017, avec une part de plus de 30% de plus de 60 ans.

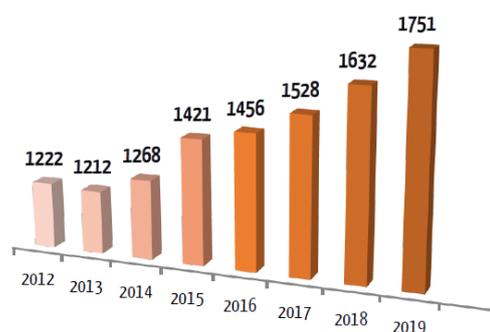
#### Consultations médicales annuelles de 2010 à 2017

Evolution du nombre de consultations réalisées au Centre d'Oncologie du Pays Basque toutes activités confondues

(A noter le cas particulier de 2012, avec le départ non remplacé immédiat)



#### Nombre de traitement en radiothérapie au Centre d'Oncologie du Pays Basque de 2010 à 2019



Source : centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

Concernant la radiothérapie, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est la seule structure offrant ce type de traitement pour le bassin de population du Pays Basque. Les autres établissements de la région les plus proches se situent au Nord dans les Landes à Dax et en Gironde à Bordeaux, à l'Est dans le Béarn à Pau et au Sud en Espagne à Saint-Sébastien. Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, prend néanmoins en charge, pour 25% de sa patientèle, des personnes issues du Sud des Landes et de l'Est Béarn.

Dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population au niveau national comme local, l'extension et le développement de l'offre du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie s'imposent ; il est donc impératif d'augmenter les capacités de traitement du centre afin de pouvoir répondre aux besoins du bassin de population concerné.

Par ailleurs, le traitement du cancer fait appel à plusieurs techniques qui, selon la typologie de la tumeur, peuvent être combinées : la chirurgie, la radiothérapie, la chimiothérapie et la radiothérapie interventionnelle. La chirurgie et la chimiothérapie sont effectuées dans les établissements de santé du Pays Basque que sont le Centre Hospitalier de la Côte Basque et la Clinique Belharra, sur la commune de Bayonne, la Clinique Aguiléra à Biarritz et la Polyclinique de Saint-Jean-de-Luz.

La radiothérapie interventionnelle est réalisée au Centre Hospitalier de la Côte Basque ainsi qu'à la Clinique Belharra. Une prise en charge dans le cadre d'une hospitalisation afin de gérer les symptômes accompagnant l'évolution de la maladie ainsi que les effets secondaires des traitements se fait dans les établissements de santé précités sur Bayonne, Biarritz et Saint-Jean-de-Luz mais également dans des structures possédant des « lits identifiés soins palliatifs », notamment certaines structures de la commune de Cambo-les-Bains.

En outre, le traitement du cancer s'accompagne de soins dits « de support ». Le centre offre un accès à ces soins de support : actuellement un psychologue est présent une journée et demie par semaine, deux

séances de relaxation par semaine sont également proposées aux patients, une diététicienne est sur place une demi-journée par semaine. Le centre a pour projet de développer ces soins de support à l'avenir et également d'accueillir une assistante sociale afin d'aider les patients dans les démarches administratives rencontrées.

La capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et l'accessibilité à ces services sont des enjeux prioritaires. Le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettra plus de 1 800 traitements / an à vocation soit curative (dans l'objectif de guérir le patient de sa pathologie cancéreuse) soit palliative (dans l'objectif de soulager des symptômes inconfortables et de préserver la meilleure qualité de vie possible), avec dans les deux situations, une volonté de prise en charge optimale dans les meilleurs délais. Il offrira également une augmentation des capacités de formation du personnel et de recherche dans la lutte contre le cancer.

### 1.2.2 UN ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le développement de centre d'oncologie soutiendra également l'économie locale. Le projet de construction du nouveau centre est en effet favorable au bassin d'emploi bayonnais à plusieurs niveaux.

En phase d'études et de travaux, le centre serait générateur d'emplois pour mener de front l'organisation du déménagement et le fonctionnement actuel. Ce sont près de 19 mois d'Équivalent Temps-Plein (ETP) sur des postes de médecins et techniciens qui sont envisagés. La réalisation du projet représenterait environ 107 000 heures de chantier pour des entreprises locales (retenues sur ce critère). Ce sont en moyenne 38 ouvriers par mois qui seraient mobilisés pendant 17 mois. Cette phase de travaux aurait des **retombées économiques indirectes pour le tissu économique local** (restauration, hôtellerie, commerces, etc.).

Aussi, par l'augmentation de la capacité de traitement, le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettrait la **création d'emplois durables**, de l'ordre de 25 emplois (équivalents temps plein) tels que manipulateurs radio, secrétaires médicales, oncologue-radiothérapeute, qualitatif... Les besoins de fonctionnement et partenariats lient le centre aux domaines paramédical, technique ou de la restauration. Ainsi, 12 à 20 emplois induits pourraient être générés en lien avec l'activité du centre tels que infirmières, diététiciennes, sophrologues, transports malades, techniciens maintenance et entretien.

Enfin, le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, avec la construction d'un centre plus adapté sur la commune de Bayonne, répond aux besoins d'adaptation et de développement de l'offre en soin à l'échelle du Pays Basque et du Sud des Landes. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité au centre pour la patientèle comme pour le personnel répond à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin.

## 2. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ENGAGEE

### 2.1 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Préambule : un projet de transfert pour un établissement de ce type (radiothérapie) nécessite un accord préalable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Cet accord est conditionné par le choix du site. Il doit présenter des prestations équivalentes à celles qui préexistent notamment en termes d'accessibilité et de proximité avec les autres établissements de santé. La première étape du projet consiste donc à identifier le site le plus pertinent au regard des critères attendus par l'ARS et des besoins recensés par le porteur de projet.

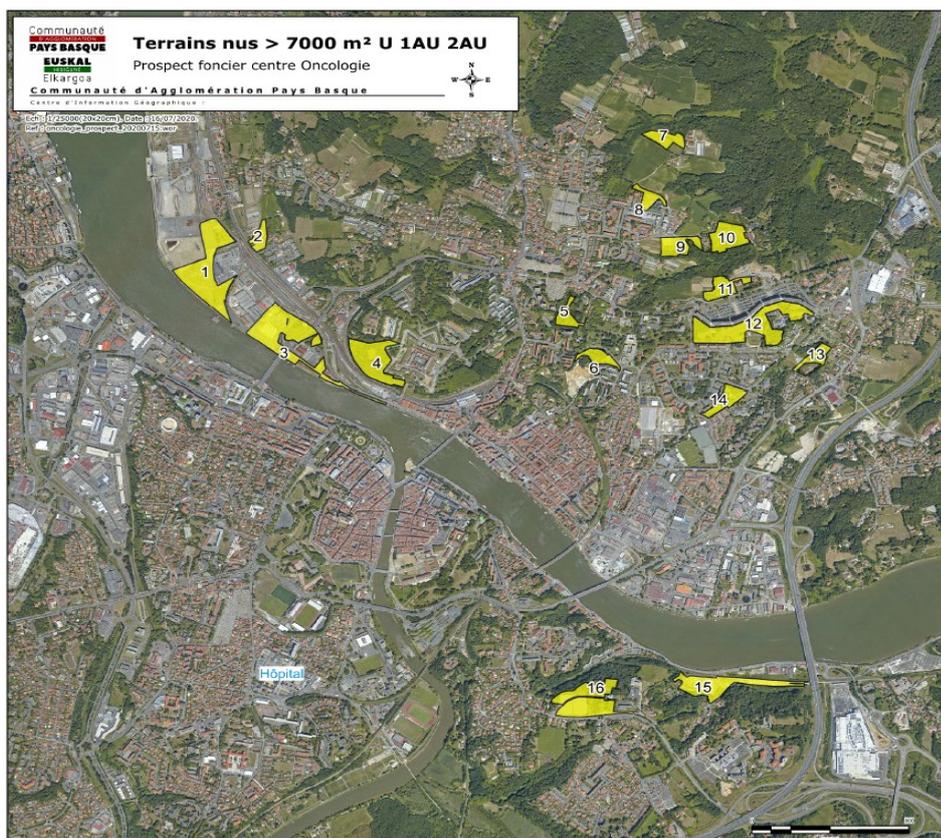
Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans sa recherche d'un terrain. Le site devait répondre à 8 critères croisés d'implantation :

- un **terrain disponible « rapidement »** : foncier public privilégié limitant des problématiques de disponibilité et d'acquisition ;
- une superficie de terrain autour de **7000 à 8 000 m<sup>2</sup>** offrant une possibilité d'extension à plus long terme ;
- une topographie relativement **plate** (a minima pour les salles de traitement de radiothérapie) ;
- une **accessibilité importante** (accès routier et autoroutier, desserte en transports en commun et modes doux actifs) et **positionnement central** (Pays Basque/ Sud des Landes) ;
- une desserte en **réseaux** d'infrastructure à proximité et suffisante ;
- une **proximité** et équidistance avec le site existant ainsi qu'avec les deux grands **établissements de santé du territoire** : l'hôpital et la clinique Belharra (volonté de rester sur la commune de **Bayonne** et obligation de se trouver à proximité d'un service d'urgences)
- une bonne **visibilité du site** (facile à trouver)
- un **espace naturel qualitatif** à proximité immédiate pouvant permettre le développement de soins support et échappées visuelles)

Afin d'identifier les sites susceptibles de répondre à l'ensemble de ces critères, les services de l'agglomération ont donc procédé à une analyse multicritère qui a permis d'éliminer au fur et à mesure les sites ne remplissant pas les attendus principaux.

La première entrée de la recherche a consisté à **repérer les terrains sur la commune de Bayonne à maîtrise foncière publique d'une superficie supérieure à 7000 m<sup>2</sup> classés en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme (volonté de ne pas déclasser une zone agricole ou naturelle) :**

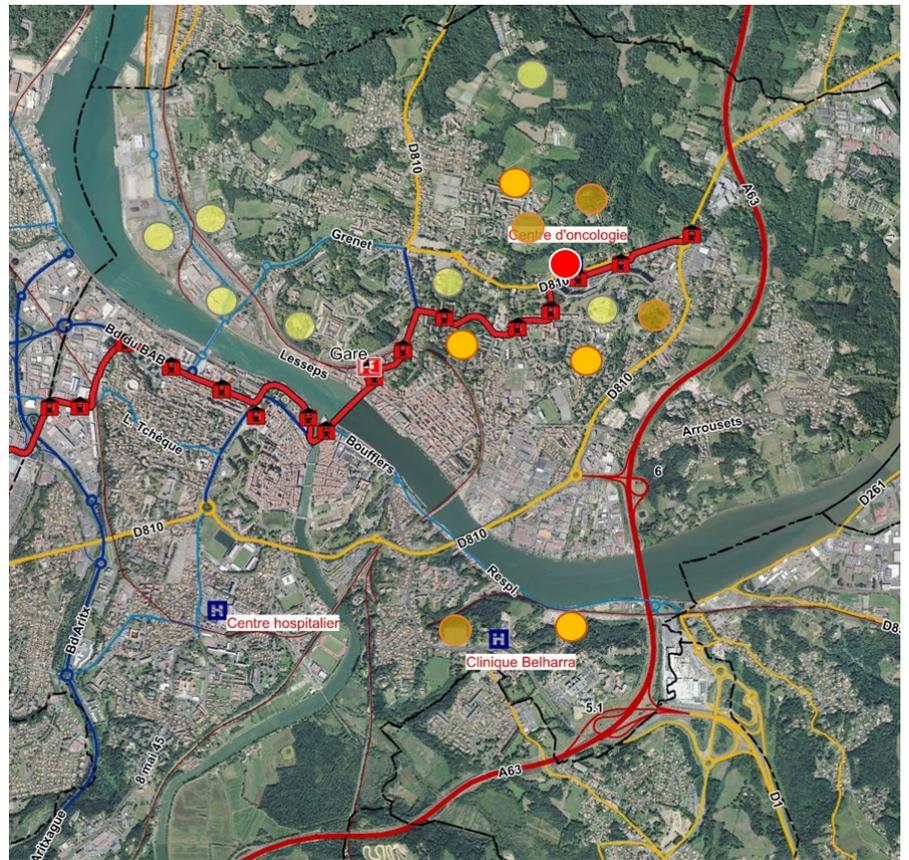
16 terrains ont ainsi été identifiés en première analyse



2<sup>ème</sup> étape :  
« suppression » de 7 terrains représentés comme ceci ●

Malgré un classement en zone constructible ou amener à l'être, 7 terrains ont été directement exclus au regard de leur vocation. Il s'agit de terrains affectés aux activités portuaires, à la citadelle militaire, mais aussi des espaces boisés classés ou agricoles exploités dont le souhait est de les préserver.

(voir néanmoins le détail la notation de ceux-ci en jaune dans le tableau page suivante)



3<sup>ème</sup> étape : les 9 autres terrains restants ont été analysés, notés et classés sur 5 critères prioritaires :

- La topographie (caractéristiques du terrain) ;
- La desserte viaire (voies publiques) ;
- La desserte par le Tram Bus et/ou une ligne de bus structurante ;
- La desserte par les réseaux (a minima eau/électricité/assainissement) ;
- La qualité du site (environnement immédiat).

4 terrains (●) ont été classés entre 1 et 3 sur 5 (repérés en marron-orangé dans le tableau page suivante)  
> ils cumulaient plusieurs faiblesses : terrain en pente le plus souvent non desservi par une ligne de transport en commun structurante.

4 terrains (●) ont été classés 4 sur 5 (repérés en marron dans le tableau page suivante)  
> le critère manquant pour 2 d'entre eux est une desserte en transport en commun structurante ; pour le 3<sup>ème</sup> relié à une ligne de bus structurante, la pente n'est pas adaptée à l'activité envisagée.

Un seul terrain (●) répondait à l'ensemble des 5 critères prioritaires et a été noté 5 sur 5 (repéré en rouge dans le tableau page suivante) :

- le terrain est plat ;
- il est desservi par les transports en commun et particulièrement par le Tram'Bus avec un arrêt juste en face du site (Ligne T1 : Mairie de Biarritz / Hauts de Bayonne, arrêt Joandin), il est ainsi localisé à moins de 10 min en bus de la gare SNCF de Bayonne et il est situé à proximité de l'autoroute A 63 (sortie n°6 Bayonne –St-Espirit) et desservi par les RD 810 et 817 ;
- il est desservi par l'ensemble des réseaux d'infrastructure (assainissement, eau potable, électricité, ... et nouveau réseau de chaleur bayonnais) ;
- il est situé à équidistance entre le Centre hospitalier de la côte Basque et la clinique Belharra, à moins de 10 min en voiture ;
- il est attenant à un espace boisé et offre cet environnement qualitatif attendu par les praticiens.
- il n'est assujéti par ailleurs d'aucune protection particulière (ni Espace Vert Protégé, ni Espace Boisé Classé) et est voué à une urbanisation future.

Le tableau intégré ci-dessous présente le détail de la notation pour chacun des sites initialement identifiés et décrit par groupe ci-avant (terrain de propriété publique de plus de 7000 m<sup>2</sup>) en reprenant les 5 critères prioritaires, le numéro des sites correspond au numéro identifié sur la carte générale page 11.

N° du site	Topographie		Desserte viaire		Desserte par les réseaux (EU-EP-AEP)		Desserte par une ligne de transports collectifs performante*		Contexte (environnement qualitatif du site)		Total Notation
1	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	port	0	3
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
2	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Terrains familiaux	1	4
<i>NB : terrain exclu de l'analyse pour une double raison : sa notation (absence de desserte en TC performants) + volonté de conserver les terrains familiaux</i>											
3	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Port de Bayonne – activités économiques	1	4
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation (absence de desserte en TC performants) + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
4	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Citadelle	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + vocation du site ne permettant pas l'accueil d'un équipement tel que le centre d'oncologie et radiothérapie</i>											
5	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Espace vert	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + volonté de conserver le classement en EBC &gt; note</i>											
6	Pentu	0	ok	1	inadaptée	0	L1	1	Espace vert	1	4
7	Pentu	0	inadaptée	0	inadaptée	0	Non	0	Prairie	1	1
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation + volonté de conserver la vocation agricole</i>											
8	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Prairie - bois	1	4
9	Pentu	0	ok	1	ok	1	Non	0	Espace naturel	1	3
10	Plat	1	ok	1	inadaptée	0	Non	0	Espace vert	1	3
11	Plat	1	ok	1	ok	1	L1	1	Prairie bois	1	5
12	Pentu	0	ok	1	ok	1	L1	1	Espace vert	1	4
<i>NB : terrain exclu pour une double raison : sa notation (pentu) + volonté de conserver ces espaces en espaces verts publics</i>											
13	Pentu	0	ok	1	ok	1	Non	0	Espace boisé	1	3
14	Pentu	1	ok	1	ok	1	L2	1	Espace boisé	1	4
15	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Friche industrielle	0	3
16	Plat	1	ok	1	ok	1	Non	0	Prairie - bois	1	4

\*Ligne de transports collectifs performante : Trambus (ligne 1) ou fréquence toutes les 10 min (lignes 2 et 4)

Les impératifs liés au fonctionnement de l'établissement de santé (foncier, accès, central, proximité, visibilité, etc.) ont été priorisés pour flécher certains sites. Comme évoqué précédemment l'une des premières entrées a été d'identifier des emprises foncières situées dans des contextes urbanisés ou vouées à le devenir afin d'éviter d'impacter des zones à vocation agricole ou naturelle.

L'analyse et la sélection du site a intégré des critères environnementaux tel que la topographie (limiter les volumes de déblai-remblai), le raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées, la préservation des terres avec un usage agricole durable, ou des terrains préservés en espaces boisés classés.

La démarche Eviter-Réduire-Compenser, est, elle, développée sur le site retenu, ce qui conduira notamment à reverser en zone naturelle, un tiers de l'emprise initialement identifiée (cf. chapitres suivants).

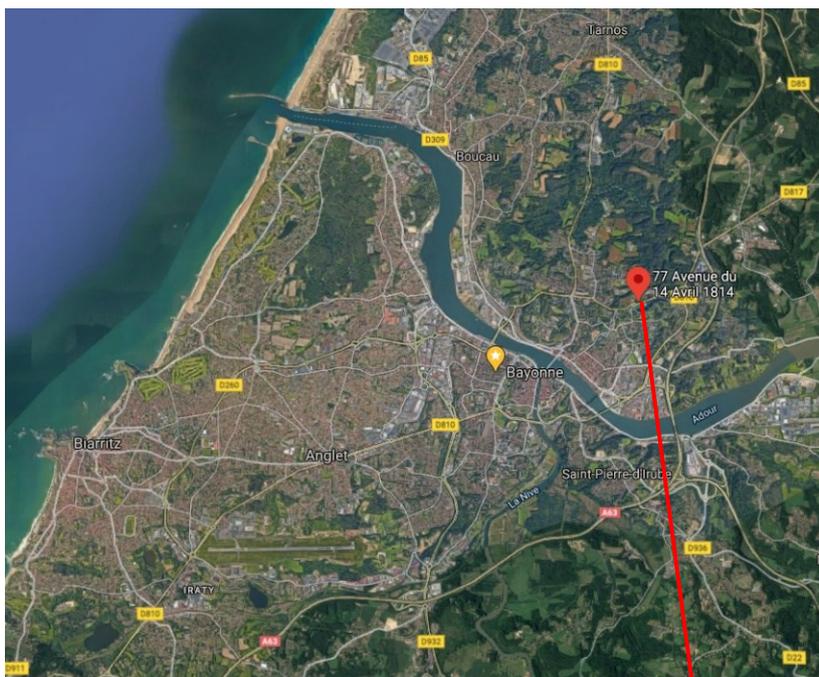
Le site n°11 (identifié sur la première carte p 11 et listé dans le tableau page précédente) ressort donc comme le site présentant les meilleurs atouts pour le déplacement du centre d'oncologie. Ce site localisé au **77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne** a donc été proposé au centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque.



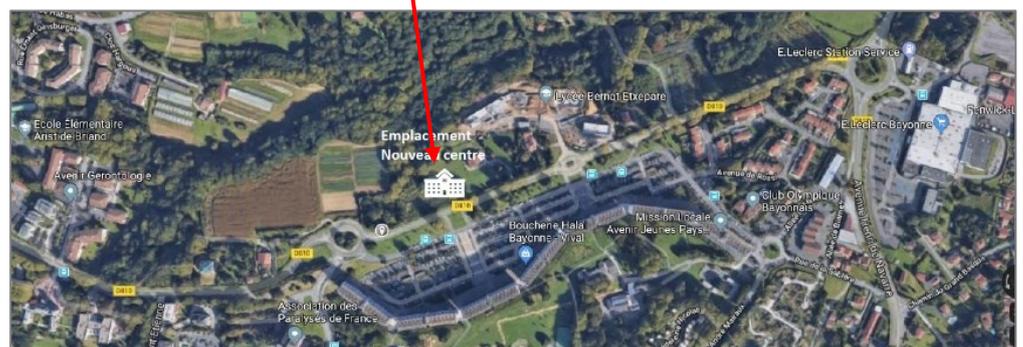
A l'issue de la visite de site, celui-ci a validé la proposition et a alors engagé une démarche pour solliciter l'accord de l'Agence Régionale de Santé (accord préalable nécessaire avant d'engager les études de projet).

En effet, l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS), très attentive à ce que les services et prestations proposés soient du même niveau que le site actuel, est une des conditions majeures du choix du site.

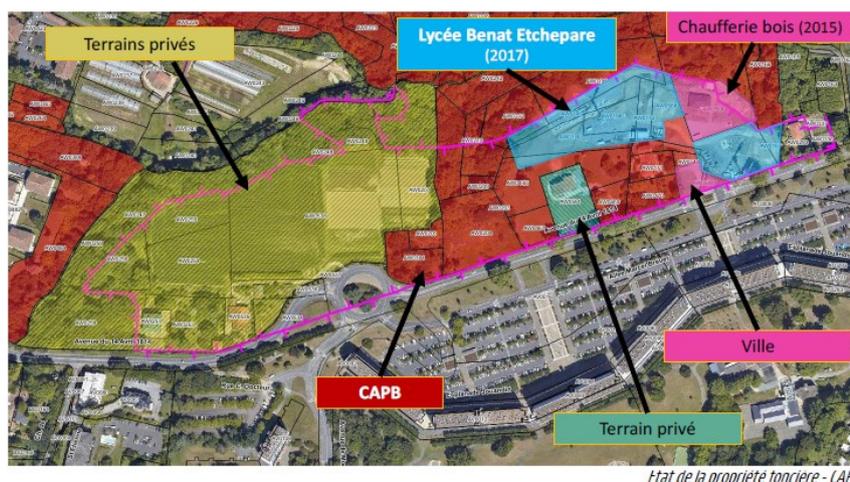
Par courrier du 23 avril 2020, le Directeur Général de l'ARS-Nouvelle Aquitaine a notifié au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque son accord quant au positionnement du nouveau centre envisagé avenue du 14 avril 1814. A notamment été mis en avant son équidistance entre le centre hospitalier côte basque et la clinique Belharra. Le courrier précise par ailleurs que les travaux liés au déménagement devaient être achevés dans les 4 ans suivant cette notification.



Localisation du projet.  
Source : Géoportail  
/GOOGLE MAPS



Ce terrain fait partie d'un ensemble de propriétés foncières de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Le secteur géographique retenu, avenue du 14 avril 1814, pour transférer le Centre d'Oncologie et Radiothérapie du Pays Basque offrait trois possibilités d'implantation : au Sud du lycée, en mitoyenneté Est du terrain privé et à proximité du giratoire du 14 avril.



La localisation au Sud du lycée (1) a été exclue compte tenu de l'incompatibilité entre les flux attendus de véhicules du centre et le parvis devant le lycée.

Concernant l'implantation au droit du giratoire du 14 avril (3), la topographie du terrain marquée à cet endroit ne permettait pas d'accueillir de manière optimale les salles de traitement de radiothérapie, qui nécessitent un terrain le plus plat possible.

**Le terrain central (2) en mitoyenneté Est du terrain privé (4) a ainsi été retenu pour accueillir le nouveau bâtiment. Il bénéficie en plus d'un accès aux boisements au Nord permettant d'offrir un cadre naturel pour la qualité de vie du personnel et des patients.**

Il a donc été privilégié, pour la partie constructible, une localisation en tout ou partie sur les **parcelles cadastrées section AW n° 203, 204, 206, 394, 467 et 589**, pour une surface prévisionnelle **de 7 610 m<sup>2</sup>**.

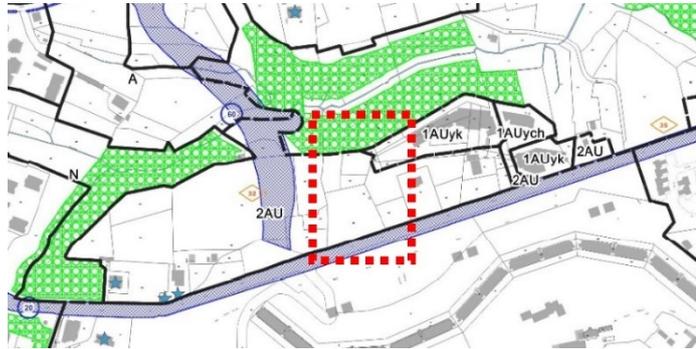
La forêt au nord offre un cadre naturel pour la qualité de vie du personnel et des patients. Un espace d'agrément est envisagé pour partie sur les parcelles cadastrées section AW n° 208, 209 et 210.



## 2.2 L'IMPLICATION DU PROJET ENVISAGE SUR LE DOCUMENT D'URBANISME

La réalisation du projet de déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bayonne.

En effet le terrain d'assiette retenu (avenue du 14 avril 1814 à Bayonne) est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne (PLU approuvé en 2007 dont la dernière modification a été approuvée en conseil communautaire du 14 décembre 2019). Il est donc inconstructible en l'état.



Extrait du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente (accompagnement à maintenir, voire accroître, l'offre de soins destinée au traitement du cancer sur le Pays Basque et Sud Landes), il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, de procéder à une **Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme** (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Les évolutions du document d'urbanisme envisagées pour prendre en compte les caractéristiques du projet sont décrites au sein du volume B du présent dossier (B-dossier de mise en compatibilité).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), exerçant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est maître d'ouvrage de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, engagée par décision du Président en date du 10 juin 2020.

Par ailleurs, parce que soumise à évaluation environnementale au regard de la proximité du projet avec les sites Natura 2000 de l'Adour et de la Nive (cf. chapitre 4 du présent document), la CAPB associée au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont décidé d'engager une concertation préalable respectant les modalités des articles L121-17 et L121-16-1 du Code de l'Environnement (alors que le code de l'urbanisme dispense de concertation préalable ce type de procédure – MECDU-). Ainsi, le Président de CAPB et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont saisi la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en date du 19 juin 2020 qui a alors désigné le 1<sup>er</sup> juillet 2020 garants du processus de la concertation préalable Madame Marion Thenet et Monsieur Walter Acchiardi.

La concertation a démarré le 16 novembre 2020 et s'est achevée - d'un point de vue réglementaire - le 27 janvier 2021 (continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique). Différents événements ont été organisés afin d'exposer le projet à la population, usagers, professionnels, associations ; et permettre ainsi les échanges et débats sur le projet lui-même et ses bien-fondés, sur les spécificités du projet et les besoins du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, et notamment concernant sur le choix du site, ainsi que sur la procédure induite concernant l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Bayonne.

En synthèse, il ressort de ces échanges que les avis sur le projet de déménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie sont de manière générale très positifs (voire ne fait pas débat).

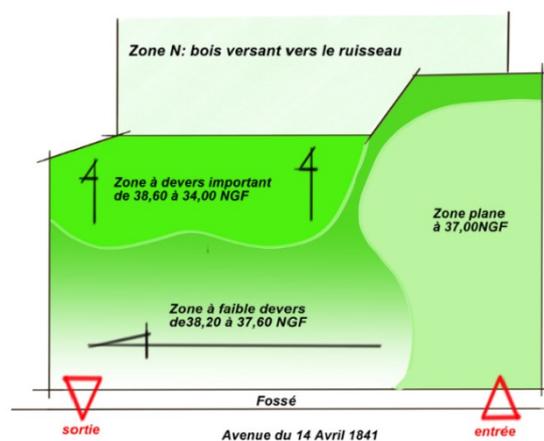
Pour information du lecteur, une page internet dédiée (<https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque>) présente l'ensemble des supports des rencontres et compte-rendu de celles-ci ainsi que le bilan de la concertation établi par les garants de la commission nationale du débat public en date du 19/02/2021 ; les enseignements et réponses de la Communauté Pays Basque aux demandes de précisions et recommandations formulées par les garants publiés le 14/04/2021 et la synthèse des échanges de la rencontre du 1<sup>er</sup> juillet 2021 organisée par la CAPB avec le CADE et Attac dans le cadre du continuum de la concertation apportant des éléments complémentaires sur la cession de terrain.

### 3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le site du projet de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Bernat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte- Croix. L'enjeu est de créer un lieu de soin stratégique et technologique accueillant des patients en situation difficile et psychologiquement sensibles, mais aussi à un personnel (accueil, soins, médecins, ...) qui se doit de répondre à l'objectif dans un environnement accueillant.

#### 3.1 SES PRINCIPALES COMPOSANTES

La parcelle (cf. carte page 14) est fortement caractérisée par son environnement. Le site s'insère entre deux entités paysagères, l'une au nord qui se décrit comme un paysage naturel vallonné et boisé, et l'autre au sud, urbanisée et composée d'immeubles résidentiels dans des grands espaces verts et parcs urbains. Le plan va par conséquent s'organiser autour de cette double façade avec le côté « ville » au Sud pour faciliter l'accès au centre et le côté « nature » au Nord qui représentera une zone calme et piétonne.



Topographie du projet - Centre d'Oncologie du Pays Basque

Illustration Agence Od-Architecture

Le projet des nouveaux locaux du Centre Oncologique et de radiothérapie du Pays Basque va se réaliser sur un terrain d'environ 7610 m<sup>2</sup> (rendu constructible par la présente procédure) et devrait comprendre :

- 1885m<sup>2</sup> d'espaces verts et 235m<sup>2</sup> de patios végétalisés ;
- 131 places de parking dont 9 VSL et 65 en evergreen (= 734m<sup>2</sup>)
- 1272m<sup>2</sup> de toiture terrasse végétalisée
- 3404m<sup>2</sup> de surface utile totale dont 1780m<sup>2</sup> affectés aux soins comprenant 9 bureaux de consultations et 4 salles de traitement



Illustration Agence Od-Architecture

L'organisation générale retenue vise à faciliter les flux et les usages avec :

- Une zone d'accueil centrale,
- Une zone dédiée aux consultations,
- Une zone consacrée au traitement (scanner, IRM, salles de traitement de radiothérapie, et extension à terme).

Afin de s'adapter à la topographie, le nouveau centre sera organisé sur 3 niveaux, avec 3 usages distincts :

- Au rez-de-chaussée : l'accueil des patients
- A l'étage : les espaces du personnel
- Au rez-de-chaussée bas : la zone de stationnement

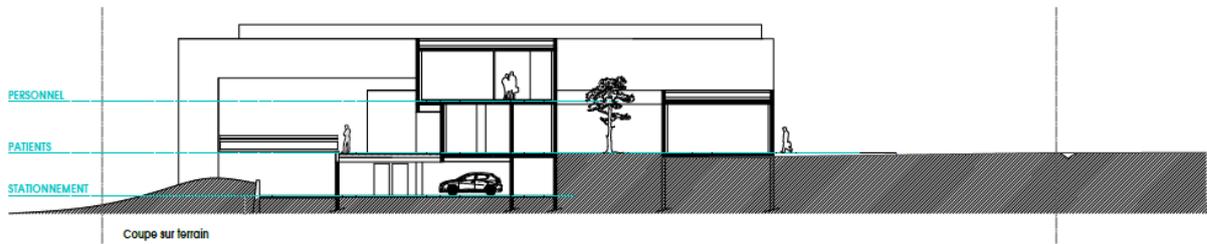


Illustration Agence Od-Architecture

### 3.2 UNE VOLONTE DE BIEN-ETRE, D'EXEMPLARITE ET D'INTEGRATION PAYSAGERE

Le site retenu se révèle idéal puisqu'au-delà de sa géo-topographie adaptée, il possède un arrière-plan naturel et boisé qui apporte une réponse attendue à l'aspect psychologique créant une influence positive de l'environnement sur le patient.

Source : google



Une fois la volumétrie adaptée au mieux au terrain l'enjeu majeur portera sur la connexion que le projet doit faire naître entre les différents milieux. Il doit allier l'urbanité marquée du côté Sud de l'avenue avec les résidences Breuer, celle naissante de l'avenue avec la chaufferie et le lycée sur son côté Nord, et l'arrière-plan en zone naturelle fortement boisée.

Pourquoi un environnement arboré est important dans le cadre de ce projet ? Le projet est attaché à une zone verte et boisée qui permettra une déambulation et décompression pour les patients et le personnel. Ce lieu permettra de proposer des activités collectives et individuelles de relaxation et de gym douce encadrées par des professionnels.



Principes des vues traversantes  
Illustration Agence Od-Architecture



L'objectif sera multiple : amener de la lumière, proposer des échappées visuelles aux patients et aux personnels, faciliter la ventilation naturelle et par leur végétalisation, créer une réplique intérieure de l'environnement extérieur.

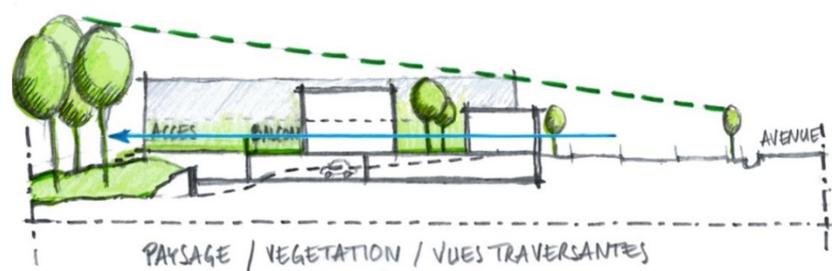
Principes d'aménagements intérieurs  
Illustration Agence Od-Architecture

La démarche constructive engagée se veut vertueuse et respectueuse de l'environnement et des usagers, patients, accompagnants et personnels.

Le projet s'engage dans l'obtention d'une **labélisation Osmoz** – qualité de vie au travail et répondra à l'Appel A Projet Innovant (AAPi) « Bâtiment du Futur » lancé par la région Nouvelle Aquitaine.

Le label Osmoz prend en compte l'ensemble des paramètres constitutifs du bien-être au travail englobant le bâti, aménagements et gestion des ressources humaines. Il entraîne des impératifs de construction qui profiteront tant aux personnels qu'aux patients tels que : l'apport de lumière naturelle en tout point « habité » du bâtiment, l'utilisation maximale de la ventilation naturelle, l'accès à des vues sur l'extérieur, le respect du rythme circadien par l'adaptation de l'intensité et de la température de l'éclairage (reproduire tous les processus naturels qui suivent le cycle du jour et de la nuit).

La participation à l'AAPi « Bâtiment du Futur » de la région Nouvelle Aquitaine vise à pousser le projet vers une architecture frugale en matériaux et en consommation d'énergie (« Faire mieux avec moins »).



Principes d'intégration paysagère / Illustration Agence Od-Architecture

La construction du projet veut s'adapter à son environnement en conservant une grande partie de la végétation sur le terrain. Le principal point fort de cette parcelle repose sur sa position de liaison entre un urbanisme marqué et une zone naturelle importante. Afin de limiter l'étalement du bâtiment et l'imperméabilisation des sols, le projet est pensé sur trois niveaux jouant sur la topographie du terrain tout en limitant l'impact visuel.

L'intégration paysagère est un principe général retenu pour la conception du futur centre. Aujourd'hui, plusieurs éléments architecturaux sont à l'étude : des interpénétrations de la végétation à l'intérieur du bâti par de nombreux patios, une ossature en bois, une toiture végétalisée, une vue traversante vers la forêt et un accès à celle-ci. Cela constituera un dedans/dehors où se rejoignent deux clés du projet alliant la qualité des espaces créés et l'insertion dans l'environnement.

Le concept du bâtiment repose sur la création d'une transition douce de l'urbain au végétal en mettant en œuvre une notion d'interpénétration entre les deux paysages.



VUE AERIENNE APS 2



VUE ARRIERE APS 2

Illustrations  
Agence Od-Architecture

### 3.3 L'ACCESSIBILITE ET LE STATIONNEMENT

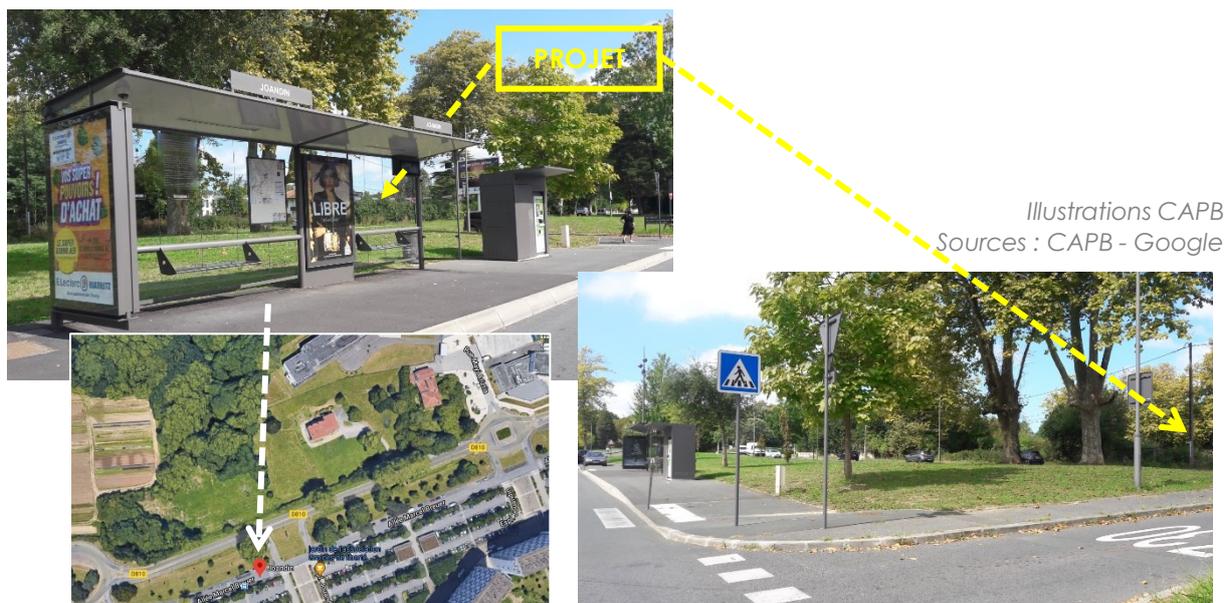
Le projet possèdera une façade côté « ville » au Sud qui permettra de faciliter l'accès au centre ainsi qu'un stationnement nécessaire pour son bon fonctionnement.

Prévoyant une évolution future du centre notamment par la mise en œuvre d'une salle de traitement supplémentaire sous un horizon de 5 à 10 ans, **131 places de stationnement sont prévues** dans le projet initial (dont 81 affectées aux patients, 41 au personnel et 9 réservées aux ambulances), un dimensionnement au-delà des besoins immédiats de fonctionnement mais conforme à cette extension prévisible.

L'entrée donnera sur une voie de circulation interne desservant les parkings de proximité destinés aux patients mais aussi une voie à usage exclusif des Véhicules Sanitaires Légers (VSL) et ambulances, permettant une dépose au plus près des salles de traitement. De même, le terrain accueillera un parking de proximité sur le même plan que le centre pour les patients nécessitant un accès de plain-pied. Dans l'objectif d'encourager les modes de déplacements doux, plusieurs locaux de stationnement deux roues seront très largement dimensionnés, protégés des intempéries et clos en sous-sol du bâtiment. Une partie sera réservée à usage exclusif des patients et l'autre partie sera destinée pour le personnel.

De plus, 20% des places de stationnement seront pré-équipées pour recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques ; mais, toujours dans un souci d'incitation, une partie d'entre elles seront effectivement équipées dès la mise en service du bâtiment.

Il sera également prévu la création d'un passage protégé en continuité des trottoirs venant de l'allée Marcel Breuer permettant un accès direct au centre pour les piétons venant en Tram'bus.



La conception du centre sera sous la condition d'une réalisation d'un système d'entrée et de sortie dissociées. Celui-ci se fera dans le sens de la circulation, positionnant l'accès au futur centre de radiothérapie à l'Est du terrain et la sortie à l'Ouest. Ces accès largement dimensionnés permettront à la fois des entrées et des sorties sécurisées depuis l'avenue du 14 avril 1814 (RD810).

### 3.4 LE CALENDRIER DU PROJET

Afin de permettre une ouverture du nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie au premier semestre 2023 et de maîtriser la commande/livraison des machines pour cette échéance, il serait souhaitable que le permis de construire soit délivré en septembre-octobre 2021 ; les travaux, en suivant, sont prévus sur une durée de 18 mois.

## 4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la commune de Bayonne. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

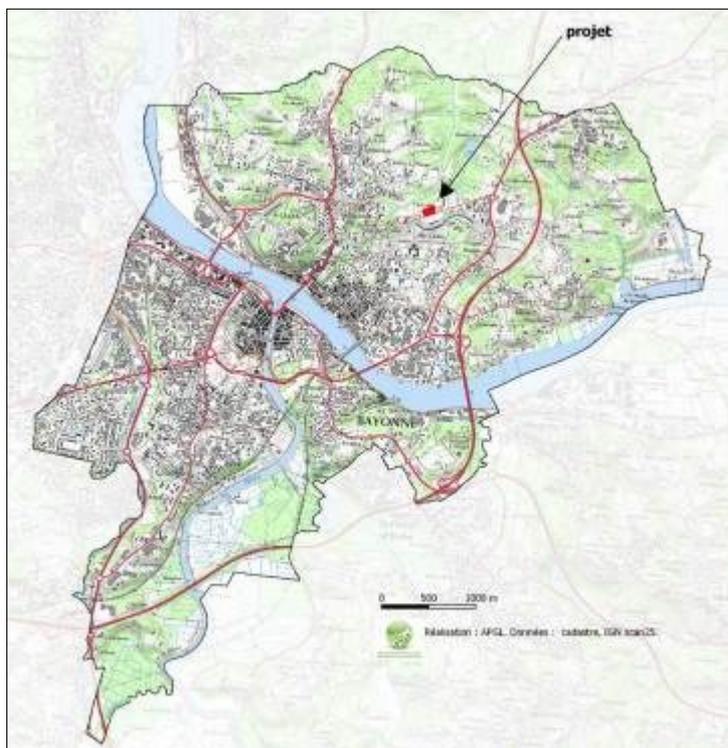
En fonction de la localisation de la zone d'étude, certaines thématiques seront détaillées dans le chapitre suivant et des zooms cartographiques seront faits afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude.

#### 4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

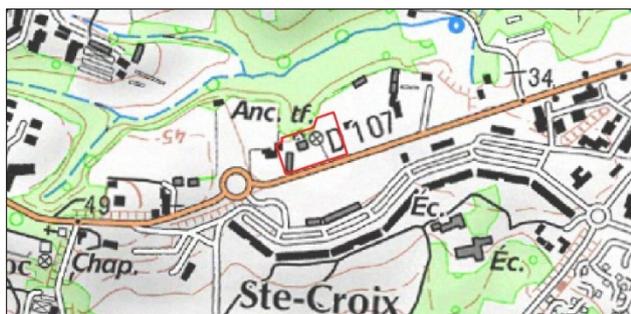
Bayonne est une commune du sud-ouest de la France et l'une des deux sous-préfectures du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine. La ville est située au point de confluence de l'Adour et de la Nive, non loin de l'océan Atlantique, aux confins nord du Pays basque et sud de la Gascogne, là où le bassin aquitain rejoint les premiers contreforts du piémont pyrénéen. Elle est frontalière au nord avec le département des Landes, et la limite territoriale franco-espagnole se situe à une trentaine de kilomètres au sud.

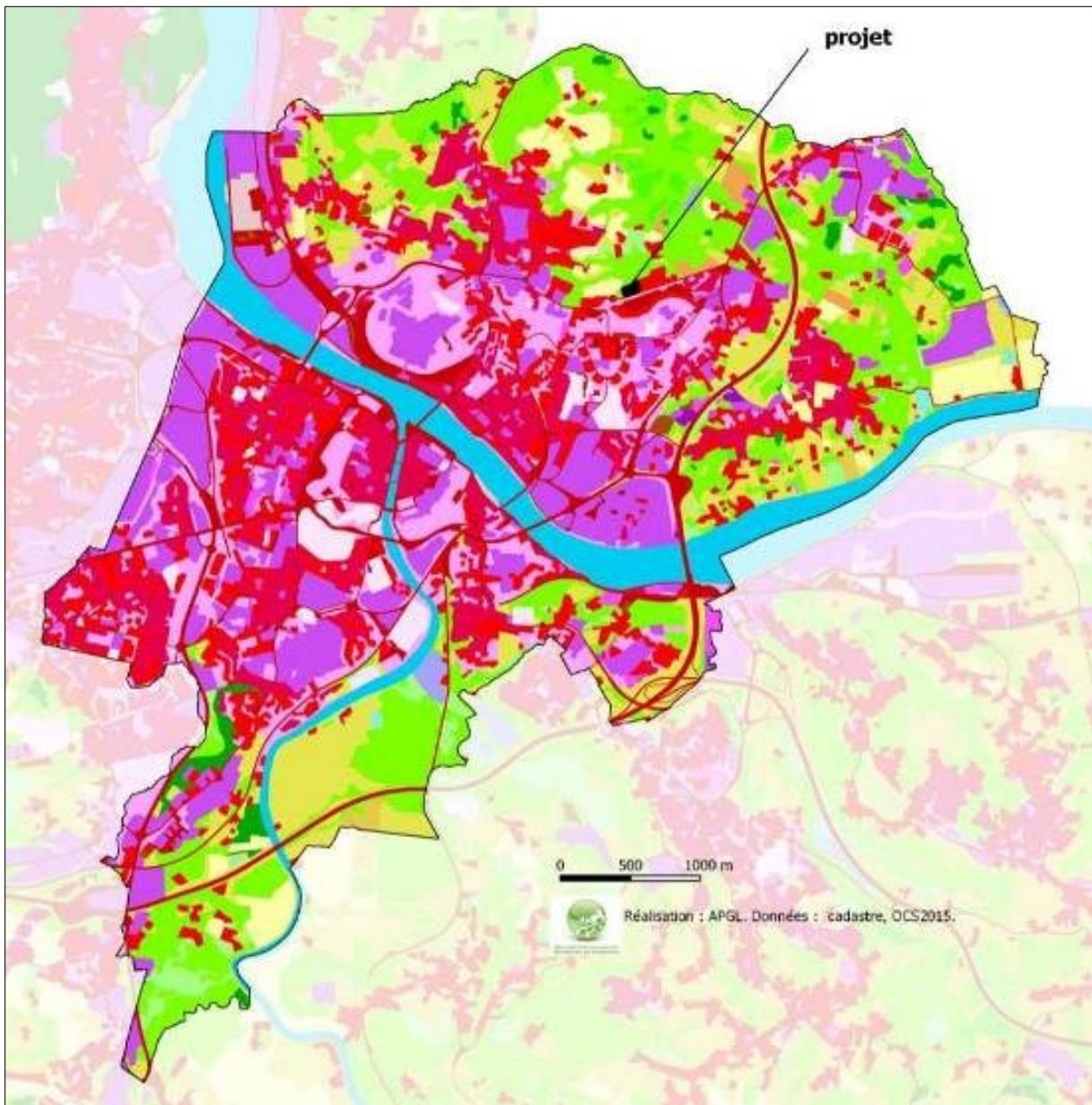
La ville s'étend jusqu'à constituer une conurbation avec Anglet et Biarritz, cette agglomération devient le cœur d'une vaste aire urbaine basco-landaise.

*Localisation de la commune de Bayonne sur le SCAN25 de l'IGN et zoom sur l'emprise bâtie du projet. Source : APGL, SITU.*



Bayonne est, en 2017 (source INSEE – 01/01/2020), une commune de 51 228 habitants, la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastián, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.





Référentiel régional de l'occupation du sol 2015 sur la commune de Bayonne. Zoom sur l'emprise constructible du projet. Source : APGL, SITU.

111	tissu urbain continu
112	tissu urbain discontinu
121	zones industrielles, commerciales ou d'activité, équipements
122	reseaux routiers et ferroviaires et espaces associés
123	zones portuaires
124	aéroports
132	decharges
133	chantiers
141	espaces verts urbains publics ou privés
142	equipements sportifs et de loisirs
211	terres arables hors perimetres d'irrigation
231	prairies
232	surfaces en herbe non agricoles
243	territoires principalement occupés par l'agriculture avec végétation naturelle importante
311	forets de feuillus
312	forets de coniferes
313	forets melangees
322	landes et broussailles
331	plages, dunes, sable
332	roches nues
411	marais interieurs
511	cours et voies d'eau
512	plans d'eau
523	mers et oceans

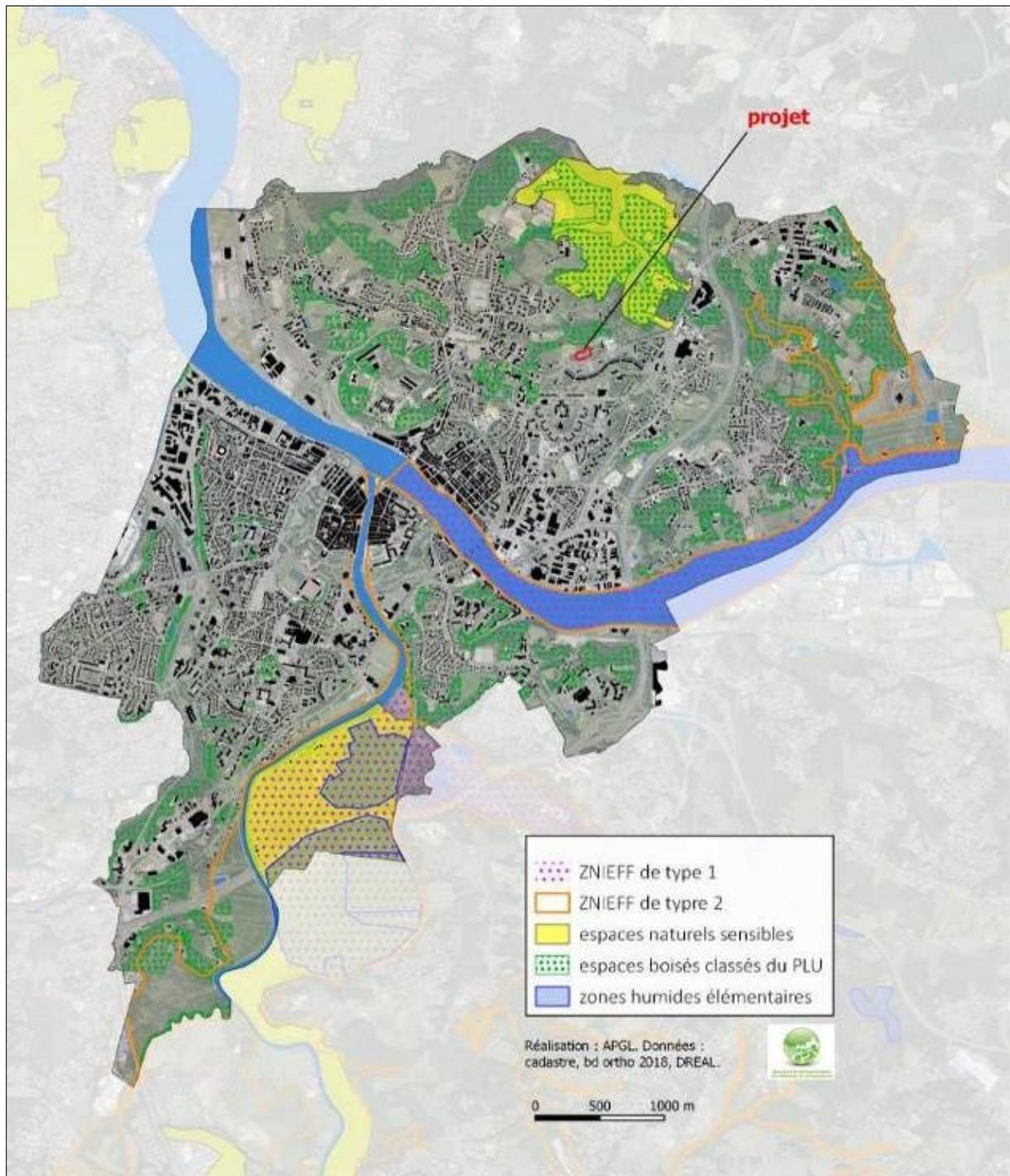


#### 4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

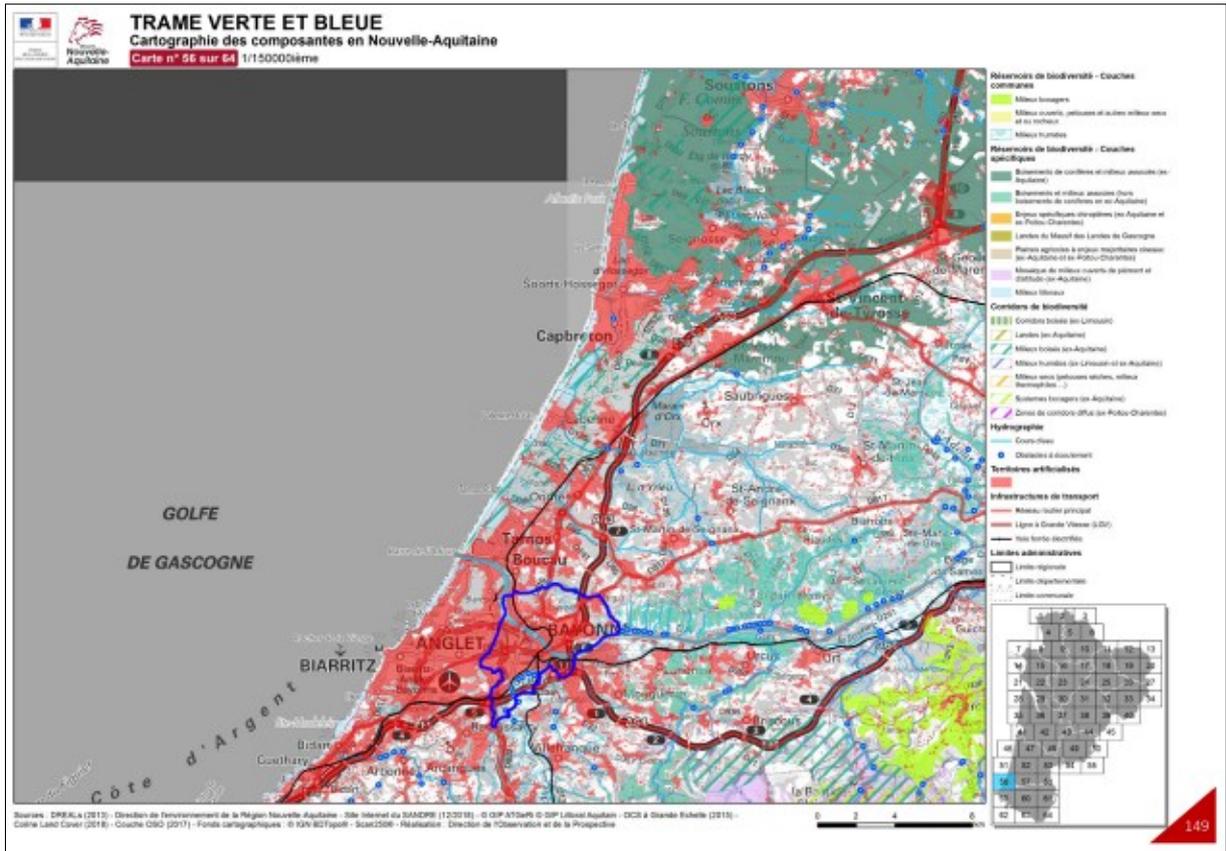
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF1 720010808 Barthes de Quartier-Bas ZNIEFF1 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	Deux sites sont présents sur la commune : aulnaie-chênaie de Habas, aulnaies et prairies hygrophiles de la Nive.
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux humides, - La Nive et l'Adour sont identifiés dans les listes des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques).  La trame verte et bleue de l'EUROCITE BASQUE relève sur la commune : - des réservoirs de biodiversité : barthes et autres plaines alluviales, l'estuaire, les cours d'eau et autres boisements associées, les zones humides ; - des corridors écologiques de la trame verte.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Nive). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000, ZNIEFF et ENS).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Le PLU identifie les espaces boisés significatifs (disposition de la Loi littoral) en espaces boisés classés et des espaces verts protégés.

#### 4.1.3 RESEAU NATURA 2000

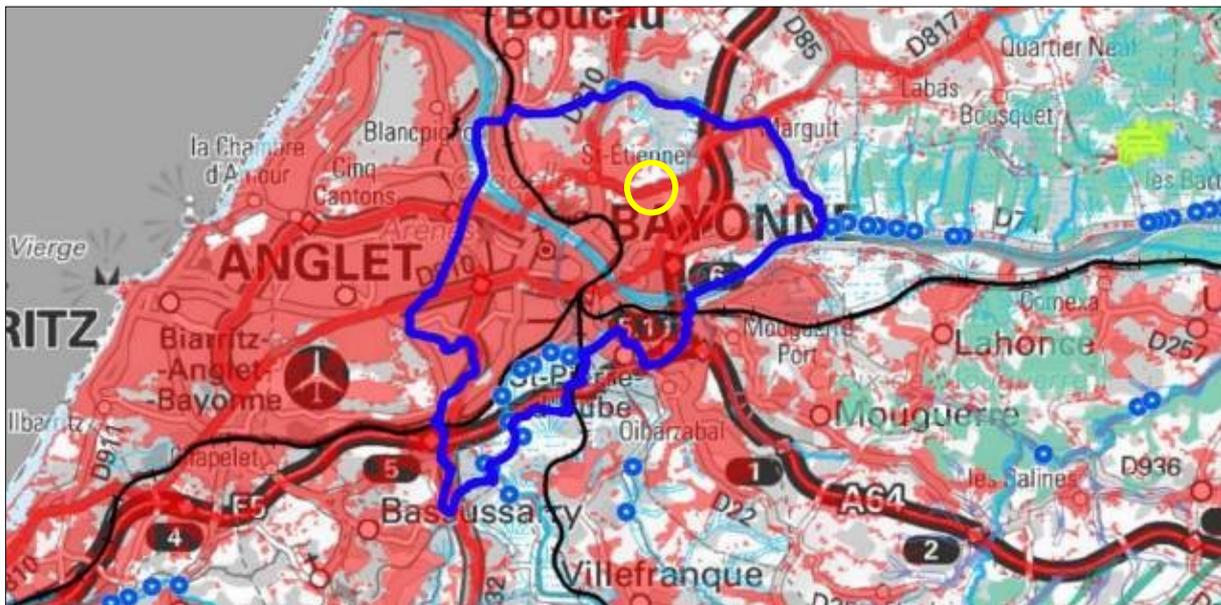
Directive Habitat	L'Adour (FR-7200724) / présent sur le territoire / DOCOB validé La Nive (FR-7200786) / présent sur le territoire / DOCOB validé Barthes de l'Adour (FR-7210077) / présent en limite communale / DOCOB validé
Directive Oiseaux	Barthes de l'Adour (FR-7200720) / présent en limite communale / DOCOB validé

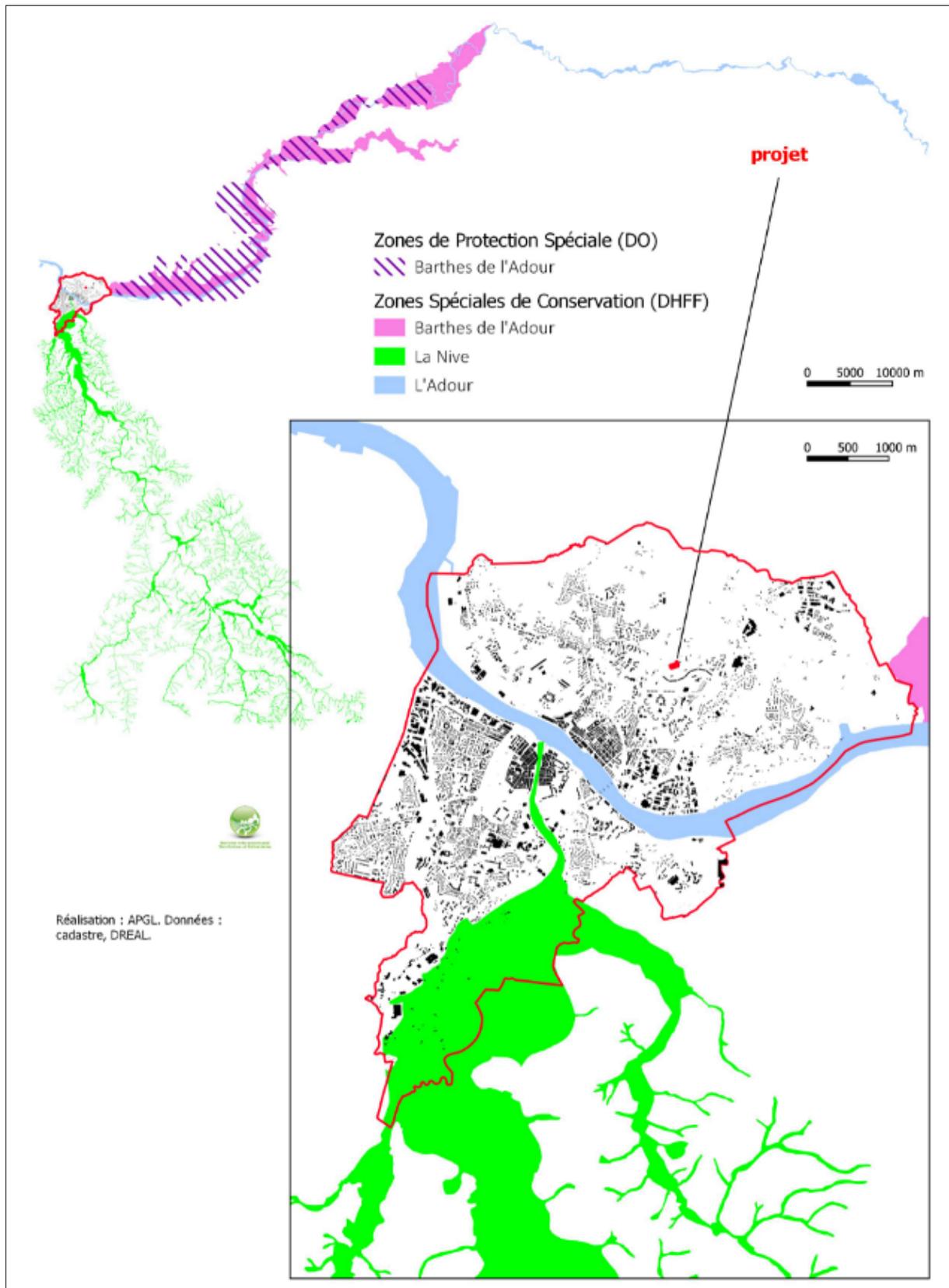


Le patrimoine naturel sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.



Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET et localisation de la commune de Bayonne. Source : APGL, SITU.

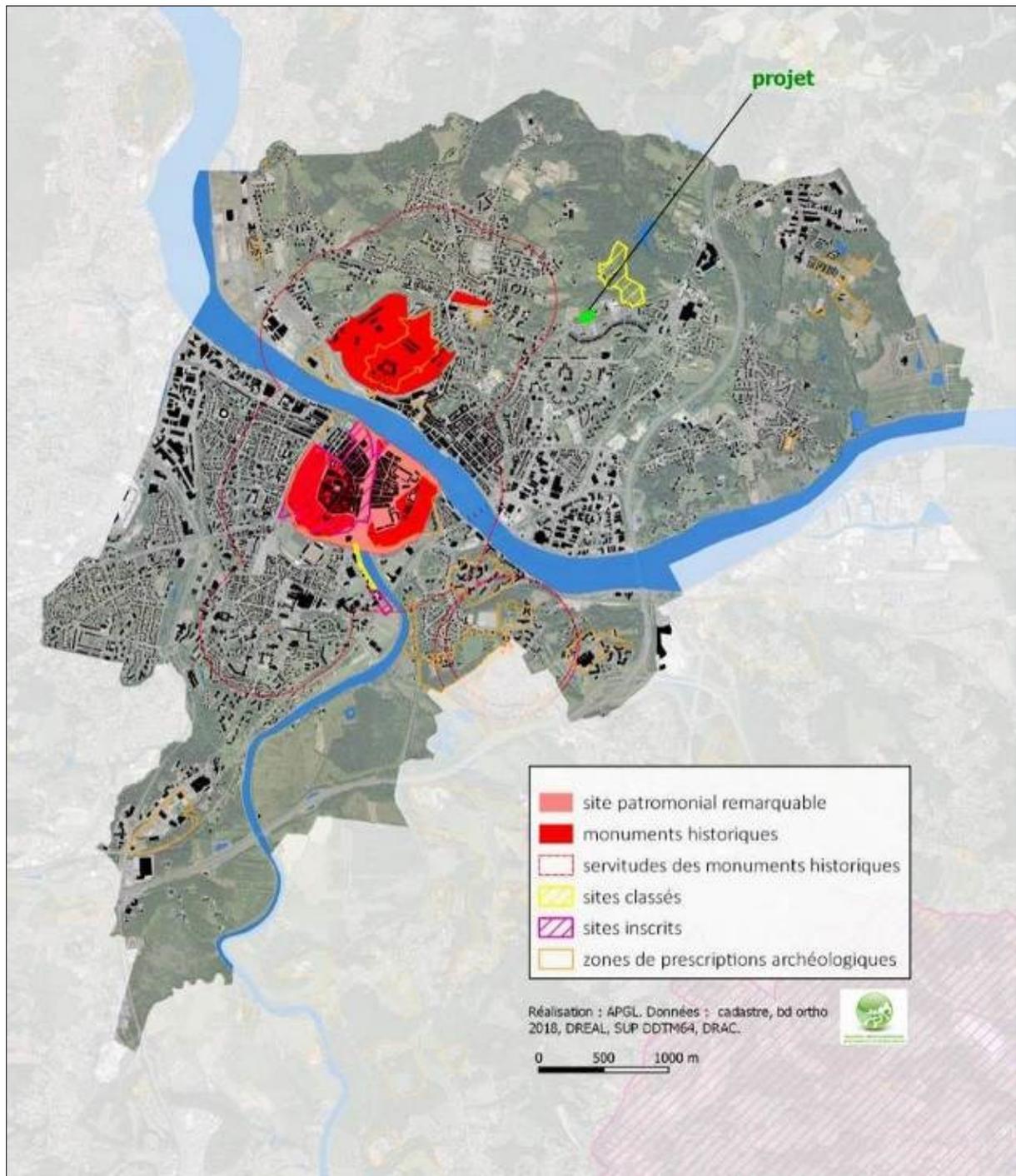




Les sites Natura 2000 sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

#### 4.1.4 PATRIMOINE CULTUREL

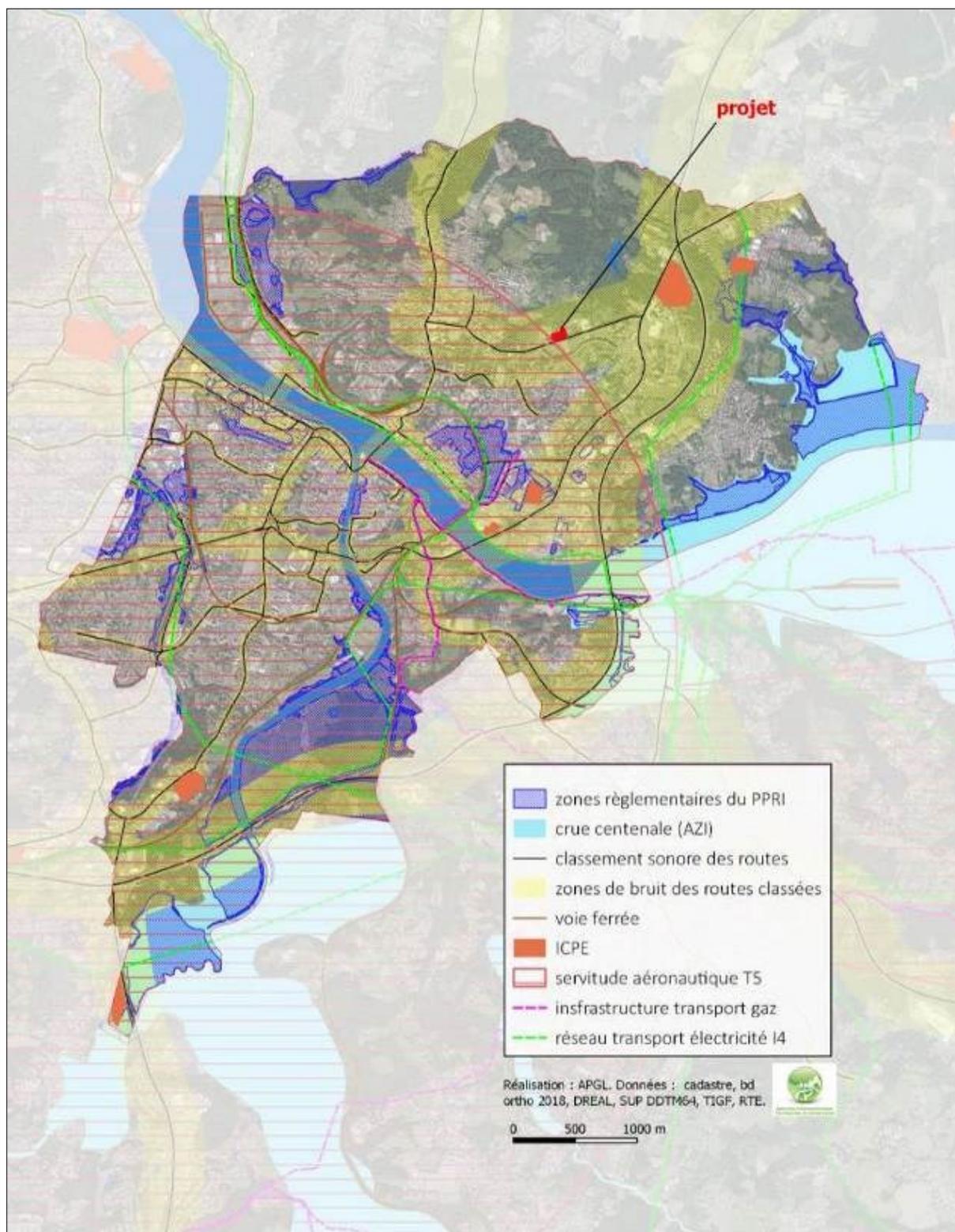
Monuments historiques	Le territoire est concerné par de nombreux sites : enceintes romaines, cathédrale et cloître, château vieux, fortifications et glacis, ruines château de marracq, fontaine saint-Léon, maison Dagourette, synagogue, château neuf, citadelle, remparts du petit Bayonne, cave ancienne (6), maison Lapeyre, église Saint-Esprit, château du Vignau et portail, Mikve, monument aux morts 1914-1918, hôtel de Belzunce, cimetière juif, manège Marracq, benoiterie, cimetière Saint-Pierre.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Cathédrale Ste-Marie de Bayonne composante du bien en série "Chemins de St-Jacques de Compostelle" inscrit en 1998 par l'UNESCO
Zones de prescriptions archéologiques	19 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune de Bayonne : moulin Saint-Bernard, secteur suavegardé, mousserolles, abri de Bouheben, le Limpou, le Limpou nord, Cantegrît, Larrondouette, moulin d'Arrousets, Séqué, Sanguinat, église et prieuré Saint-Esprit, église et cimetière Saint-Etienne, cidatelle, bastion du réduit Saint-Bernard, chantiers navals du parc de la marine, abbaye Saint-Bernard, le bourg, le basté et falaise d'hillans.
Sites inscrits et sites classés	Deux sites classés : - allée Lauga sur la rive gauche de la Nive ; pépinières Maymou. Deux sites inscrits : - ensemble urbaine ; château Lauga et ses abords immédiats.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / Site patrimonial remarquable	Site patrimonial remarquable de Bayonne. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 (dernière modification approuvée le 3 juin 2016).
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Divers patrimoines d'intérêt local inventoriés dans les bases de données du ministère de la culture.



*Le patrimoine culturel sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.*

#### 4.1.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Plan de prévention des risques naturels	PPRI approuvé le 23 juillet 2012
Atlas départemental des zones inondables	Identification des crues de la Nive et l'Adour
Risques ou aléas naturels	Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) côtier basque (débordement des cours d'eau et submersion marine). Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée du Mouriscot. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	13 installations classées pour la protection de l'environnement dont 7 soumises à un régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse : - Passage de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv et 225 kv).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par les routes départementales RD810, RD932 et RD817 ainsi que par l'autoroute A63 et la voie ferrée. Le territoire est partiellement impacté par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	11 sites identifiés : adour garage commarieux, ancienne usine à gaz 22 allées marines, ancienne usine à gaz 25 allées marines, décharge de Bacheforès, DISTRI-BOIS-MATERIAUX, DMBP, le grand basque, LEDA, Point P, RECYFUTS, SAFAM-LF TECH.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	354 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	Installation de collecte, traitement et élimination des déchets (Bil Ta Garbi Batz)

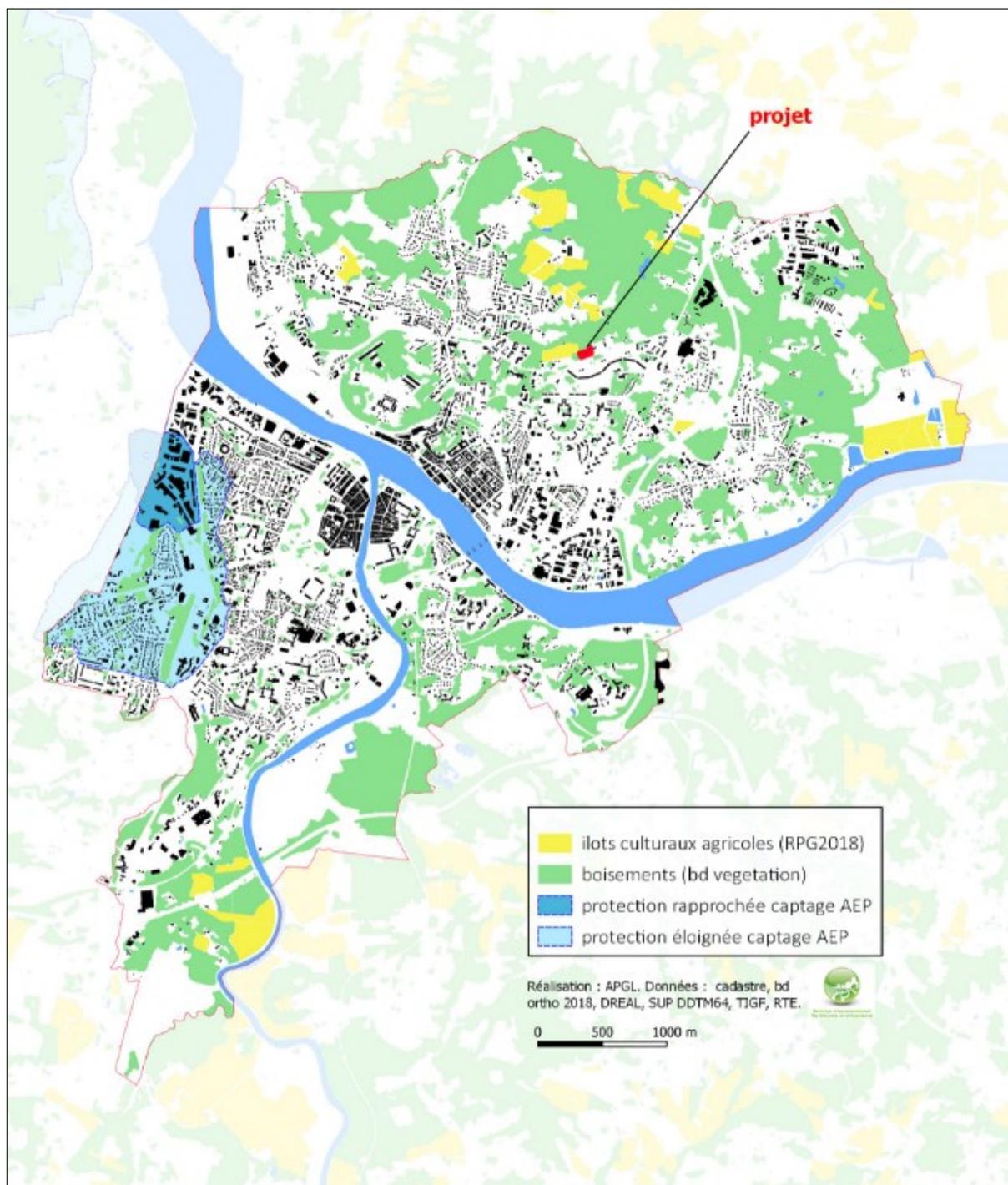


Les risques, nuisances et pollutions sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

Un zoom sur la zone du projet est précisé dans la partie suivante.

#### 4.1.6 RESSOURCES NATURELLES

<p>Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021</p>	<p>1 masse d'eau de transition localisée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- estuaire Adour aval : objectif bon potentiel écologique 2027. Pressions significatives liées à l'aménagement du territoire, les ouvrages de protection et les terres gagnées sur la mer.</li> </ul> <p>5 masses d'eau rivières localisées sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Nive du confluent du latsa au confluent de l'Adour : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015.</li> <li>- ruisseau d'Urdaiz : objectif bon état écologique 2021, bon état écologique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques.</li> <li>- ruisseau de Hillans : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015.</li> <li>- ruisseau du Moulin Esbouc : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques.</li> <li>- ruisseau d'Aritxague : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. Altération élevée de la morphologie.</li> </ul>
<p>Captage d'eau potable</p>	<p>Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'eau potable 'puits des pontots' situé sur la commune d'Anglet.</p>
<p>Présence d'un captage prioritaire Grenelle</p>	
<p>Zonages réglementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)</p>	<p>Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.</p>
<p>Boisements</p>	<p>Absence de forêts communales et présence de bois privés.</p>
<p>Energies renouvelables</p>	



Les ressources naturelles sur la commune de Bayonne. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

Un zoom sur la zone du projet est précisé dans la partie suivante.

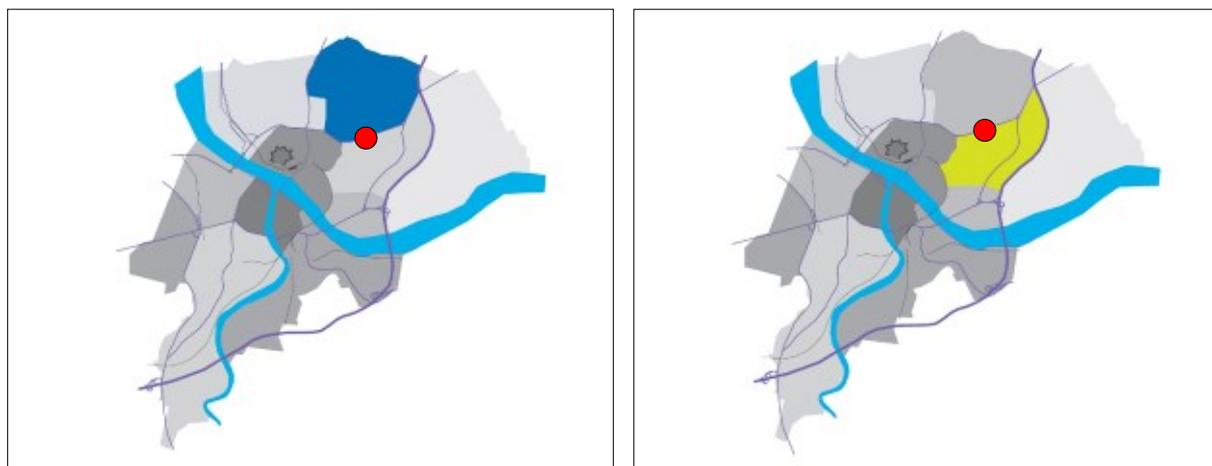
## 4.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 4.2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

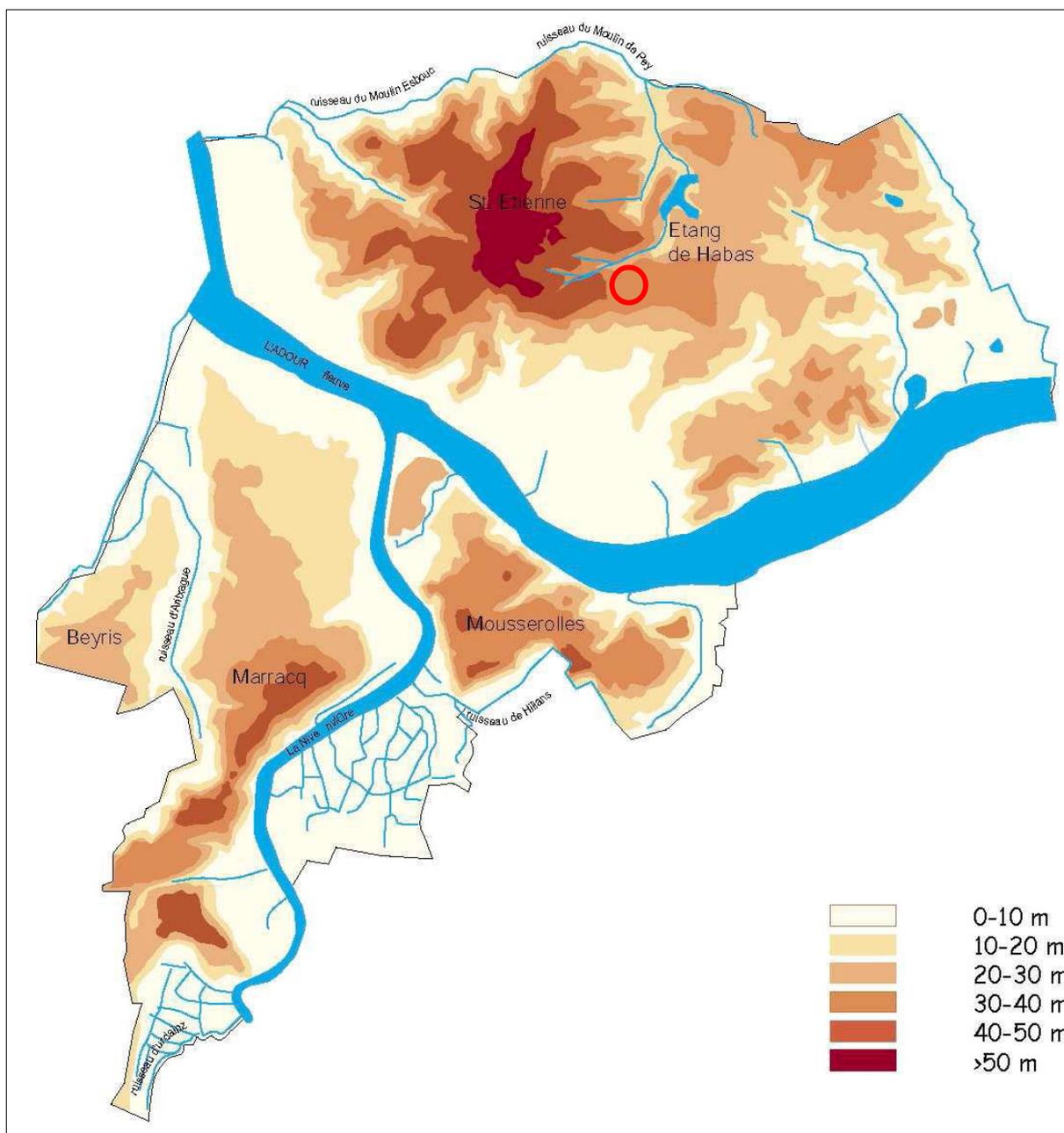
La commune de Bayonne se trouve au confluent de l'Adour et de la Nive. Les formations géologiques superficielles sont essentiellement constituées par les alluvions apportées par ces deux rivières. Il est ainsi distingué :

- Les basses plaines inondables, plates, dont l'altitude ne dépasse guère 1 à 2 m NGF, encore appelées barthes. Elles correspondent aux alluvions récentes des deux rivières, constituées de matériaux fins (argiles, vases et tourbes) et au sol en permanence humide. Sur la commune de Bayonne, ce sont les barthes de la Nive qui sont les plus développées, notamment en rive droite.
- Les plateaux, occupés par des alluvions anciennes du Quaternaire et par les sables fauves du Pliocène. Ils forment de puissantes accumulations de matériaux détritiques, essentiellement de nature siliceuse : sables, cailloux, galets... Ces plateaux atteignent au maximum 50 m NGF d'altitude et constituent le support de l'urbanisation.  
La commune de Bayonne est formée de trois plateaux principaux : Saint-Etienne au Nord de l'Adour, Marracq, Beyris et Mousserolles au Sud. Ceux-ci sont découpés par le réseau hydrographique, constitué par des petits affluents des deux rivières principales : ruisseau de Hillans (affluent rive droite de la Nive), ruisseau d'Escantepan, ruisseau des Anges, ruisseau du Moulin (affluents rive droite de l'Adour), ruisseau d'Aritxague (affluent rive gauche de l'Adour). Au Nord de l'Adour, les ruisseaux forment des vallons étroits (100 à 200 m de large) et encaissés.
- Les plateaux sont séparés des fonds de vallée par des coteaux escarpés où affleurent les formations des calcaires et sables argileux de l'Oligocène inférieur, et des calcaires gréseux de l'Eocène supérieur. Ces deux niveaux, très ressemblants, présentent des bancs de calcaires un peu gréseux, très durs, qui alternent avec des niveaux marneux.

Le projet est situé au sud du quartier Saint-Etienne, le long de l'avenue du 14 avril 1814, en limite avec le quartier Sainte-Croix. Le site fait face aux logements collectifs des hauts de Sainte-Croix. Le site est majoritairement plat (altimétrie à 37 mètres NGF). Il présente une légère déclivité sur sa frange nord. Cette déclivité donne naissance plus au nord, à un talweg boisé.



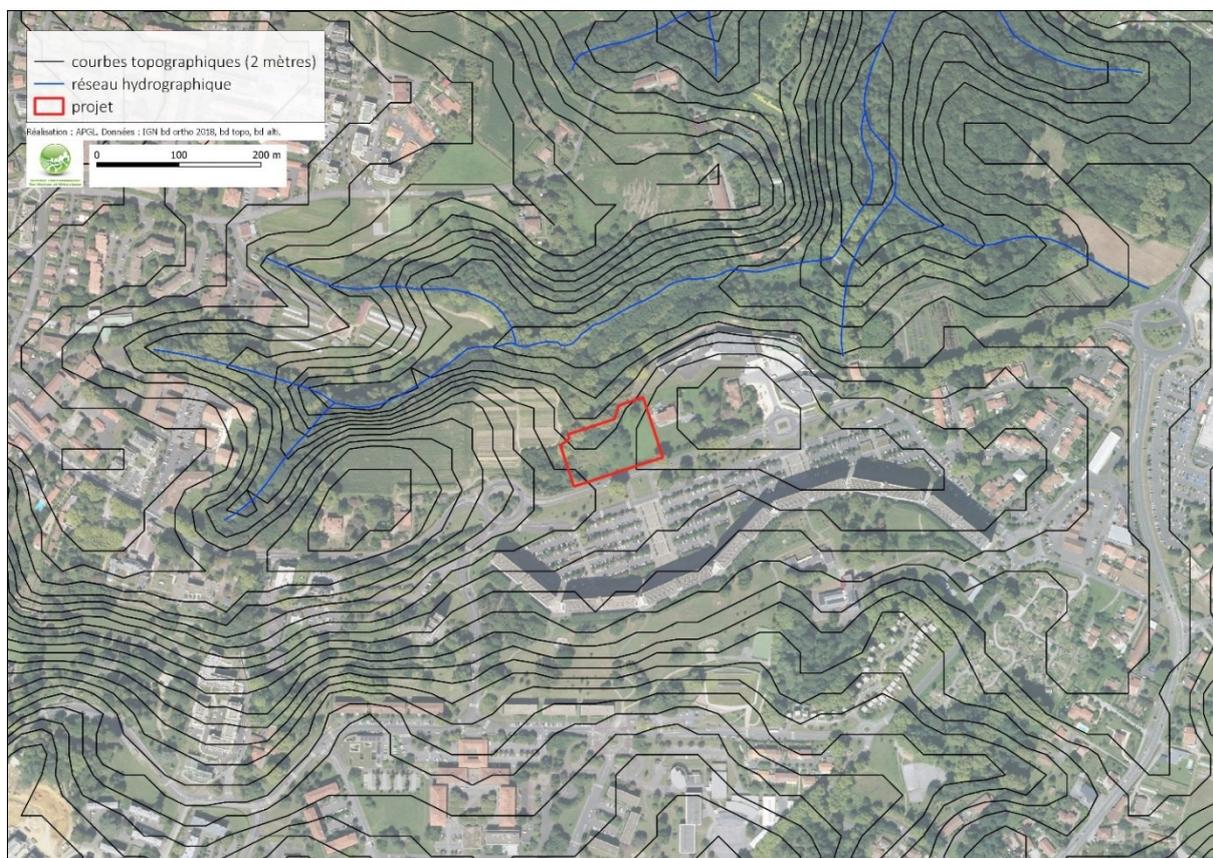
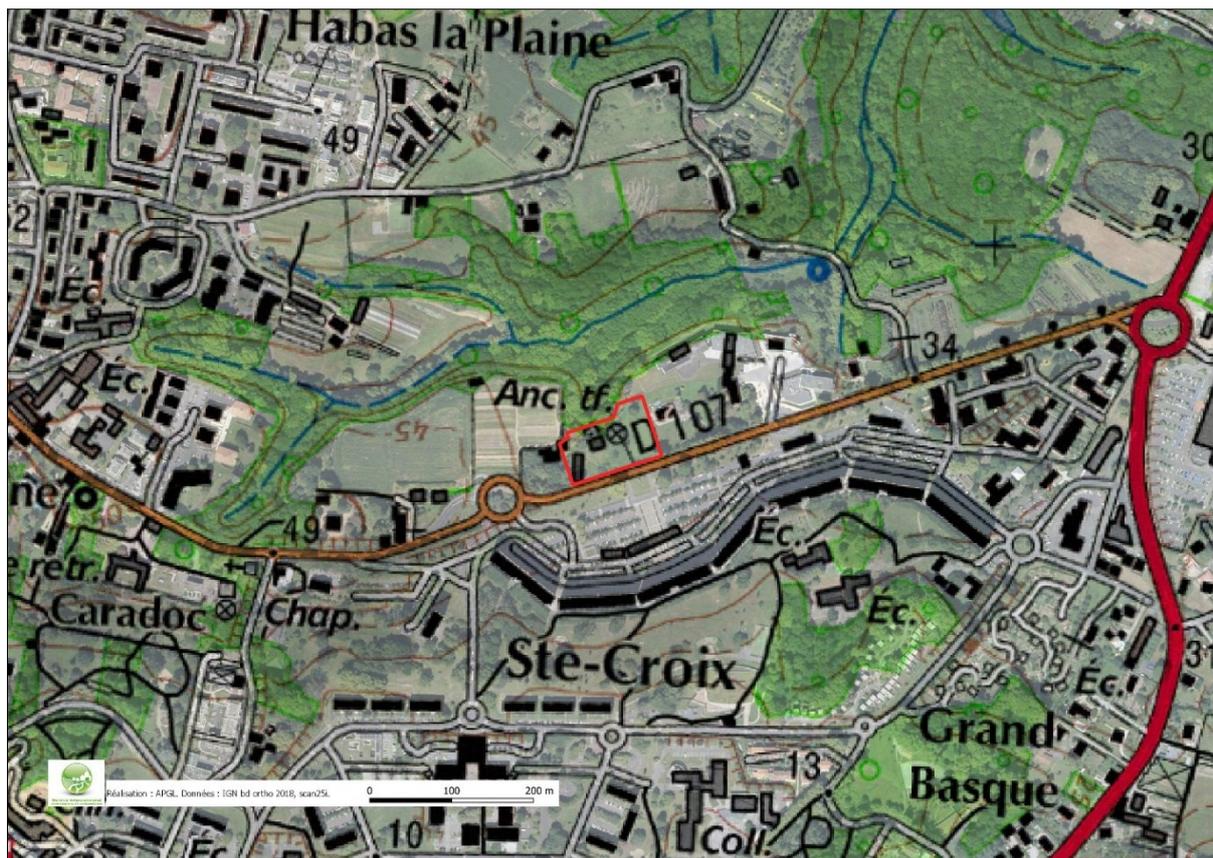
Localisation du projet sur les quartiers Saint-Etienne et Sainte-Croix. Source : Rapport de présentation du PLU.



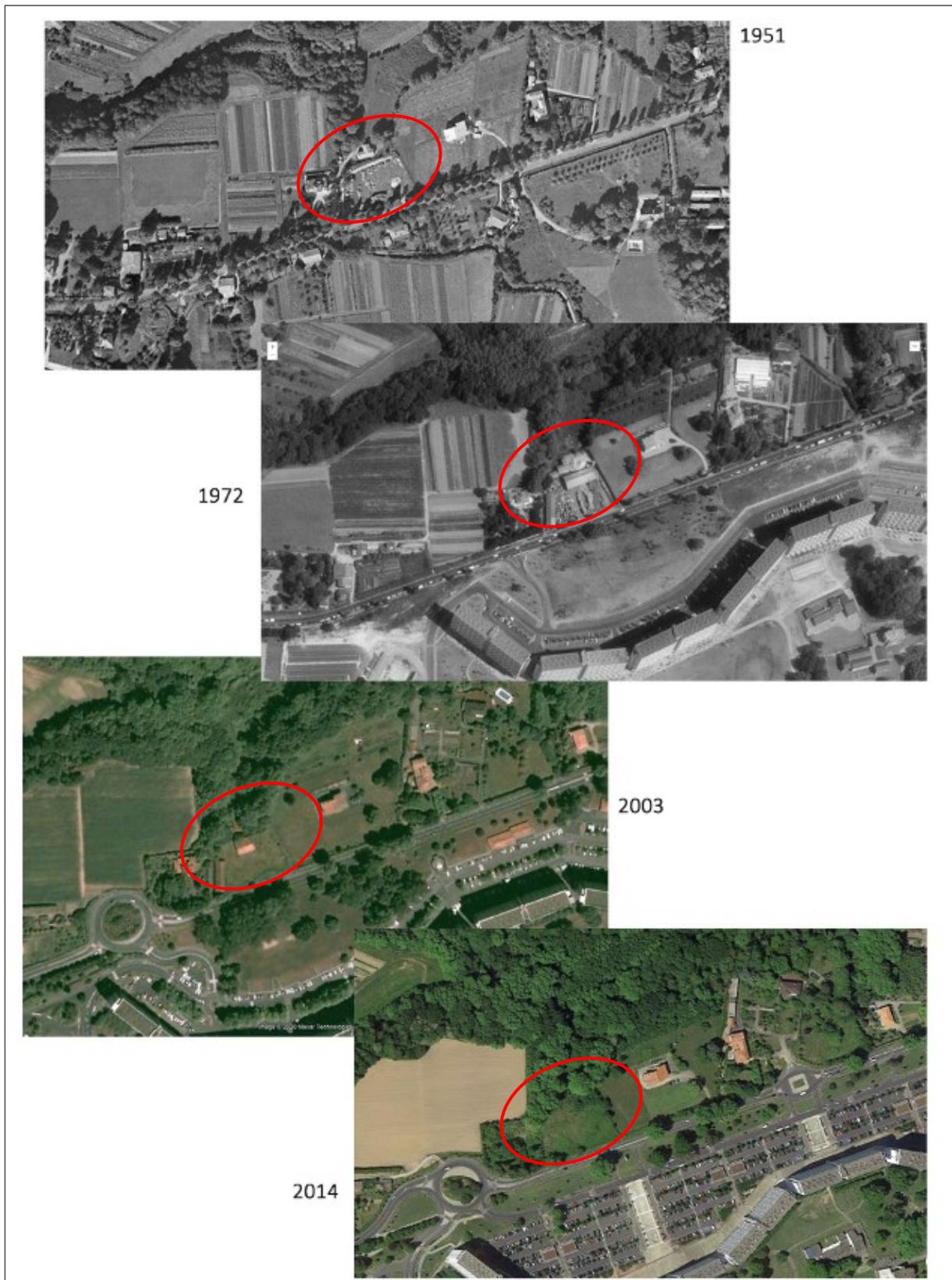
Topographie sur la commune de Bayonne et localisation de la zone du projet. Source : Rapport de présentation du PLU.

Le site s'étend sur une emprise d'environ 7610 m<sup>2</sup> et longe la frange nord de l'avenue du 14 avril 1814. Il fait face aux logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, implantés le long de l'avenue. Le lycée Bernat Etxepare et la chaufferie bois-énergie des Hauts de Bayonne, ont été construits en 2016. Ces deux bâtiments se situent à l'Est du projet. Une habitation divisée en appartements est située entre le site et le lycée.

L'environnement était historiquement composé de maisons de villes bourgeoises implantées de part et d'autre de l'avenue du 14 avril. Dans l'après-guerre, le quartier a évolué avec la construction de logements collectifs sur Sainte-Croix, l'aménagement d'infrastructures et parcs urbains. Aussi, de nombreuses maisons ont été démolies. Cela est notamment le cas d'une ancienne bâtisse et de ses dépendances, qui historiquement, étaient implantées sur le terrain d'assiette du projet, et dont la démolition date de la fin des années 2010.



Contexte topographique autour de la zone d'étude (intervalle de 2 mètres entre chaque courbe). Source : APGL, SITU.



Evolution du quartier au fil des décennies, avec la construction des logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, l'aménagement du carrefour giratoire du 14 avril 1814, puis la démolition des constructions sur l'emprise du projet dans les années 2010. Source : APGL.



Différentes vues aériennes sur le site, de 2016. Source : GoogleEarth3D.

vue depuis le Lycée  
Bernat Etxepare



vue depuis l'angle  
sud-est du périmètre



vue depuis l'intérieur



vue depuis la  
limite est du  
périmètre



Planche photographique illustrant l'environnement aux abords du site (mai 2020). Source : APGL, SITU.

## 4.2.2 LA BIODIVERSITE

---

### 4.2.2.1 Les périmètres écologiques

#### ➤ L'Adour

L'Adour, de sa source à Bagnère de Bigorre, jusqu'à son embouchure à Bayonne, a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000, qui vise à préserver des habitats et des espèces remarquables de l'Europe. En région Aquitaine, il s'agit du site Natura 2000 « L'Adour », classé principalement pour les poissons : aloses, lamproies, saumon, ainsi que le Vison d'Europe et une fleur, l'Angélique des estuaires. Il est répertorié 21 espèces sauvages et au moins 17 habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site.

La commune de Bayonne est située en aval du site, qui correspond à la zone estuarienne, zone de transition entre les eaux douces et eaux salées présentant un intérêt écologique majeur pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (saumon atlantique, lamproies). C'est aussi une zone vulnérable en raison de la forte pression anthropique : présence d'ouvrages, problématique de la qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

#### ➤ La Nive

Elle est le lieu, avec ses rives, d'une succession rare de paysages remarquables.

En milieu urbain, elle offre un paysage exceptionnel, tant par ses alignements de platanes que par la cohérence architecturale des façades, la qualité des quais et des ponts.

Sa qualité paysagère reste très forte en milieu naturel par la présence des coteaux, des barthes et des horizons montagnards.

Cette proximité peu fréquente des paysages urbains et naturels de grande qualité est bien mise en valeur par l'accessibilité remarquable du chemin de halage sur la rive gauche pour les piétons, cyclistes,...

Cette liaison, réservée aux modes de déplacements doux, qui se prolonge en amont de la commune possède un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération. La diversité spécifique des barthes (avec ses boisements humides, roselières, canaux, rigoles, estiers et ouvrages hydrauliques,...) est bien présente sur les deux rives où l'agriculture participe au maintien des espaces ouverts (maïsiculture et pâturage).

L'autoroute constitue néanmoins un élément perturbant dans le paysage sonore des grands espaces de la vallée.

En amont de Bayonne, sur l'Adour, les barthes constituent des espaces naturels remarquablement riches et sensibles, au même titre que les barthes de la Nive.

#### ➤ Les Barthes de la Nive

Les barthes sont la désignation locale des basses plaines alluviales des cours d'eau (lit majeur). « Barthe » est une appellation spécifiquement locale, qui désignait jusqu'au 15ème siècle les zones de marécages autour de la ville de Bayonne. A partir du 16ème siècle, la mise en place d'un système de canaux et de clapets permet d'assainir, d'exploiter et d'urbaniser ces territoires.

Plusieurs dispositifs d'identification sont en place :

- Le site Natura 2000 de la Nive (n°FR7200786) ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) ;
- Un Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Un programme de gestion de la qualité de l'eau dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne (Axe bleu et Axe vert).

Les barthes de la Nive, en amont de Bayonne, constituent un ensemble d'environ 284 ha sur les communes de Bayonne, Villefranque et Saint-Pierre d'Irube, dont 110 ha sur la commune de Bayonne, en rive droite de la Nive.

La largeur du lit mineur est de 300 m environ avec un plus fort développement en rive droite. Elles sont séparées du lit mineur par une digue qui ne les protège que contre les crues faibles. Elles sont donc régulièrement inondées et jouent alors un rôle important de zone d'expansion des crues et de protection des zones habitées situées en aval.

La submersion dépend des crues de la Nive, des marées et du ruissellement des eaux pluviales des coteaux. L'évacuation des eaux vers l'exutoire est assurée par un réseau de canaux, fossés, et rigoles, et d'ouvrages hydrauliques (clapets). Le bon fonctionnement de ce système nécessite un entretien manuel régulier qui n'est plus assuré. Les différentes études réalisées sur le site soulignent la dégradation de l'ensemble du réseau hydraulique et des ouvrages suite au manque d'entretien. Cette situation gêne l'évacuation des excédents d'eau et entraîne une humidité croissante du site, en particulier dans les zones les plus basses, en pied de coteau.

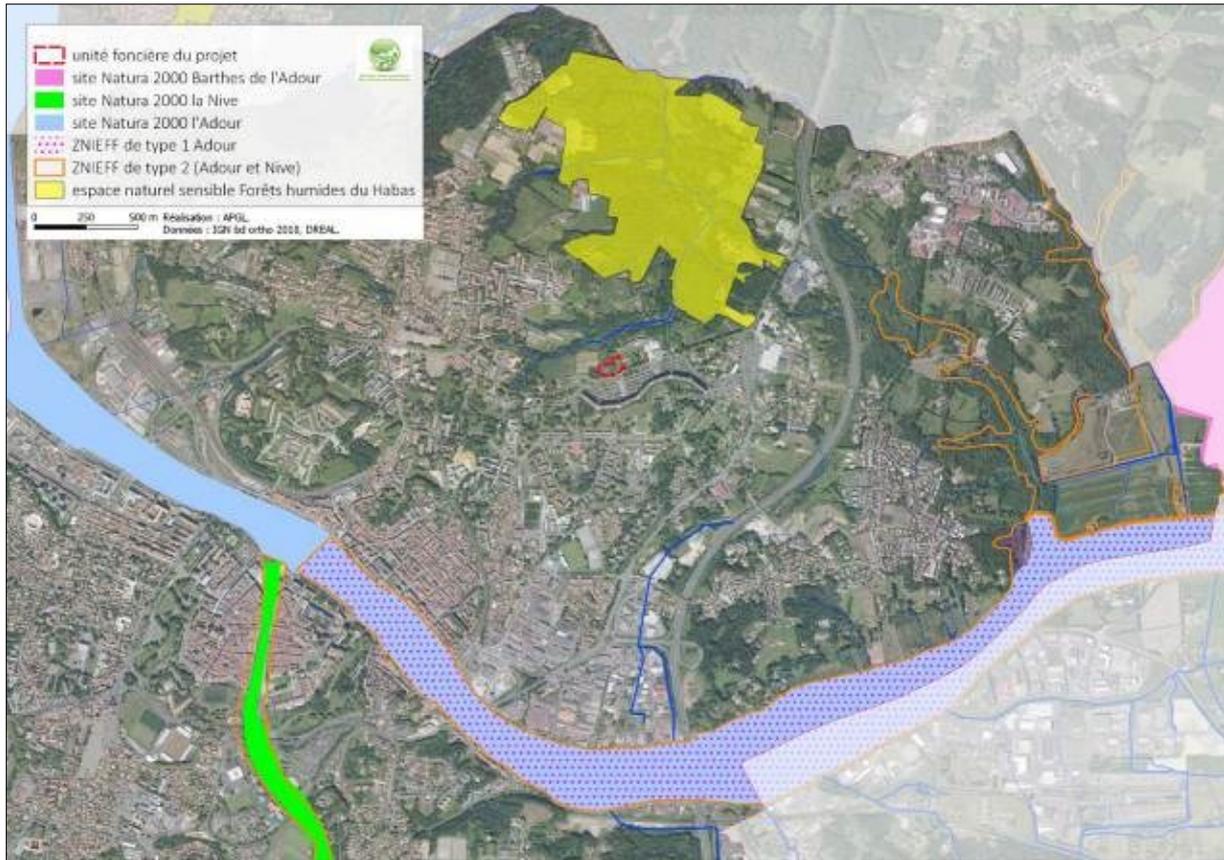
Les barthes de la rive droite de la Nive sur les communes de Bayonne, Saint-Pierre d'Irube et Villefranque (barthes de quartier Bas) sont inscrites en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 (secteur caractérisé par son intérêt écologique remarquable dû à la présence d'espèces rares).

Elles contiennent en effet plusieurs types de milieux caractéristiques des zones humides dont des boisements alluviaux (aulnaies, saulaies), des prairies humides pâturées ou fauchées, des mégaphorbiaies ou friches humides à hautes herbes, et une vaste roselière. Cependant, ces habitats présentent tous plus ou moins des signes de dégradation : eutrophisation des eaux, envahissement par des espèces introduites, comblement naturel...

En rive gauche, les barthes sont moins étendues ; une partie est occupée par des jardins familiaux (en cours de transformation en plaine de sport) mais il subsiste en limite Sud de la commune une vaste aulnaie marécageuse caractéristique des forêts alluviales, propriété de la Communauté d'Agglomération, qui mérite d'être préservée (« Lachiste »). Au total, 19 habitats d'intérêt communautaires sont recensés.

Le principal intérêt faunistique réside dans la présence potentielle du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Les milieux sont aussi favorables à un autre mammifère rare, la Loutre d'Europe (*Lutreola lutreola*), mais il n'existe pas d'indices récents de présence. La faune piscicole est aussi très diversifiée (Saumon atlantique, Lamproies, Grande Alose,...). Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont recensées.

Globalement on peut estimer que cet espace présente un intérêt certain au niveau régional et surtout local, à l'échelle du Pays Basque, où les écosystèmes alluviaux sont rares et d'une manière générale en régression. C'est un des espaces naturels majeurs de l'agglomération bayonnaise.



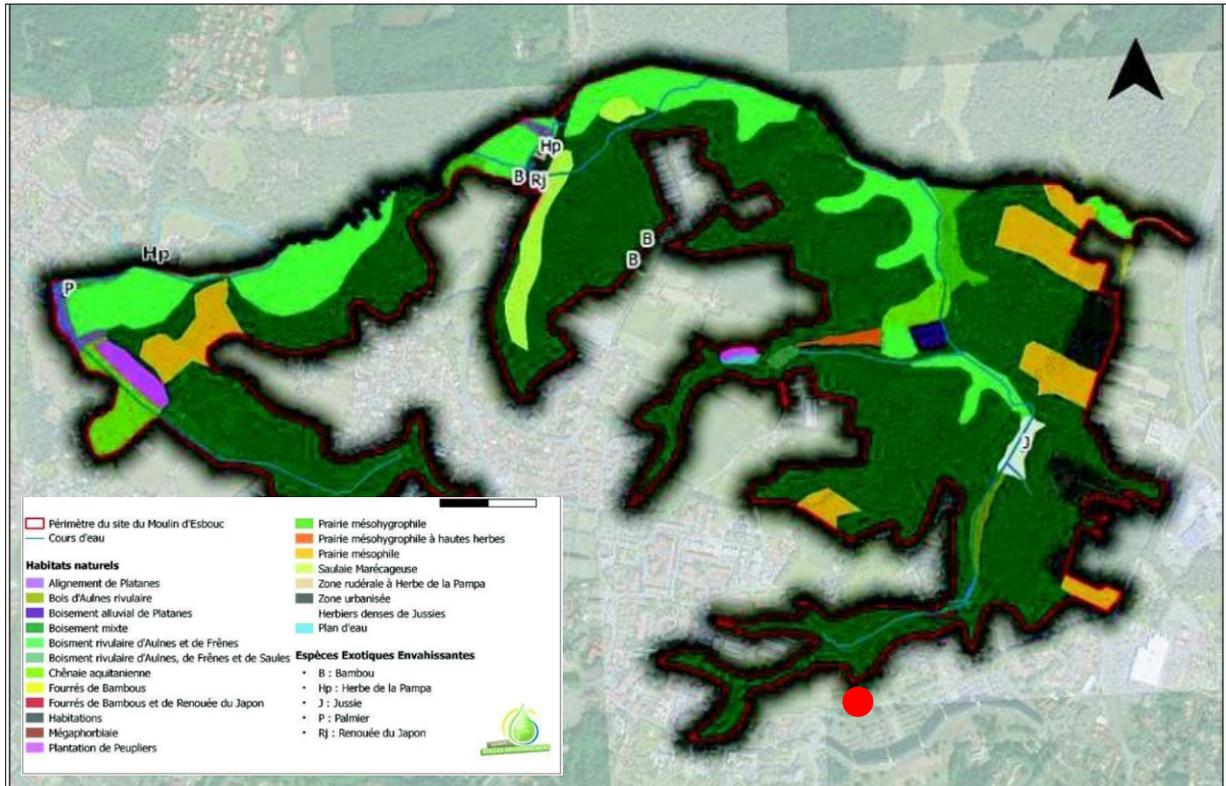
Zoom sur les périmètres écologiques présents à proximité du projet. Source : APGL, SITU.

➤ **Les zones humides et coteaux associées au moulin d'Esbouc**

Cet ensemble de 187 ha s'étend au nord de la commune et est en partie classé en tant qu'espace naturel sensible (vu précédemment).

Ce site représente un vaste ensemble remarquable préservé composé d'une mosaïque d'habitats de milieux boisés, semi-ouverts et ouverts qui varient en fonction de leur degré d'hygrométrie. Malgré la présence d'Espèce végétales Exotiques Envahissantes et d'ornements, observés au niveau des franges d'habitats riveraines avec des habitations, les milieux observés présentent un bon état de conservation. De nombreux secteurs vieillissants sont présents au sein des boisements ce qui participe à la richesse écologique de ce réservoir notamment pour les chauves-souris, les insectes saproxyliques et les oiseaux remarquables. Ce réservoir participe également à assurer la continuité écologique sur l'ensemble du secteur du Nord du ruisseau du Moulin d'Esbouc aux secteurs les plus au sud ; Moulin d'Habas puis les Barthes de l'Adour.

L'espace naturel sensible des forêts humide du Habas est englobé dans cet ensemble. Il se définit par une étendue de forêts humides qui s'étendent sur environ 93ha de part et d'autre du ruisseau du Moulin. Cet ensemble est compris entre l'autoroute A63, la RN 117 et la limite départementale.



Les zones humides et coteaux associés au moulin d'Esbouc. Localisation du projet par un point rouge. Source : Diagnostic d'état et d'enjeux des ruisseaux urbains du pôle territorial Côte Basque Adour 2018 - Rivière Environnement.



Localisation du site par rapport à l'espace naturel sensible forêts humides du Habas. Source : APGL, SITU.

L'emprise du projet n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres environnementaux présents sur le territoire.

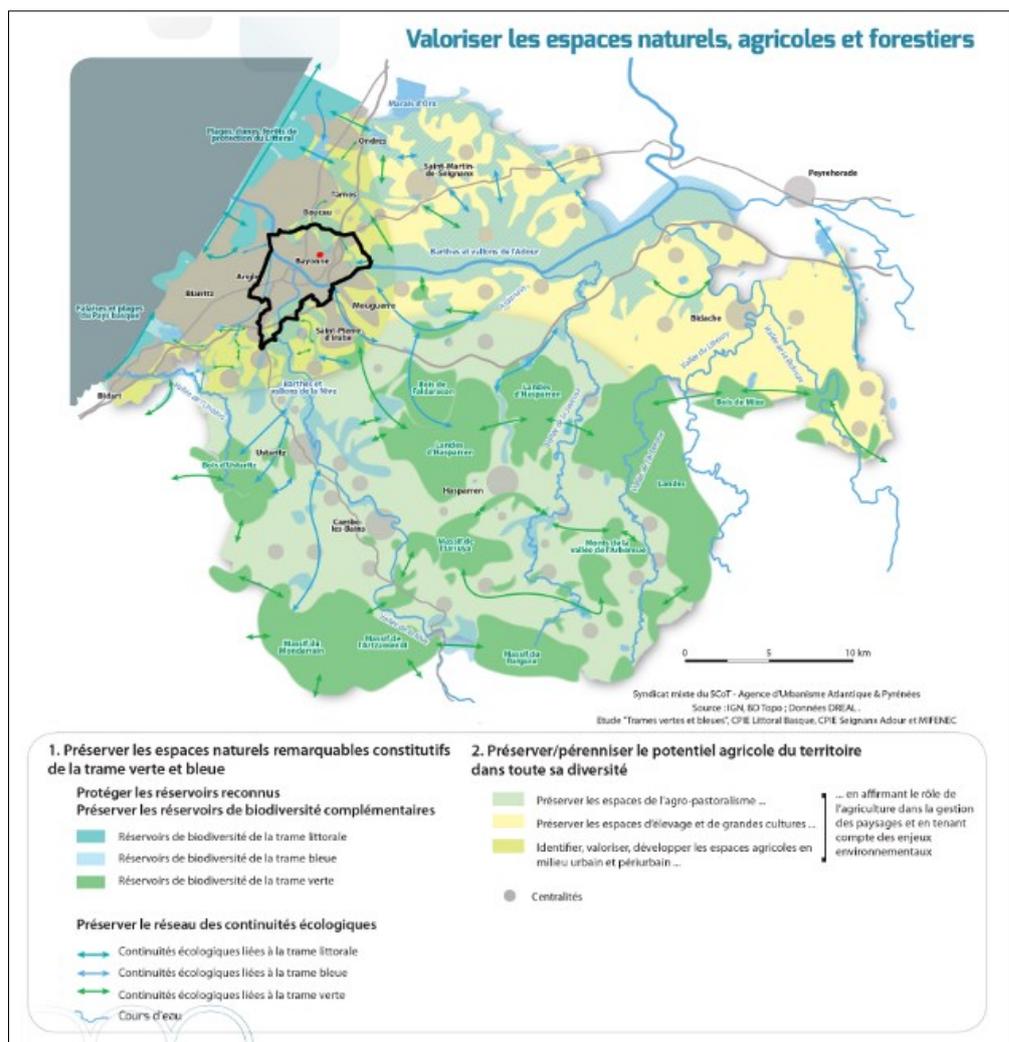
- le réseau hydrographique de la Nive qui fait l'objet d'un classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF, est située rive sud de l'Adour.
- le projet est localisé rive Nord de l'Adour n'est pas situé dans le bassin versant de la Nive.
- le fleuve de l'Adour est situé à environ 1500 mètres au sud du site. Ce fleuve fait l'objet d'un classement à la fois en tant que site Natura 2000 et ZNIEFF (types 1 et 2). Le site du projet est localisé en tête de bassin versant du cours d'eau "le ruisseau du Moulin". Ce cours d'eau rejoint l'Adour à la limite communale entre Bayonne et Boucau.
- les barthes de l'Adour (basses plaines alluviales du fleuve) font l'objet d'un classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF. Ces périmètres sont situés à plus de 2 kilomètres à l'Est du site.

L'emprise du projet se situe en amont du bassin hydrographique du cours d'eau, le moulin d'Esbouc, et est situé à 400 mètres en amont de l'ENS forêts humides du Habas.

#### 4.2.2.2 Les continuités écologiques

Le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'appuie sur une orientation visant à préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Le DOO schématise l'armature de la trame verte et bleue, laquelle fait apparaître les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes.  
Source : SCOT.



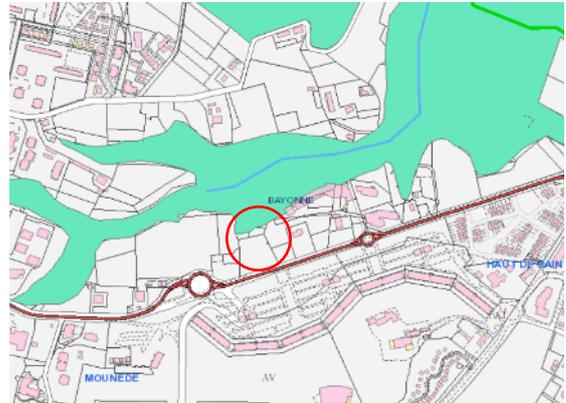
La TVB du DOO relève l'intérêt de l'ENS 'forêts humides du Habas' en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides, et l'intérêt de sa continuité avec les barthes de l'Adour au Sud-Est.

Le site de projet se situe dans le cœur d'agglomération dans un secteur en développement au nord de Bayonne.

Les boisements sont en limite, voire en partie dans, d'un réservoir de biodiversité identifié au SCoT (en vert ci-contre).

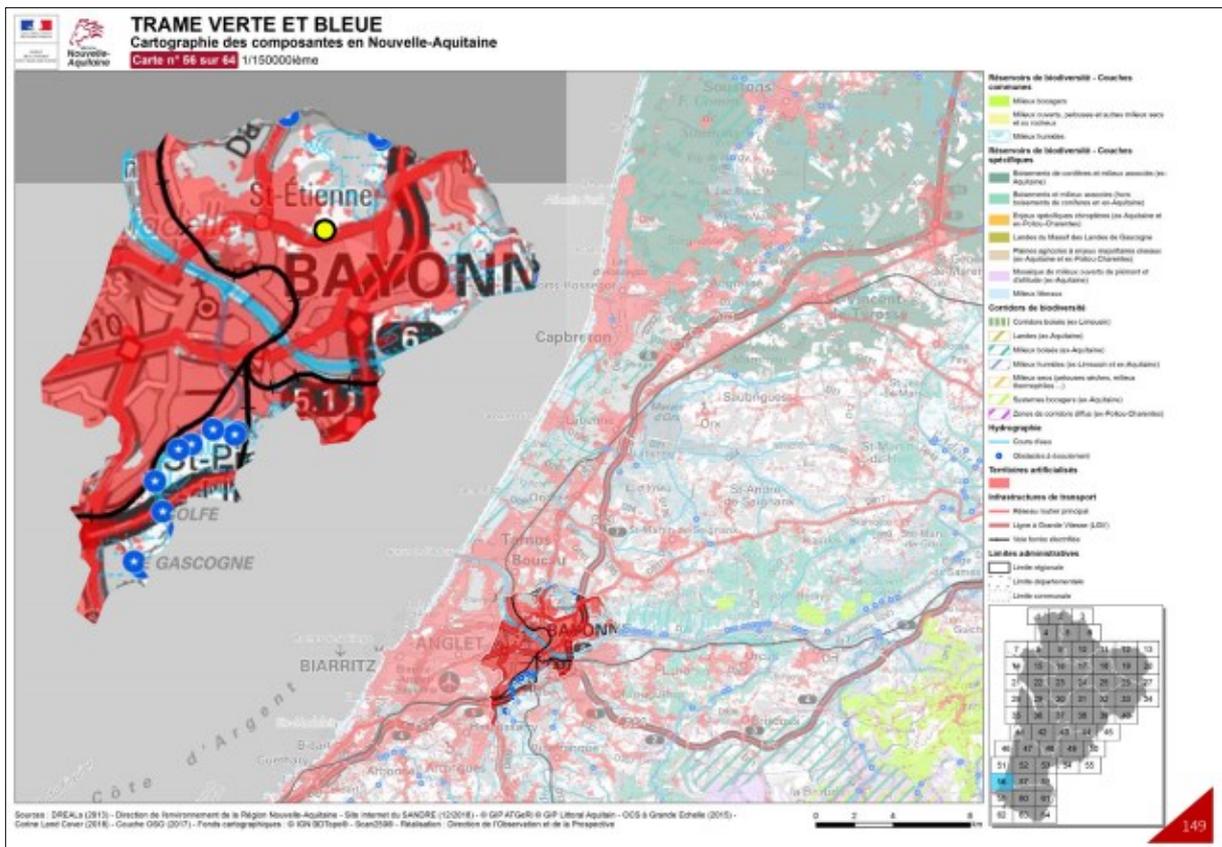
Néanmoins (cf. chapitres suivants) il est prévu de conserver le boisement au nord pour ces fonctions environnementale (existence d'une zone humide) et un usage d'agrément pour les patients.

L'intégrité de ce réservoir n'est donc pas remise en cause par le projet.



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes. Source : SCOT.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 relève que le territoire communal offre des ensembles naturels présentant un intérêt en tant que réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides, tel est le cas de l'ENS forêts humides du Habas. Le site du projet n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité et est localisé en continuité de l'urbanisation du quartier Saint-Esprit.

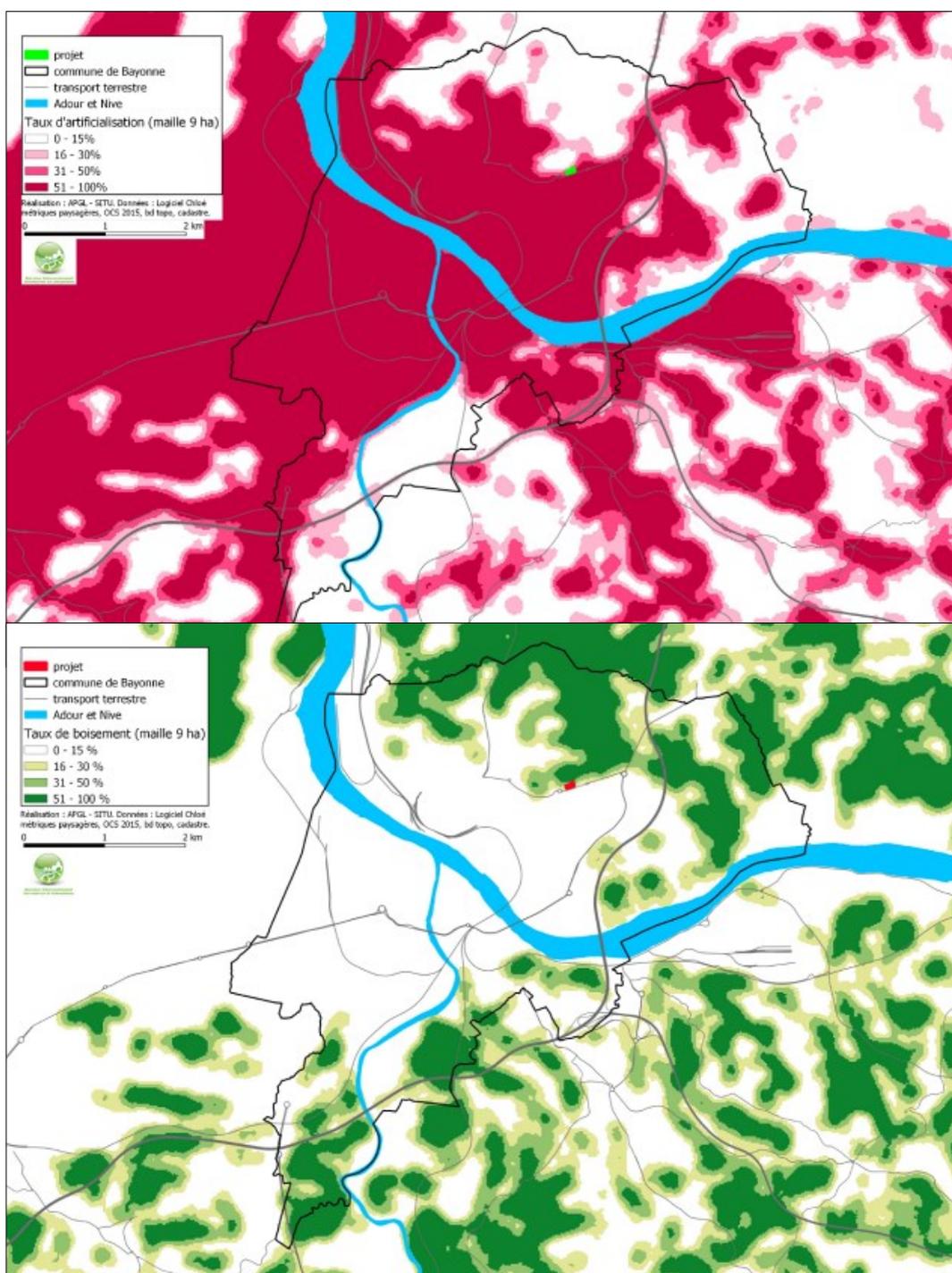


Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET, localisation du site. Source : APGL, SITU.

Le site est localisé en continuité de l'emprise urbaine de l'agglomération du BAB et en limite de grands espaces forestiers qui s'étendent au nord au-delà des limites communales, et sur les communes landaises.

La trame boisée qui est représentée sur la carte suivante par le taux de boisement du territoire, illustre l'importance de cette trame et des nombreuses connexions au nord et à l'ouest. Cette carte du taux de boisement, montre qu'il n'existe cependant aucune continuité de boisement au sud compte tenu de l'importante artificialisation du territoire. Le site du projet n'est pas localisé sur un secteur à enjeux pour les corridors de la trame boisée.

Les cartes suivantes du taux de boisement et d'artificialisation sont élaborées à une échelle du 40 000<sup>e</sup> et avec une maille d'analyse du référentiel régional de l'occupation du sol de 2015, de 9 ha. Elles donnent à cette échelle d'analyse, une trame des continuités écologiques de la trame boisée et de l'emprise de la trame urbaine.



Taux d'artificialisation et de boisement du territoire. Analyse géomatique. Source : APGL, SITU.

#### 4.2.2.3 Le diagnostic écologique du site

L'emprise foncière du projet porte sur des terrains qui étaient historiquement bâtis. La démolition des constructions à la fin des années 2010 et l'abandon du site, a laissé le site à l'état de friche.

*Vue sur l'ancien mur de clôture de l'ancienne propriété à l'ouest (mai 2020). Source : APGL, SITU.*



On observe différentes formations végétales dans l'emprise du projet.

> une zone rudérale (code C.B. 87.2). Ce milieu occupe une grande partie du site. Ce milieu résulte d'un débroussaillage récent de la végétation et est dominé par la présence de ronciers, herbes de la pampa, saules, gailllet gratteron, stellaire et de nombreuses plantes rudérales.

> une formation spontanée de jeunes robiniers (code C.B. 83.326) sur la partie nord du site qui commence à présenter un dénivelé. Ce milieu est dominé par une espèce végétale invasive.



*Vue sur la zone rudérale et les fourrées de robiniers (mai 2020). Source : APGL, SITU.*

> une formation de bambous sur la partie nord-ouest du site (code C.B. ) qui se mélange avec la présence de quelques platanes remarquables. La bambouseraie est comme son nom l'indique un milieu constitué par une espèce végétale invasive.

> à l'ouest du site, s'observe un bosquet arbustif et arboré (code C.B. 84.3) déjà existant à l'époque des anciennes constructions. Certaines espèces ornementales sont encore présentes à l'image des conifères, troènes, lauriers, et d'autres espèces sauvages (saules) et envahissantes (herbes de la pampa) s'y sont développées.



*Vue sur la bamboueraie et le bosquet arboré (mai 2020). Source : APGL, SITU.*

> à l'est, l'emprise foncière du projet s'étend sur une prairie mésophile (code C.B. 38.1) qui à l'époque de l'observation sur site (mai 2020) n'avait pas encore été fauchée.



*Vue sur la prairie et l'habitation (mai 2020). Source : APGL, SITU.*

> en frange nord sur site on observe plusieurs platanes très anciens et remarquables par leur dimension. Ces platanes se rattachent d'une manière plus générale à une frange boisée sur la partie haute du talweg, dominée par le chêne pédonculé (code C.B. 41.5).



*Vue sur certains platanes remarquables (mai 2020). Source : APGL, SITU.*



Vue sur les espaces verts et aménagés (mai 2020). Source : APGL, SITU.

En dehors de l'emprise foncière du projet d'autres milieux ont été identifiés :

> à l'ouest du site s'observe des terres agricoles cultivées et en maraichage (code C.B. 82.12).



Vue sur les terres agricoles à l'ouest et la lisière forestière délimitant la partie haute du talweg (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> au sud du site s'étend le quartier des Hauts de Sainte-Croix alternant petits espaces verts urbains, aires de stationnements, voirie routière et logements (codes C.B. 86.2 et 85.2).

> à l'est du site est présente la continuité de la prairie mésophile présente pour partie dans le périmètre du projet. On observe également deux logements d'habitations et des espaces arborés et jardinés (code C.B. 85.3). Des emprises bâties et aménagés liés à l'aménagement du lycée et de la chaufferie bois s'étendent plus au nord-est (code C.B. 86.2).



Vue depuis le lycée (mai 2020). Source : APGL, SITU.

> un bassin de gestion des eaux pluviales (code C.B. 89.23) est présent en limite nord du site.



*Vue depuis l'angle Ouest du lycée (mai 2020). Source : APGL, SITU.*

> au nord du site s'étend un grand massif boisé qui couvre la dépression topographique.

Différents profils de végétations s'observent suivant la topographie du talweg et l'hydromorphie du sol. En position haute, et en frange du site, le boisement est défini par la présence de chênes, robiniers et platanes, avec un profil de végétation de rapprochant de la série de végétation de la chênaie acidiphile, communément présente sur ce secteur géographique.

Au fur et à mesure que l'on descend le versant, on observe une végétation de plus en plus marquée par des essences végétales hydrophiles avec en sous-bois des carex et des aulnes en strate arborée.

Le caractère humide du sol se fait également ressentir et est perceptible en descendant le talweg, avec un sol davantage 'frais' puis un sol hydromorphe (gorgé d'eau lors de la visite sur site) en position basse. Le caractère humide du sol est également attesté par la formation d'un ruisseau dans le talweg qui rejoint plus au nord le ruisseau de la fontaine de Claverie.

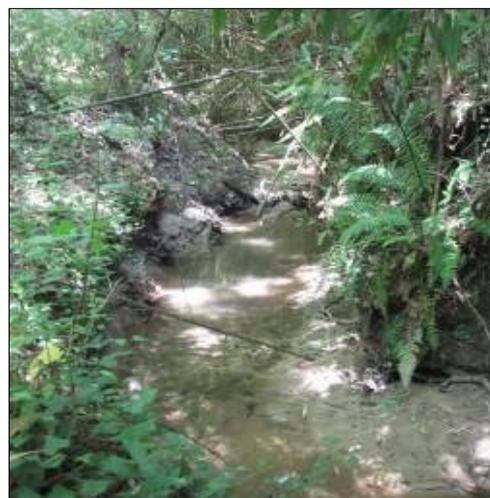


*Carex en sous-bois et ruisseau sur le versant du talweg (mai 2020). Source : APGL, SITU.*



*Galerie d'aulnes (mai 2020). Source : APGL, SITU.*

L'observation d'une végétation hydromorphe et d'un sol frais à humide (observation visuelle sans analyse pédologique) classe le boisement de pente et de fond de talweg en tant que forêt humide (code C.B. 44.).



*En fond de vallon : sol saturé d'eau, carex, prêles, fougères. Ruisseau de la fontaine de Claverie (mai 2020). Source : APGL, SITU.*

Une déclinaison plus fine du boisement humide a été précisée dans la partie la plus basse du talweg ou une galerie d'aulnes (code C.B. 44.34) a été observée.

La carte page suivante, illustre une synthèse des milieux observés dans l'emprise constructible du projet et dans son environnement proche.



Carte des habitats dans l'emprise foncière du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

#### **4.2.2.4 Les sensibilités écologiques du site**

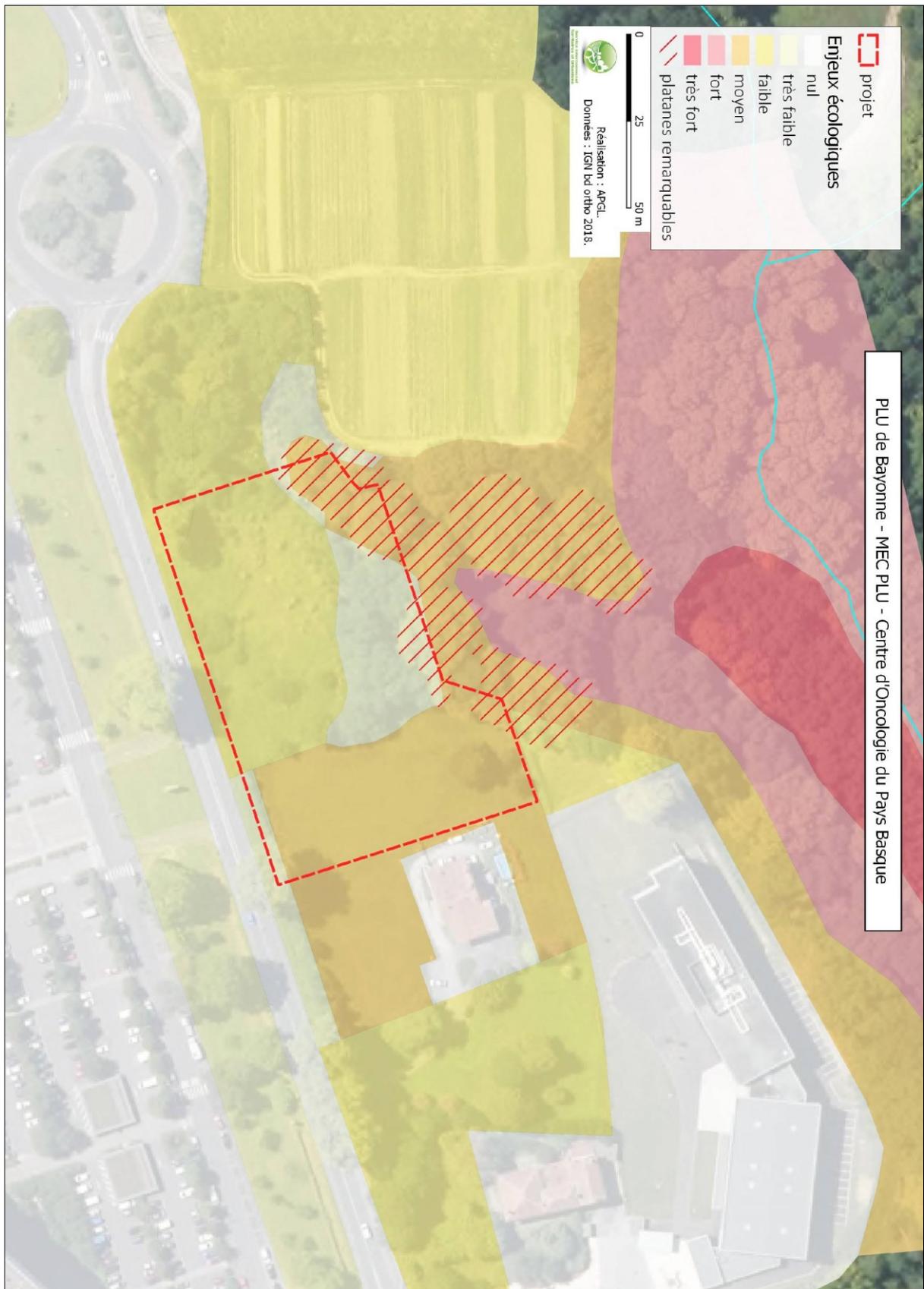
L'observation de la végétation dans le périmètre du projet et à ses abords a permis de relever les sensibilités écologiques.

Le périmètre du projet est localisé sur une emprise foncière anciennement bâtie, sur laquelle des aménagements ont existé par le passé et ou plus récemment, des travaux de démolition sont venus modifier le milieu. Il résulte de ce passé, la présence de milieux perturbés par l'homme présentant des qualités écologiques faibles. Les formations végétales broussaillantes, arbustives et arborées présentes au sein du périmètre sont caractérisées par des essences végétales anthropiques ou invasives (herbe de la pampa, bambous, robiniers) présentant un faible intérêt.

La prairie mésophile observée lors de la visite sur site n'était à ce moment-là pas fauchée et offrait une densité de végétation intéressante pour l'accueil potentielle de l'entomofaune, petits mammifères et avifaune. Le potentiel écologique de ce milieu reste limitée compte tenu de son isolement en frange d'espaces urbanisés (obstacles urbains, axes routiers, clôtures) et de la gestion d'entretien du milieu (tonte).

La présence en limite nord du périmètre, de nombreux platanes remarquables, présente un fort enjeu pour certaines espèces faunistiques notamment les espèces saproxyliques et les chiroptères. En effet, s'agissant de vieux sujets aux troncs d'une largeur significative, ces arbres présentent des cavités qui constituent des habitats ou gîtes potentiels pour ces espèces.

Plus au nord dans le talweg puis le vallon du ruisseau de la fontaine de Claverie (en dehors de l'emprise foncière du projet) on observe un milieu humide forestier. Ce milieu présente un intérêt en tant que zone humide, habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces. L'intérêt de ce boisement humide est d'autant plus important qu'il est connecté (cours d'eau et boisement) avec l'ENS « forêt humide du Habas » plus en aval qui fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET. L'emprise du projet n'impacte pas ces secteurs à fort enjeux. Il conviendra cependant que la gestion des eaux urbaines (eaux usées et pluviales) soit assurée dans de bonnes conditions afin d'éviter tout rejet d'eau polluées en aval.

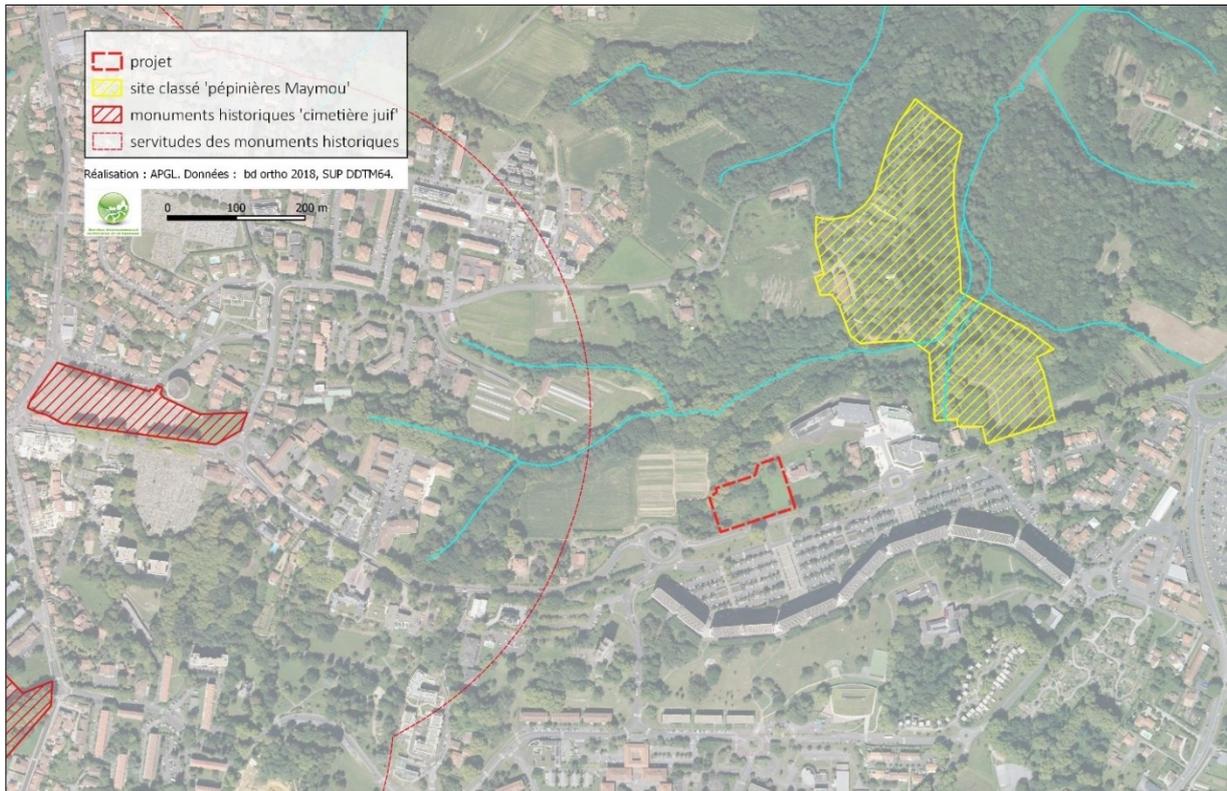


Enjeux écologiques dans l'emprise foncière constructible du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

### 4.2.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

L'emprise foncière du projet n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres de préservation/valorisation du patrimoine bâti, paysager ou archéologiques, présents sur la commune de Bayonne.

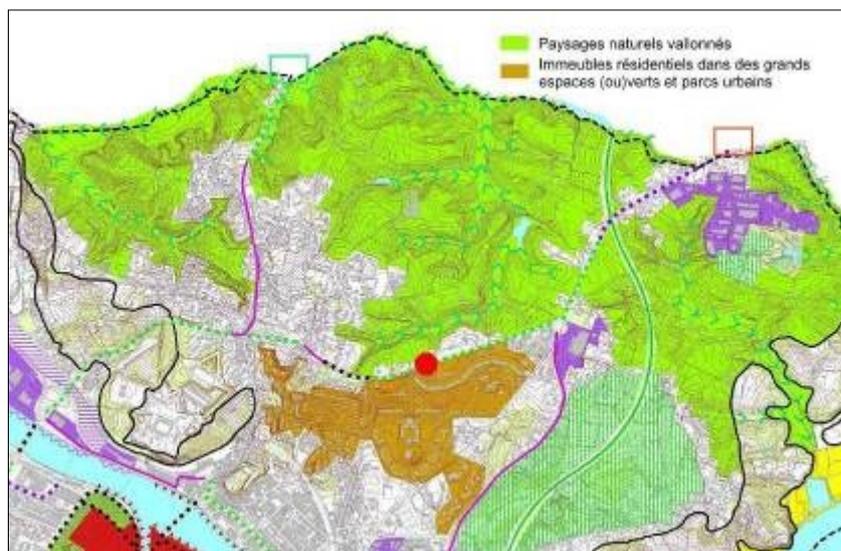
Les périmètres patrimoniaux les plus proches sont : le site classé des pépinières Maymou 250 mètres à l'est et le monument historique du cimetière juif 800 mètres à l'ouest. Il n'existe pas de covisibilité entre ces deux sites et l'emprise du projet.



Localisation du cimetière juif et des pépinières Maymou. Source : APGL, SITU.

Comme décrit dans le rapport de présentation du PLU, le site s'insère entre deux entités paysagères, l'une au nord qui se décrit comme un paysage naturel vallonné et boisé, et l'autre au sud, urbanisée et composée d'immeubles résidentiels dans des grands espaces verts et parcs urbains.

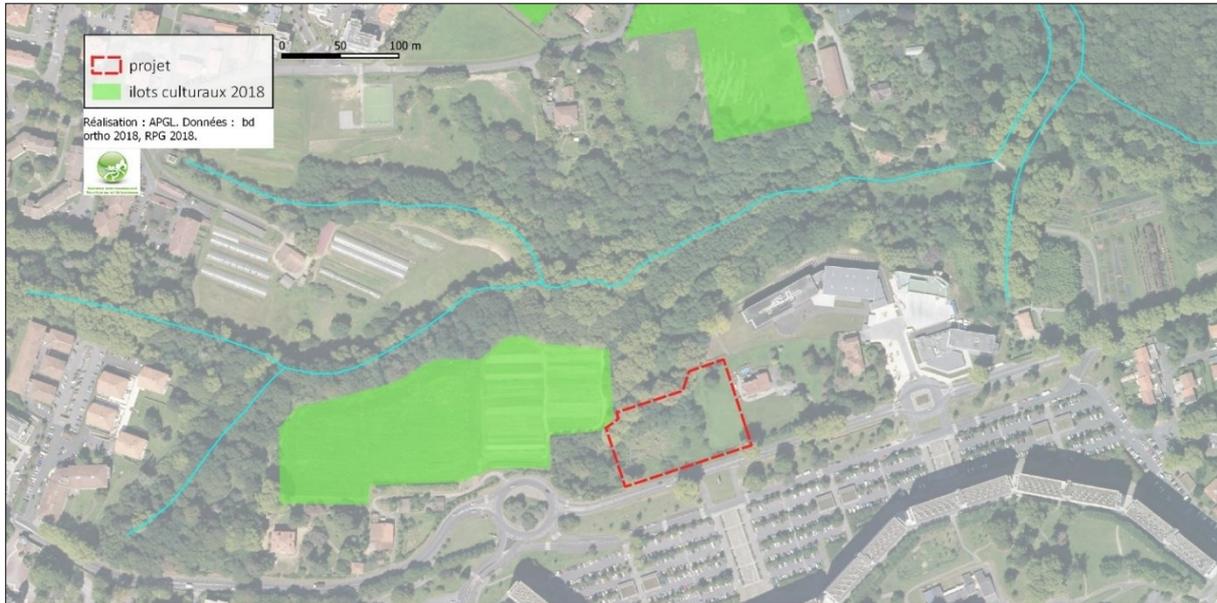
Les entités paysagères sur la commune de Bayonne. Source : Rapport de présentation du PLU.



## 4.2.4 LES RESSOURCES NATURELLES

L'emprise du projet n'est pas localisée dans une aire de protection d'un captage d'eau potable.

Le projet ne génère pas une consommation d'espaces forestiers ou agricoles. En effet, les terrains ne sont pas valorisés par une activité agricole ou forestière. Les terrains ne faisaient pas l'objet d'un classement au registre parcellaire graphique sur les dernières années de 2016, 2017 et 2018.



Les îlots cultureux du registre parcellaire graphique de 2018. Source : APGL, SITU.

Aucun cours d'eau ou source d'eau n'est localisée sur l'emprise du projet. Le site est localisé en tête de bassin versant, et verse vers le nord, dans le bassin versant du ruisseau du moulin d'Esbouc, qui se jette dans l'Adour au niveau de la commune de Boucau.



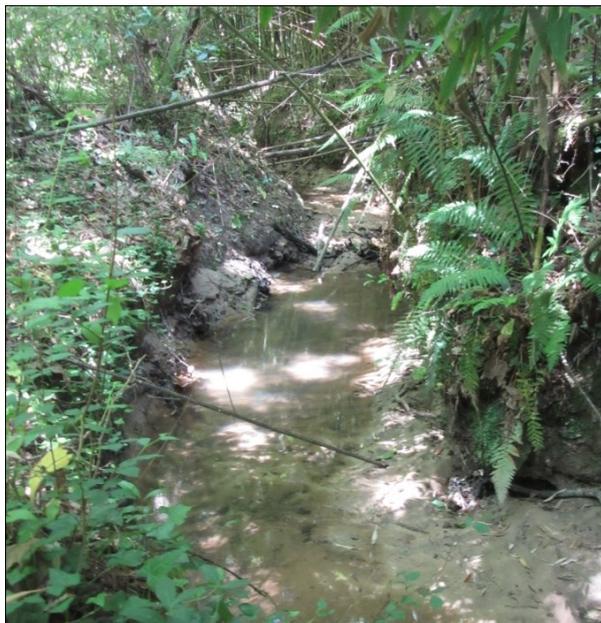
Localisation du projet en amont du ruisseau du moulin de Habas, affluent du ruisseau du moulin d'Esbouc. Source : APGL, SITU.

Le site du projet se situe en amont du ruisseau du moulin de Habas, qui rejoint plus en aval le ruisseau du moulin d'Esbouc.

Le SDAGE Adour Garonne identifie le ruisseau du Moulin d'Esbouc en tant que masse d'eau rivière.

Le 2 décembre 2019, l'état des lieux préalable au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été validé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019 et par le comité de bassin. Il sera complété début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Il est indiqué dans l'état de lieux de cette masse d'eau (2019 sur la base des données 2015 à 2017), que le cours d'eau présentait un bon état écologique, l'état chimique étant non classé. Les pressions sur la masse d'eau étaient absentes ou non significatives.



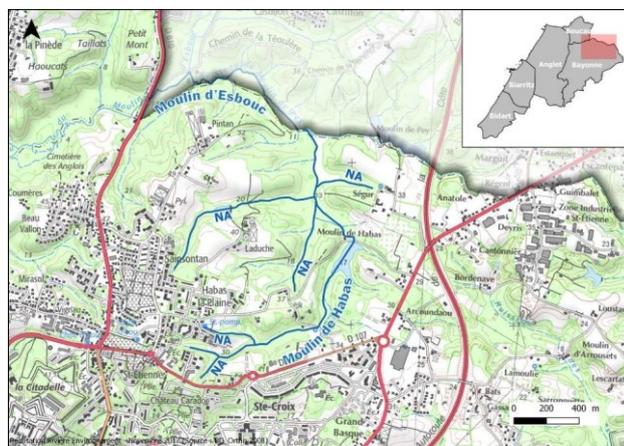
Vue sur le ruisseau du moulin de Habas en aval du projet (mai 2020). Source : APGL, SITU.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)	
<b>Pressions ponctuelles</b>	
Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Pas de pression
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Non significative
<b>Pressions diffuses</b>	
Azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pesticides	Non significative
<b>Prélèvements d'eau</b>	
Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Pas de pression
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements</b>	
Altération de la continuité	Modérée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Minime

Etat de la masse d'eau rivière 'ruisseau du moulin d'Esbouc'. Source : SIEAG, mars 2020.

Un diagnostic de l'état et des enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour a été réalisé par le bureau d'étude Rivière Environnement en 2018. L'étude avait pour objectif d'approfondir les connaissances sur la trame bleue afin d'en améliorer la fonctionnalité, de la restaurer, de la mettre en valeur et d'en assurer une gestion adéquate. Les ruisseaux du moulin d'Esbouc et de Habas ont étudié.

La synthèse fonctionnelle qualitative vis-à-vis de la trame bleue indique que « Le bassin versant est assez préservé des aménagements humains. Les caractéristiques d'un fonctionnement naturel du réseau hydrographique sont dominantes. Les milieux associés aux cours d'eau présentent un bon potentiel pour la faune et la flore. Seul deux ouvrages peuvent poser problème pour la continuité. La qualité d'eau du ruisseau de Habas paraît toutefois mauvaise au vu des résultats de l'IBGN.



L'étude pose des préconisations de gestion pour la restauration et la mise en valeur des cours d'eau. La principale préconisation de gestion sur ce secteur est la préservation et la non-intervention contrôlée des boisements : « Sur le milieu naturel boisé dominant la tête de bassin versant des cours d'eau du Moulin de Habas et du Moulin d'Esbouc, il s'agit de protéger ces espaces de biodiversité, afin de maintenir leurs capacités de rétention et de régulation des ruissellements, et de limiter les inondations à l'aval. Il est préconisé une non-intervention contrôlée permettant la pérennisation de ces espaces fonctionnels. »

## 4.2.5 LES RESEAUX PUBLICS

### 4.2.5.1 Le réseau viaire et les transports

Comme présenté dans la première partie (choix d'implantation du site), le site du projet bénéficie d'une desserte privilégiée par le réseau de transport routier. Le site est accessible par les autoroutes A63 et A64 en quelques minutes, via la route départementale 810. Le site a un accès direct à la gare de Bayonne via la ligne de transport T1 (6 minutes).

La RD 810 (avenue du 14 avril 1814) est une route classée à grande circulation, par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010.

Cet axe routier supporte un important trafic routier (environ 13500 unités véhicules jours les deux sens confondus : véhicules légers (VL) + véhicules lourds (PL et bus) selon la règle 1 VL = 1 UVP, 1 PL ou bus = 2 UVP, 1 deux-roues = 0,5 UVP.) et assure, en outre, la circulation de transports exceptionnels et de convois.

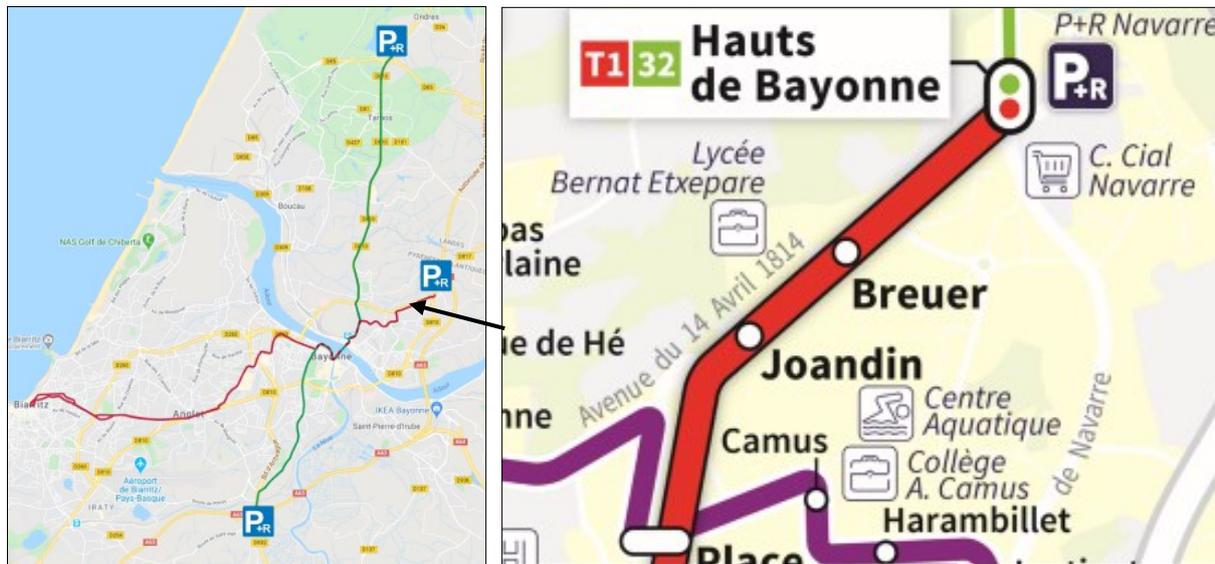
Mais n'étant pas un axe d'itinéraire principal, aucun dysfonctionnement de saturation est notable. Les deux giratoires présentent une réserve de capacité supérieure à 50%.

Le tronçon routier de la RD 810 qui longe le site du projet, présente une longueur d'environ 300 mètres entre les deux carrefours giratoires à l'est et à l'ouest. Sur ce tronçon routier, la vitesse de circulation des automobiles est limitée du fait de l'abattement de vitesse induit par les giratoires. La vitesse réglementaire y est limitée à 50 km/h.

Localisation du site sur fond plan Google.  
Source : Google map



L'emprise foncière du projet est bordée au sud par l'avenue du 14 avril 1814, ou RD n° 810. La ligne de transport en commun de l'agglomération T1 (bus à haut niveau de service) Mairie de Biarritz – Hauts de Bayonne, emprunte l'avenue du 14 avril 1814 et dessert le site avec l'arrêt Joandin.



Les deux lignes du Tram Bus. Source : trambus-paysbasque.fr / Extrait de la ligne T1. Source : Chronoplus.

L'implantation du projet à proximité immédiate de l'arrêt de transport en commun, présente un intérêt en termes d'accessibilité au public et tout particulièrement aux piétons.

Vue sur l'arrêt Joandin et le site du projet en arrière-plan. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



Le centre d'Oncologie sera source de flux circulatoires supplémentaires sur l'avenue du 14 avril 1814, et plus largement sur cette entrée Nord de Bayonne, qui connaît déjà des congestions importantes aux heures de pointe du matin et du soir. Au regard du contexte et du choix du site et notamment pour ses atouts en termes d'accessibilité et de desserte, il importera donc d'avoir une réelle approche multimodale en termes d'accessibilité au site, adaptée aux différents profils d'usagers du site (patients, visiteurs, salariés, ambulances...) :

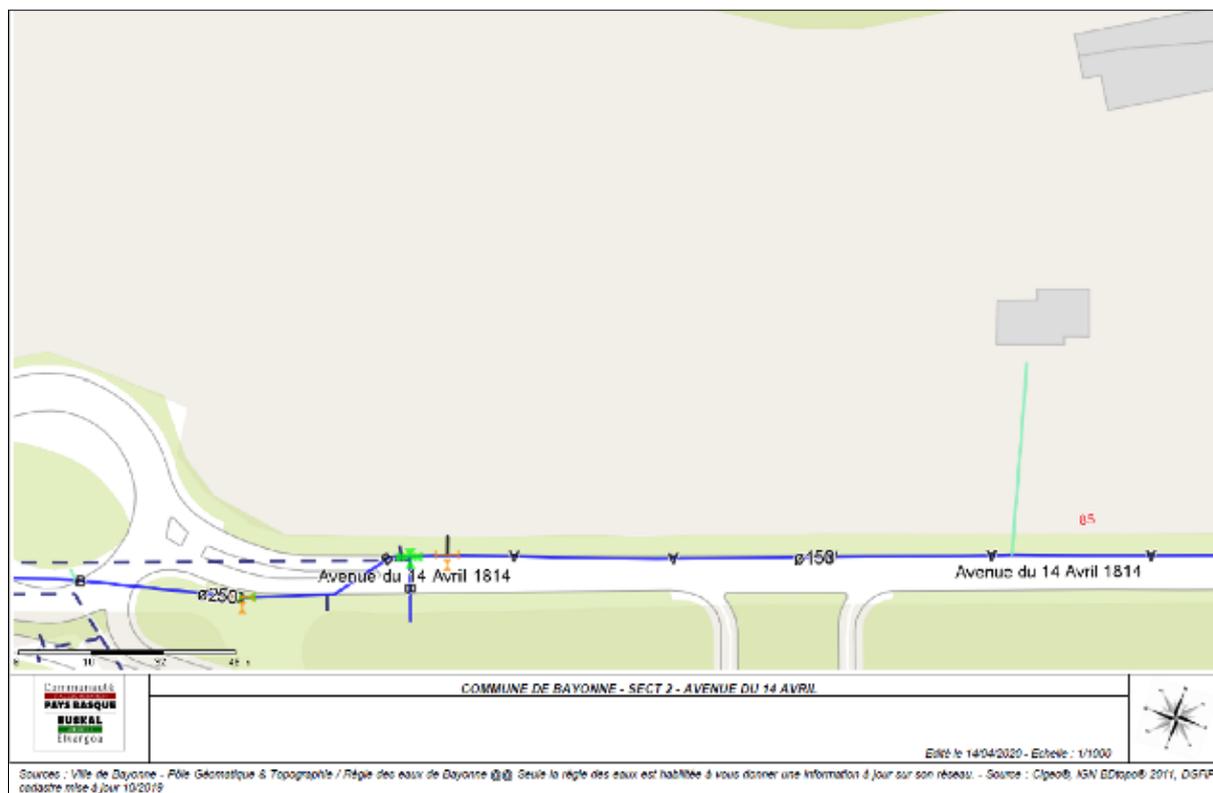
- En termes de transports collectifs, la valorisation de l'accès au site par la ligne de trambus 1 sera prépondérante, ainsi que la prise en compte dans le projet d'un cheminement accessible PMR depuis les quais (arrêt Joandin) jusqu'à l'entrée du site.
- En termes d'accessibilité piétonne et cyclable au site, notamment pour les salariés et les visiteurs, grâce notamment à des abris vélos sécurisés et des cheminements cyclables clairement identifiés dans le site ; des points de recharge pour les VAE pourront être proposés dans les abris vélos sécurisés prévus dans le projet.

La mise en place d'un plan de mobilité à l'échelle du site pourrait être aussi intéressante pour diminuer le nombre de véhicules, notamment aux heures de pointe ; cela permettra notamment d'encourager le covoiturage et les déplacements en transports collectifs ou en vélo (avec accompagnement du SMPBA pour sa mise en œuvre).

Enfin il serait intéressant d'intégrer une réflexion plus large sur la requalification de cet axe du 14 avril 1814, qui concentre des pôles générateurs de déplacement ; une réflexion autour de l'apaisement des vitesses et la sécurisation des modes actifs pourrait notamment être engagée (mais qui dépasse en l'état l'échelle du projet).

#### 4.2.5.2 Le réseau public d'alimentation en eau potable

Le réseau public d'alimentation en eau potable dessert le quartier. Une conduite en 150, puis en 250 à l'ouest au niveau du carrefour giratoire, longe l'avenue du 14 avril 1814. L'emprise foncière du projet est desservie par le réseau public.



Le réseau public d'eau potable. Source : Ville de Bayonne.

#### 4.2.5.3 Les eaux usées

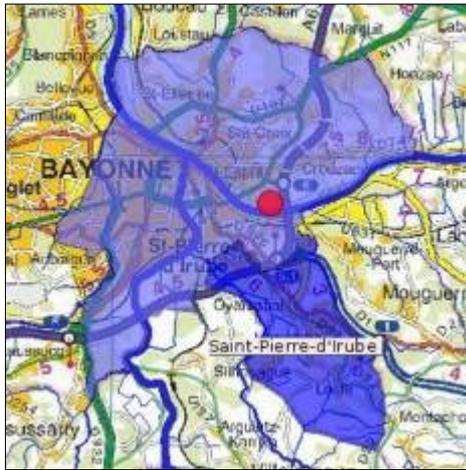
La gestion des eaux usées sur Bayonne est en partie réalisée par la station d'épuration Saint-Frédéric, mise en service en 1998 et qui présente une capacité de traitement de 55 000 eq-hab. La STEP gère, en 2021, environ 45% des raccordements de la commune de Bayonne et 100% de la commune de Saint-Pierre-d'Irube.

La station de Saint-Frédéric connaît en 2021 un taux de charge polluante de 91% et de 85% en volume.

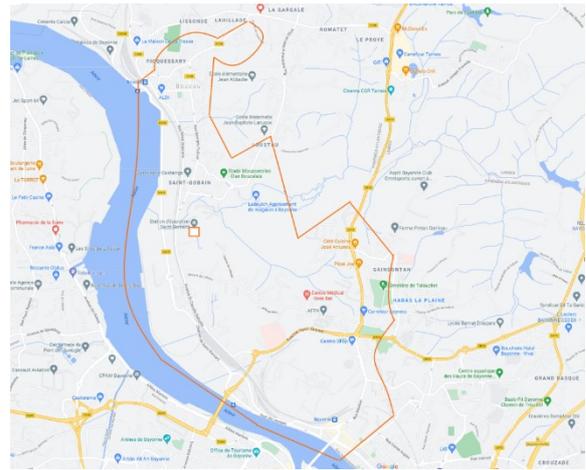
Elle sera « allégée » à terme par les transferts vers la nouvelle station de Saint-Bernard mise en service en mai 2021 [D'une capacité de 5000 EH, la station d'épuration de Saint Bernard traite les effluents d'une partie de Bayonne et d'une partie de Boucau. Sous dimensionnée par rapport aux charges à traiter actuelles et à venir avec le développement de l'urbanisme sur ces deux communes, la station d'épuration a dû être entièrement réhabilitée pour porter sa capacité de traitement à 26 000 EH en 2021 extensible à 39 000 EH en 2035/2040].

Les travaux de basculement des effluents du système de Saint Frédéric vers celui de Saint Bernard est prévu début octobre 2021. Tous les travaux côté Bayonne en lien avec le projet de STEP Saint Bernard seront donc terminés en 2021. [Les travaux de modifications des réseaux côté Boucau sont en cours pour une grande partie qui sera achevée en 2021. La totalité du programme sera finalisée pour 2025].

Ainsi, la station d'épuration en 2021 est en capacité résiduelle de recevoir les effluents générés par le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie Pays Basque réalisé le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.



La STEP Saint-Frédéric 2 et ses raccordements en 2021 avant transfert de certains effluents sur Saint Bernard.  
Source : SIEAG.

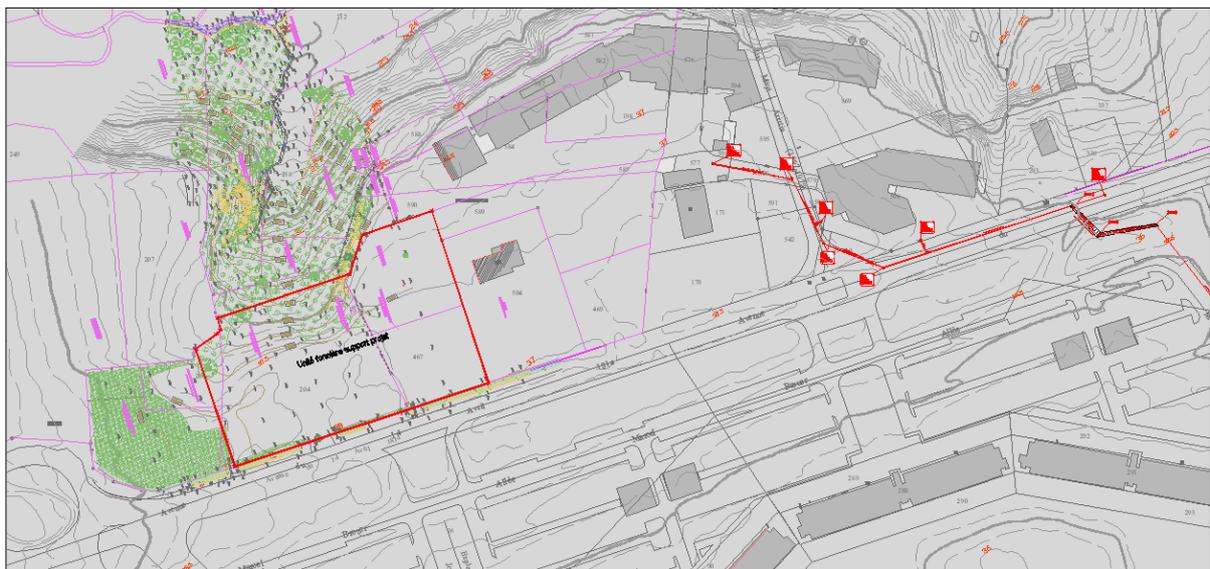


Zone de collecte de la nouvelle station Saint Bernard. Source : CAPB.

Compte tenu de l'importance des réseaux unitaires, le système d'assainissement de Saint-Frédéric connaît des pointes hydrauliques importantes par temps de pluie, gérés via les déversoirs d'orage sur le réseau : un bassin tampon en entrée de station de 1800m<sup>3</sup> est en projet, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour une réalisation des travaux fin 2022/2023.

Les données d'autosurveillance de l'exploitant indiquent par ailleurs une bonne qualité de rejet tout au long de l'année.

La zone du projet sera desservie par le réseau public d'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement des eaux usées est présent à l'est au niveau du carrefour giratoire desservant la chaufferie bois et le lycée (canalisation PVC diamètre 200). Une extension du réseau sera nécessaire.



Le réseau eaux usées et l'unité foncière dédiée au projet. Source : Pré-étude de viabilisation réseaux – 2020 - Cabinet Merlin.

#### 4.2.5.4 Les eaux pluviales

L'emprise du projet n'est pas desservie par le réseau public d'eau pluviale. Actuellement, les eaux pluviales sont gérées naturellement à la parcelle, par l'infiltration des eaux dans le sol. On note la présence d'un fossé entre le site et l'avenue du 14 avril 1814.

En l'absence de réseau public, le projet devra être conforme aux règles du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) du secteur Côte Basque Adour (secteur 2).

Le projet est situé dans un secteur d'application stricte des règles concernant les proportions d'espaces de pleine terre et la compensation à l'imperméabilisation.

- La limitation du coefficient d'imperméabilisation : Dans l'annexe 3 du SDEP, la zone du projet est localisée dans un secteur où le coefficient d'imperméabilisation doit être limité à 0,8, ce qui correspond à une proportion des espaces de pleine terre de 20% sur les parcelles concernées.
- La compensation à l'imperméabilisation : Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations, tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol en place devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie 88 mm5 avec un débit de fuite de 3l/s/ha de surface nouvellement aménagée. Ce débit de fuite s'applique aux surfaces imperméabilisées supérieures à 160 m<sup>2</sup>.

Pour les surfaces imperméabilisées comprises entre 40 et 160 m<sup>2</sup>, il s'agira d'un débit régulé à 0,05 l/s. L'application de cette règle est effectuée sur des superficies d'imperméabilisation supplémentaires par rapport à l'existant de plus de 40m<sup>2</sup>.

L'imperméabilisation supplémentaire sera définie en fonction du projet du pétitionnaire et des imperméabilisations antérieures à la demande dont le pétitionnaire devra prouver qu'elles ont été autorisées préalablement par l'État ou les collectivités territoriales.

La démolition d'une surface imperméabilisée, la transformation d'usage ou le changement d'affectation entraîne la perte des droits acquis. Pour toute opération réalisée sur une unité foncière supérieure ou égale à 1 500 m<sup>2</sup>, il pourra être demandé, en fonction de la capacité de l'exutoire, une amélioration par rapport à la situation existante en vue de ramener le débit de rejet à 3l/s/ha pour une pluie de 88 mm sur une durée de 2 heures. Cette disposition permettra une amélioration de la teneur en MES des eaux pluviales provenant de ces ouvrages. Les MES correspondent aux principaux vecteurs de la pollution urbaine dans les eaux pluviales.

Compte tenu de la configuration de la zone du projet et de la topographie environnante, la gestion des eaux pluviale sera tournée vers le talweg au nord de la parcelle.

Plus précisément, il sera prévu par le projet pour évacuer les eaux pluviales en partie Nord (basse) de :

- réaliser une connexion douce et intégrée depuis la sortie de l'ouvrage hydraulique jusqu'au ruisseau
- conserver la végétation existante
- créer un ouvrage "naturel" s'inspirant du cours d'eau actuel avec :
  - o une section enterrée pour « retrouver la côte altimétrique 32,00NGF et éviter un fossé profond en amont
  - o une section ciel ouvert sous forme de petit ruisseau en V guidant l'eau jusqu'au ruisseau existant



#### 4.2.5.5 La défense incendie

La défense incendie sur le quartier est assurée par plusieurs poteaux incendies, installés au pied des immeubles collectifs, au niveau du carrefour giratoire du lycée Bernat Etxepare. Ces poteaux incendies sont situés à moins de 200 mètres de l'emprise foncière du projet.



Localisation des hydrants. Source : SDIS 64.

#### 4.2.5.6 Le réseau de gaz naturel

L'emprise du projet est située à proximité du réseau de gaz GRDF. Celui-ci dessert les logements collectifs des hauts de Sainte-Croix, le lycée et la chaufferie. Le réseau est présent au niveau de deux carrefours giratoires à l'ouest et à l'est.



Localisation du réseau de gaz naturel GRDF. Source : GRDF

#### 4.2.5.7 Le réseau électrique

Le poste de transformation HTA/BT le plus proche est localisé au droit du parvis. Il est alimenté par un réseau HTA souterrain.



Le réseau électrique. Source : ERDF

#### 4.2.5.8 Les réseaux de chaleur

Une chaufferie bois alimentant un réseau de chaleur est implantée à proximité du Lycée (accès commun depuis l'Avenue du 14 Avril 1814). Une attente vannée est localisée au droit du parvis du Lycée (réseaux diamètre 100) à environ 119.00 ml des limites Est du terrain dédiée au projet. D'autres réseaux (diamètre 250) sont localisés de l'autre côté de l'Avenue, à environ 23.00 ml de la limite Sud du terrain.



Réseaux de chaleur et unité foncière dédiée au projet. Source : Pré-étude de viabilisation réseaux – 2020 - Cabinet Merlin.

## 4.2.6 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

De nombreux secteurs sur la commune de Bayonne sont concernés par des risques naturels ou des nuisances d'origine humaine. Le périmètre du projet est faiblement concerné.

L'emprise du projet n'est pas localisée dans une zone soumise à des aléas inondation (par débordement de cours d'eau ou remontée de la nappe).

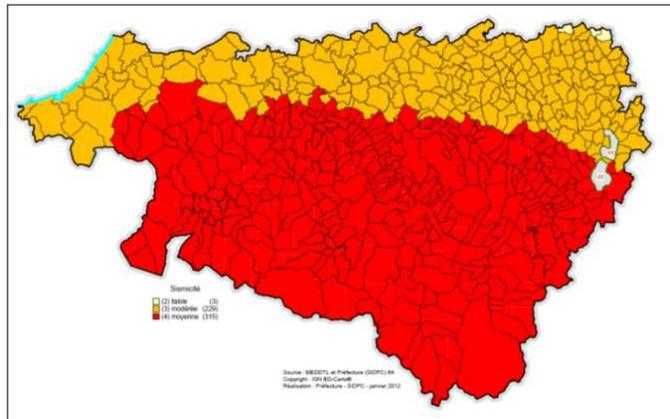
On note l'absence d'inventaires concernant la pollution avérée ou potentielle des sols sur le site et autour de celui-ci. Par ailleurs, aucune ICPE agricole, artisanale ou industrielle n'impacte l'unité foncière du projet.

Concernant les nuisances, le site n'est pas situé dans une emprise affectée par une servitude de ligne électrique à haute tension ou une canalisation de transport de gaz. Le site n'est pas localisé dans la servitude du plan d'exposition au bruit de l'aéroport.

### 4.2.6.1 Les risques mouvements de terrain

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est classé en zone de sismicité modérée (3) et moyenne (4). La commune de Bayonne est classée en zone de sismicité modérée (3), zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

*Carte de la sismicité départementale. Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.*

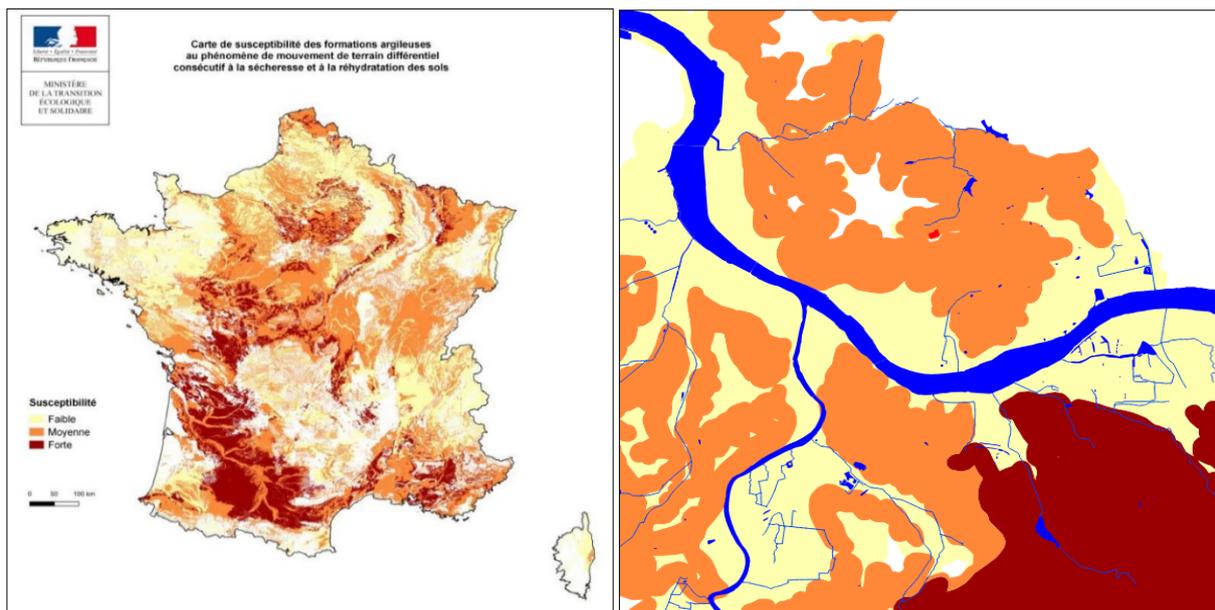


La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a précisé la carte des zones d'aléas au retrait gonflement des sols argileux.

Un arrêté du 22 juillet 2020, précise les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols en application de l'article R. 112-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet arrêté considère que les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont celles dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme moyenne ou forte.

A compter du 1er octobre 2020, une étude géotechnique doit être réalisée avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles. L'arrêté du 22 juillet 2020 définit le contenu de ces études géotechniques.

Le site est localisé dans une zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.



Carte de susceptibilité des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Source : Ministère de la transition écologique et solidaire.

Zoom sur la commune de Bayonne et localisation d'un point rouge de la zone à projet. Source : APGL, SITU.

#### 4.2.6.2 Les zones de bruit

L'avenue du 14 avril 1814 est classée par arrêté préfectoral en catégorie 1. Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cet axe s'étendent sur une largeur de de 300 mètres. L'emprise foncière du projet est impactée par ces zones de bruit.

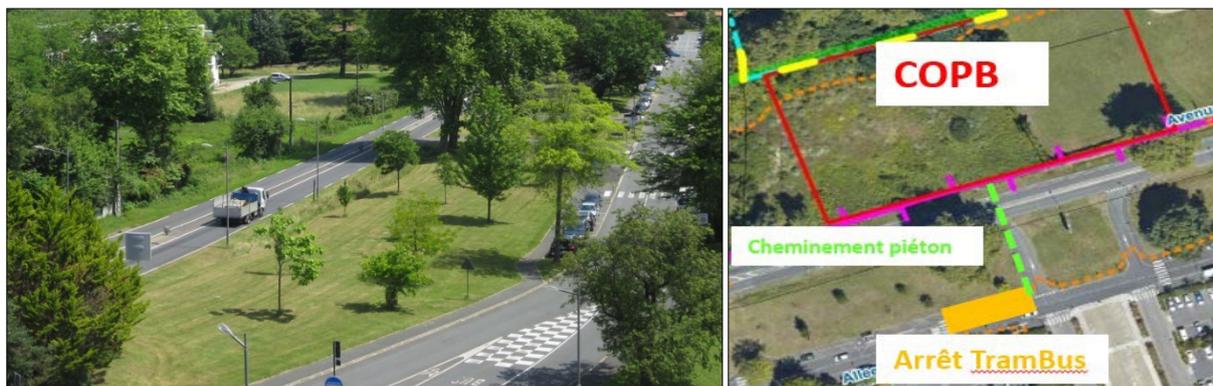


Secteurs affectés par le bruit de l'avenue du 14 avril 1814. Source : APGL, SITU.

#### 4.2.6.3 La sécurité routière

L'emprise du projet est desservie par un axe à grande circulation (RD 810), supportant un important trafic routier.

Si la vitesse des véhicules est limitée sur le tronçon longeant l'emprise du projet, il conviendra de concevoir des accès sécurisés au site. La sécurisation des accès, concerne aussi bien les entrées et sorties des véhicules que celle des piétons.



Vue sur la succession : zone à projet, RD 810, arrêt TramBus. Source : APGL, COPB.

#### 4.2.6.4 La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune bénéficie de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif des déchets (plastiques, papiers, verre). Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts, déchets électriques et électroniques (D3E), éléments d'ameublement (DEA) etc... sont apportés par les usagers en déchèteries et sur les plates-formes de broyage de déchets verts, puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptés.

L'urbanisation du site devra répondre aux pratiques de gestion de déchets développée dans l'agglomération.

Pour ce qui concerne les déchets spécifiques issus de l'activité de santé, ils devront être gérés par l'établissement, conformément à la réglementation qui encadre la gestion des déchets des établissements de santé.

## 4.2.7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Thématique	Synthèse	Objectif(s) et enjeux (s)
Milieu physique et paysager	<p>Localisation du projet en position haute, sur une ligne de crête symbolisée par l'avenue du 14 avril 1814, délimitant au sud le quartier de Sainte-Croix et au nord de quartier de Saint-Etienne.</p> <p>Le site présente une altimétrie à 37 mètres NGF et un léger dénivelé au nord, marquant le début d'un talweg qui rejoint plus au nord le vallon du ruisseau de la fontaine de Habas.</p>	<p>Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au sud et les boisements au nord.</p>
	<p>Le site est localisé en limite de deux entités paysagères distinctes, définies au nord par un relief vallonné naturel et fortement boisé et au sud, par un quartier urbain alternant grand ensembles bâtis et parcs urbains.</p> <p>Le site se positionne à l'interface entre un ensemble urbain et boisé, mais qui est en dynamisme et mutation depuis la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle avec la création de formes urbaines et des volumes de constructions imposants (logements collectifs, lycée, chaufferie) et d'axes routiers structurants (carrefours giratoires, BHNS, voies douces).</p> <p>Le site est localisé en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel. Les nombreux platanes présents en limite nord du périmètre présentent un intérêt patrimonial et doivent être préservés.</p>	
	<p>Le projet n'est pas localisé dans un des nombreux périmètres environnementaux présents sur le territoire communal. Un espace naturel sensible 'forêts humides du Habas' est présent plus au nord, en aval du site.</p>	
Biodiversité	<p>Le site n'est pas localisé dans des secteurs à enjeux pour la préservation de la trame verte et bleue, le PLU, le SCOT et le SRADDET ne définissant pas d'enjeux sur le périmètre du projet. Le projet est situé en continuité d'une trame urbaine et ne fragmente pas les continuités de la trame forestière qui domine au nord du territoire.</p>	<p>Préserver les espaces boisés au nord et les arbres remarquables en frange nord.</p> <p>Favoriser la création d'espaces végétalisés.</p>
	<p>Le périmètre du projet est localisé sur une emprise foncière anciennement bâtie, dont les constructions ont été démolies. Les formations végétales aujourd'hui présentes dans le périmètre du projet sont caractérisées par des essences végétales</p>	

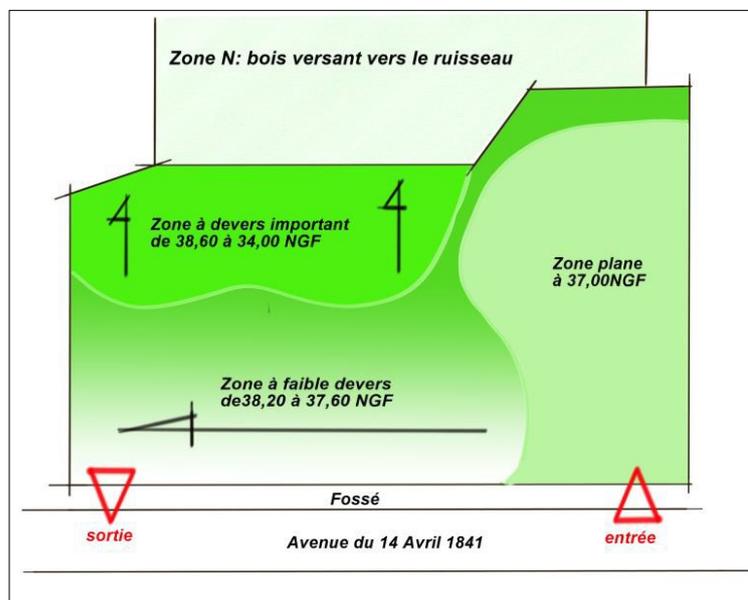
	<p>anthropiques ou invasives présentant des enjeux très faibles à moyen.</p> <p>Des enjeux forts sont relevés en limite nord du site, avec la présence de nombreux platanes remarquables, offrant des habitats et gîtes potentiels pour l'avifaune, les chiroptères et espèces saproxyliques. Ces arbres sont à préserver.</p> <p>En dehors de l'emprise foncière du projet, au nord, des enjeux forts à très forts sont relevés dus à la présence de zones humides boisés. Ces boisements doivent être préservés. La bonne gestion eaux usées et pluviales, permettra d'éviter tout rejet d'eau polluées sur les zones humides en aval.</p>	
Risques, nuisances et pollutions	<p>Les bases de données disponibles auprès des services de l'Etat relatives à la pollution des sols et risques industriels, ne relèvent aucune sensibilité sur l'emprise foncière du projet.</p> <p>L'avenue du 14 avril 1814 est classée en catégorie 1 par arrêté préfectoral. Le projet est donc situé dans la zone de bruit de cette infrastructure de transport. Une réglementation spécifique relative à l'isolation acoustique des bâtiments pourra être respectée.</p> <p>L'avenue du 14 avril 1814 est également classée route à grande circulation.</p> <p>L'existence du risque sismique induit des prescriptions constructives qui devront être prises en compte dans la réalisation du projet. Le projet est situé en zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>L'aménagement du site répondra aux pratiques de gestion de déchets développées dans l'agglomération. Une gestion spécifique des déchets générés par les activités devra être réalisée par l'établissement de santé.</p>	<p>Assurer la desserte du site et la sécurisation des accès sur la RD 810.</p> <p>Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.</p>
Ressources naturelles	<p>Le projet n'est pas localisé dans des secteurs environnementaux présentant une sensibilité ou un intérêt pour la préservation des ressources naturelles. Aucune servitude relative à la protection d'un captage d'eau potable n'est relevée.</p> <p>L'emprise foncière se s'étend pas sur un espace présentant un intérêt agricole ou forestier et ne nuit pas à ces activités.</p> <p>Aucun cours n'est présent sur le site. Le terrain s'incline vers le ruisseau du moulin de Habas qui s'écoule dans le vallon au nord, donnant naissance plus en aval au ruisseau du Moulin d'Esbouc. Cette masse d'eau n'est pas soumise à des pressions significatives suivant l'état des lieux 2019 du futur SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. La bonne gestion des eaux usées et pluviales</p>	<p>Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.</p>

	générees par l'aménagement, est cependant importante, afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau et du réseau hydrographique en aval.	
Equipements	Les différents réseaux publics sont présents en limite ou en périphérie du site. Le projet devra être raccordé aux réseaux publics notamment d'eau potable, d'eau usée et d'électricité.	Assurer le raccordement du projet aux réseaux publics.

## 4.3 INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

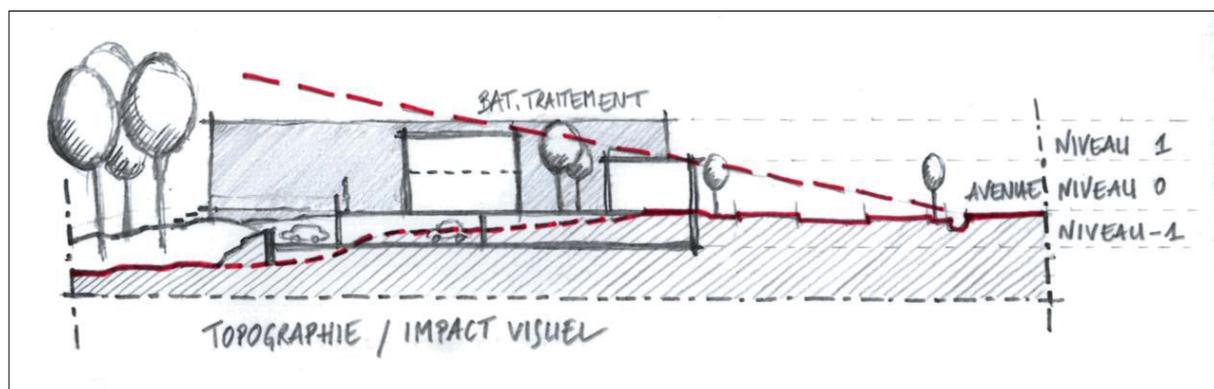
### 4.3.1 INSERTION DU CENTRE D'ONCOLOGIE DANS LA TOPOGRAPHIE

L'emprise bâtie du projet s'étend principalement sur une surface plane à une altimétrie de 37 mètres NGF, en position haute. La planitude du terrain sur une grande moitié sud et notamment sur sa limite avec l'avenue du 14 avril 1814, permettra de limiter les impacts des terrassements notamment pour l'accès au chantier.



*Emprise du projet à cheval sur une topographie plane et un dénivelé au nord. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.*

Le projet s'adaptant à la topographie du site, aucun aménagement ou mouvement de terre important n'est prévu. Les terres de déblai générées par l'excavation nécessaire à la création du sous-sol, seront réutilisées sur site afin de reprendre le faux plat du terrain au niveau de l'implantation des salles de traitement le long de la limite Est.



*Coupe du projet Nord-Sud. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.*

Le talweg au nord, dont le classement évolue de la zone à urbaniser (2AU), vers la zone naturelle (N) (cf. volume 2 du présent dossier : dossier de mise en compatibilité du PLU) ne sera pas impacté par les travaux de construction, l'accès au site se faisant directement depuis la RD 810. La conception du projet dans la topographie naturelle du site, permet de limiter l'impact sur le milieu physique et la structure du sol.

### 4.3.2 INSERTION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU CENTRE D'ONCOLOGIE

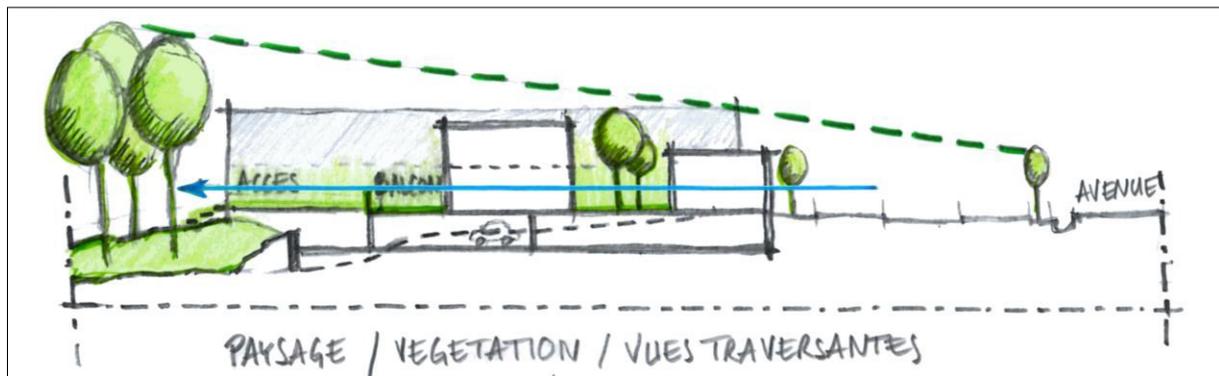
Le projet n'est pas implanté dans des servitudes de protection ou de mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, ou archéologique et n'est pas situé dans des perspectives paysagères ou points de vue paysagers remarquables. Le projet n'est pas susceptible d'altérer la qualité de ce patrimoine.

#### ➤ Insertion du projet dans le cadre environnant

Deux points forts caractérisent l'emprise du projet, sa position de liaison entre un urbanisme marqué et une zone naturelle importante et sa topographie.

Le projet de déménagement du Centre d'Oncologie du Pays Basque nécessite la construction d'un nouveau bâtiment abritant des salles de traitement de radiothérapie avec locaux techniques associés, des bureaux de consultations, un scanner nécessaire aux soins, un pôle administratif de bureau ainsi que le stationnement nécessaire à son bon fonctionnement.

Afin de limiter l'étalement du bâtiment et l'imperméabilisation des sols, le projet a été pensé sur trois niveaux jouant sur la topographie du terrain. En s'inscrivant dans la topographie du site, les vues depuis l'avenue du 14 avril, distingueront un volume bâti à R+1, conservant ainsi des vues profondes sur l'arrière-plan, et les volumes boisés.



Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

La partie soin et traitement du bâtiment, nécessitant la mise en œuvre d'une hyper-structure importante prendra place sur la partie plane à l'Est du terrain et sera surmontée d'un étage de bureaux associés aux soins de radiothérapie et de locaux techniques.

Les zones d'accueil du public / consultations situées en RDC et surmontés du pôle administratif viendront elles prendre place sur la partie de terrain en déclinivité vers le Nord. Par ce dispositif, le projet profitera de la pente pour venir inscrire un parking en sous-sol semi enterré évitant par la même la mise en œuvre de déblais important.

Une fois encore dans un souci d'adaptation du projet au plus près du terrain naturel, la bande plane située au même niveau que la RD 810, accueillera un parking de proximité pour les patients permettant un accès de plain-pied au bâtiment. L'arrière de cette partie accueil du public / consultation viendra se poser en balcon sur le parking bas de l'opération. L'étage administratif viendra couronner cette partie en retrait de l'alignement de la construction sur voie créant une transition douce vers le R+1 sans opposer de frontalité directe de la volumétrie depuis l'espace public.

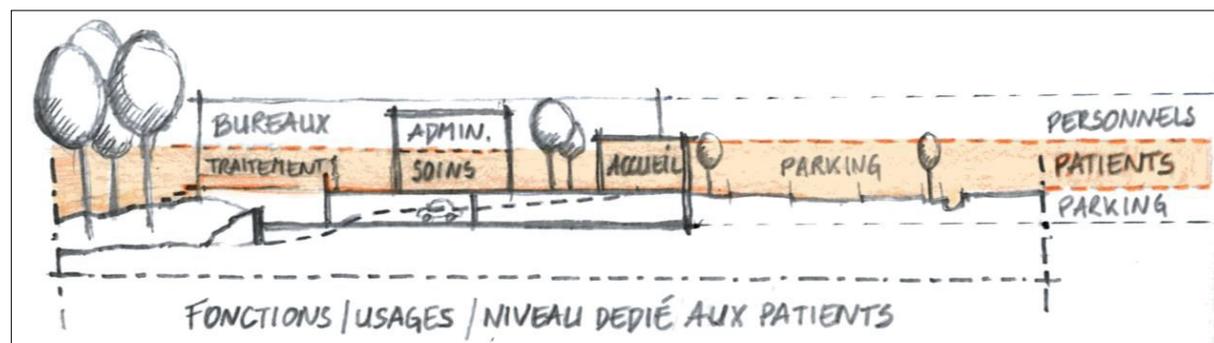
Une fois la volumétrie adaptée au mieux au terrain l'enjeu majeur porte sur la connexion que le projet doit faire naître entre l'urbanité marquée du côté Sud de l'avenue avec les résidences Breuer, celle naissante de l'avenue sur son côté Nord, chaufferie et lycée, et l'arrière-plan en zone naturelle fortement boisée.

Le projet proposé constitué de patios intérieurs, de vues traversantes vers la forêt, et d'accès direct à celle-ci constituera un dedans dehors où se rejoignent deux clés du projet alliant la qualité des espaces créés et l'insertion dans l'environnement.

Les volumétries proposées limitées en hauteur préserveront la ligne végétale visible depuis la rue d'une partie de la frondaison des platanes présents en arrière-plan et l'intégralité de leur canopée. Le bâtiment s'inscrit dans une volumétrie raisonnée restant à l'échelle des environnants et mitoyens construit sur le côté Nord de l'avenue du 14 Avril 1814.



Façades nord et sud du projet. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.



*Vue sur le site depuis l'angle Ouest des logements collectifs. Source : APGL, mai 2020.*



*Perspective d'intention provisoire du projet de bâtiment. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.*

### ➤ **Une construction vertueuse et respectueuse de l'environnement**

La démarche constructive engagée se veut vertueuse et respectueuse de l'environnement et des usagers, patients, accompagnant et personnels. Le projet ira chercher une labélisation Osmoz – qualité de vie au travail et répondra à l'Appel A Projet Innovant (AAPi) lancé par la région Nouvelle-Aquitaine.

La participation à l'AAPI de la région Nouvelle Aquitaine, pousse le projet vers une architecture frugale en matériaux et en consommation d'énergie pour atteindre, entre autre, l'objectif E2-C2 du label E+ C-supérieur à la future réglementation énergétique applicable en 2021 (Re 2020).

Il est à noter que les critères définis et objectifs à atteindre sur ces deux items couvrent à eux seuls plus de points que la certification HQE.

Le principe constructif proposé partira d'un soubassement en béton, véritable socle, pour adopter au niveau rez de chaussée un système de poteaux poutres béton avec remplissage bois pour finir en R+1 par une ossature à 100% en bois.

L'ensemble des refends qui le permettront seront en bois, seuls quelques points durs seront maintenus en béton au double titre du contreventement de l'ensemble et de l'application des règles parasismique en vigueur sur le secteur.

Les toitures terrasses non techniques seront végétalisées renforçant le coefficient d'isolation thermique du bâtiment et permettant un premier niveau de rétention des eaux pluviales.



*Illustration provisoire de l'interface nord, bâtiment/forêt. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.*

Dans cette optique de frugalité de matériaux le projet s'inscrit dans une logique architecturale structure / vêtue qui mènera à laisser la plupart des bétons apparents, nécessitant une grande qualité d'exécution, et à habiller de bois les remplissages et ossatures bois. Les dernières intentions de projets poussent à la mise en œuvre d'un bardage de tasseaux verticaux vieillissant beaucoup mieux qu'en pose horizontale. Une attention particulière sera portée au choix de l'essence afin de garantir un bon vieillissement de cette vêtue. Les menuiseries seront traitées en alu à rupture de pont thermique.

Les intentions écologiques et environnementales mise en avant par la Maitrise d'Ouvrage dans sa programmation seront clairement lisibles de l'extérieur du bâtiment. Et l'usage massif du bois viendra conforter la volonté d'insertion / intégration souhaité et souhaitable.

#### ➤ Modification de l'existant

Le projet d'aménagement va engendrer l'artificialisation d'espaces aujourd'hui végétalisés.

L'impact sur ces espaces végétalisés est à modérer du fait que ces formations végétales résultent déjà de transformations humaines liées à la présence dans le passé de constructions, aménagements et plantations ornementales (voir photo-aériennes historiques dans l'état initial de l'environnement qui témoignent des anciennes constructions).

Les récentes opérations d'entretien sur le site ré-affirment le caractère anthropisé du milieu, et les difficultés pour la faune d'investir des milieux en contexte urbain.



*Vue sur la prairie fauchée en juin 2020. Source : Centre Oncologie du Pays Basque.*

Une carte des habitats et des enjeux écologiques a été réalisée après une expertise écologique menée sur le site et ses abords en mai 2020, permettant d'écartier dès en amont du projet, les constructions sur des zones à fort enjeux. Ainsi, les boisements humides au nord sont classés en zone naturelle, et les arbres remarquables notamment présents en frange nord de la construction sont préservés.

Ce classement permet ainsi de préserver l'ensemble du talweg et du boisement humide qui s'étend en aval du site.

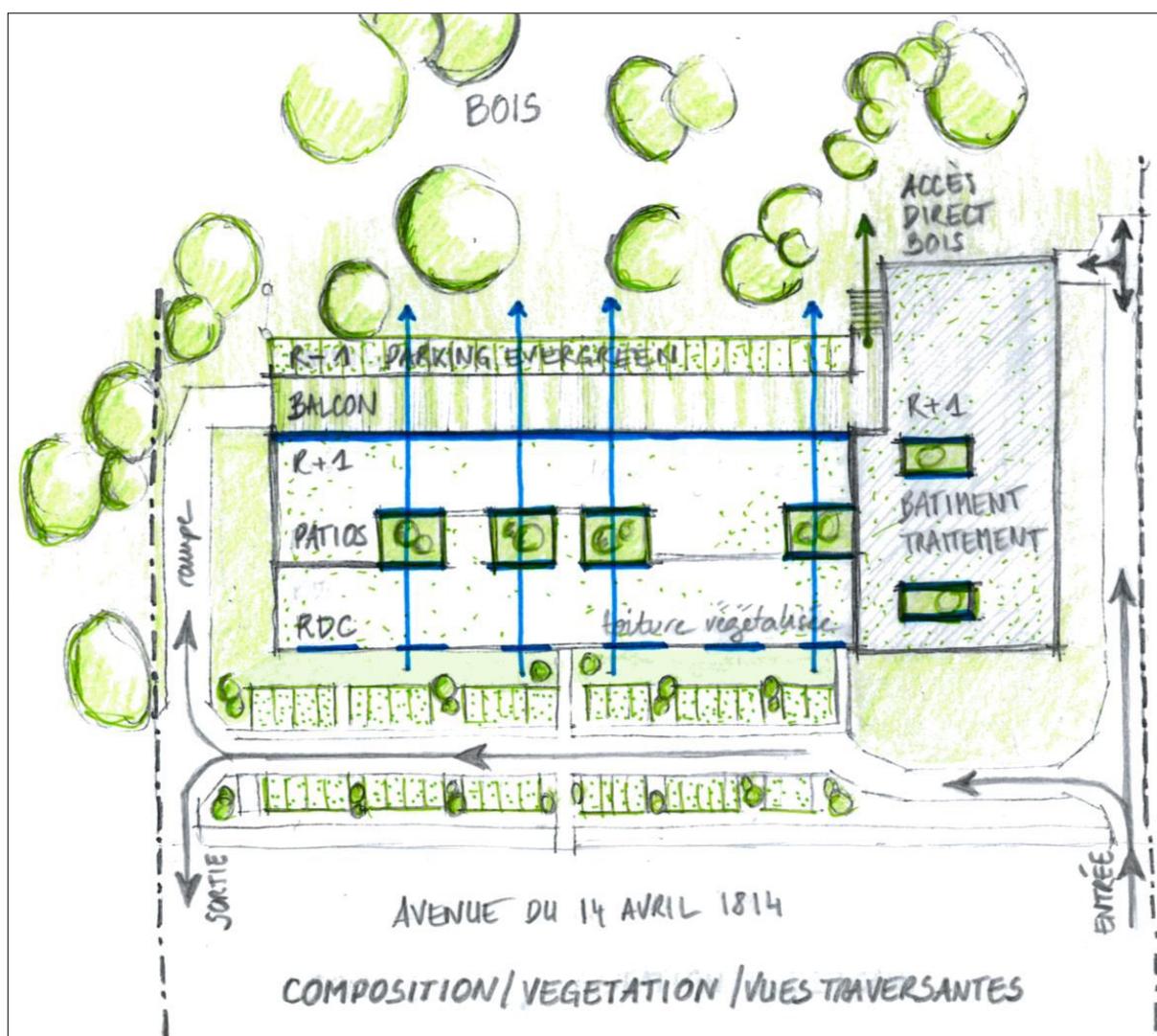
La partie nord de la parcelle reclassée en zone naturelle est intégrée dans la conception du projet comme un poumon vert protégé, dédié au repos et la détente des patients. La conservation du boisement trouve une complémentarité majeure avec les activités de soins et le bien être des patients.

## ➤ Végétalisation projetée

La conception du projet s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse. Le projet intègre outre les espaces bâtis et espaces de circulations de nombreux espaces végétalisés. La végétalisation du site se retrouve sur plusieurs espaces :

- les espaces de pleine terre qui occupent environ 2000 m<sup>2</sup> soit ¼ de l'emprise du projet. Ces espaces seront engazonnés et plantés. Notamment, une haie bocagère basse sera plantée entre le parking et la RD 810 pour créer un filtre végétal.
- Sur tout ou partie des toitures terrasses qui seront végétalisées, représentant environ 1430 m<sup>2</sup>,
- Et partiellement sur certaines surfaces de parking constituées en evergreen, représentant environ 800 m<sup>2</sup>.

Les espaces végétalisés représenteront environ 4230 m<sup>2</sup> soit plus de 55% de l'emprise constructible du projet.



Les surfaces végétalisées en verts. Source : agence Od-Architecte

#### 4.3.4 LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

---

L'aménagement ne s'étend pas sur des zones à risques naturels ou concernées par la pollution des sols. Aucune activité artisanale, industrielle ou agricole susceptible de générer des nuisances sur le cadre de vie, n'est présente dans l'environnement proche du site.

Les activités de santé qui seront exercées au sein de l'établissement de santé ne génèrent également pas de nuisances sonores ou olfactives. Ces activités ne généreront pas de polluants atmosphériques dégradant la qualité de l'air. La conception du bâtiment s'inscrit au contraire, dans une haute démarche environnementale.

Le centre d'oncologie n'est pas un projet qui est soumis à la réalisation d'une étude d'impacts environnementaux suivant l'article R.122-2 du Code de l'environnement. De même, cet équipement ne relève pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### ➤ **L'activité de santé exercée dans le centre d'Oncologie**

##### Le process de traitement des patients.

La quasi-totalité des indications de radiothérapie concernent le traitement des tumeurs, cancers et lymphomes en particulier. Le Centre d'Oncologie du Pays Basque n'utilise pas de machines « Cobalt » comportant une source fossile émettant des rayonnements Gamma (largement utilisés au siècle dernier) mais des accélérateurs linéaires de particules utilisant l'électricité.

Très schématiquement, ces machines sont basées sur l'accélération d'électrons qui peuvent être utilisés tels quels (pour le traitement des tumeurs superficielles) ou projetés sur une cible en tungstène afin d'émettre des photons (rayons X de haute énergie pour le traitement des tumeurs plus profondes). Seules quelques pièces métalliques au sein de l'accélérateur restent légèrement « actives » du fait de ces rayonnements, avec nécessité lors d'un changement d'accélérateur de les conserver quelques années dans un local dit « de décroissance » dédié à cet effet et seulement accessible à l'équipe de radiophysique.

En matière de radioprotection les exigences et les suivis sont normés et encadrés, de façon à garantir une protection du personnel, des patients et du public. Le seuil de radioprotection du public, inférieur à 1 mSivert/an, est largement inférieur à la radioactivité naturelle en France (en moyenne 2.4 mSv/an).

Les accélérateurs de particules doivent être installés dans des salles de traitement adaptées et conçues en respectant des critères techniques très stricts, protégeant l'extérieur des rayonnements ionisants émis lors des irradiations afin de garantir une utilisation sans risque pour le personnel et les patients. Chaque patient est seul dans la salle de traitement au moment de l'émission de rayonnement, une séance durant en général 10 à 15 minutes au rythme d'une séance par jour, 5 fois par semaine pendant 20 à 40 séances pour les traitements « classiques ». Le patient ne devient pas radioactif aux décours de sa séance.

##### Les contrôles et l'entretien des installations.

L'entretien de ces accélérateurs relève de la directive AFSAPS de 2007 avec des plannings d'entretien et des échéanciers qui en découlent. Les salles de traitement doivent répondre à un cahier des charges strict et exigeant. En France, leur conception doit répondre aux exigences de la norme AFNOR NF EN ISO 16645 publiée en juin 2019 : *Radioprotection – Accélérateurs médicaux d'électrons – Exigences et recommandations pour la conception et l'évaluation du blindage.*

Avant la mise en service de ces installations, un organisme externe de contrôle agréé et le conseiller en radioprotection de l'établissement vérifient leur conformité. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) réalise

également une inspection avant le démarrage de l'activité. Tous ces contrôles sont renouvelés, pendant toute la durée de vie de l'installation :

- Mensuellement par le conseiller en radioprotection de l'établissement,
- Annuellement par l'organisme externe de contrôle agréé,
- Semestriellement par l'ASN.

Au sein du futur Centre d'Oncologie, un personnel spécialisé (techniciens biomédicaux et radiophysiciens médicaux) se charge des contrôles internes des accélérateurs selon le plan d'organisation de la physique médicale validé par l'ASN.

### ➤ Les déplacements et la sécurisation des accès au Centre d'Oncologie

L'aménagement du centre d'Oncologie va générer une augmentation des flux automobiles sur l'avenue du 14 avril 1814. Le porteur de projet a fait une estimation des flux attendus sur le site :

- 200 patients « machines »,
- 90 patients « consultations »,
- 50 personnels.

Cela concerne environ une rotation quotidienne de 680 véhicules.

Avec la desserte du site par une des lignes du tram'Bus et d'autres lignes de transport collectif de l'agglomération, ce flux de véhicules sera probablement diminué. En effet, la proximité immédiate de lignes de transports en commun peut présenter un intérêt dans la limitation des déplacements automobiles vers l'établissement de santé, d'autant que ces lignes de transport sont structurantes à l'échelle de l'agglomération et desservent des sites stratégiques (centre-ville, gare ferroviaire, etc.).

L'accès à l'établissement de santé se fera depuis l'avenue du 14 avril 1814, sur le principe d'une séparation de l'entrée et de la sortie afin de minimiser les risques. Celui-ci se fera dans le sens de la circulation, positionnant l'accès au futur centre de radiothérapie à l'Est du terrain et la sortie à l'Ouest. Ces accès largement dimensionnés permettront à la fois des entrées / sorties sécurisés et la possibilité d'une mutualisation ultérieure avec la réalisation de projet sur les parcelles mitoyennes.

L'entrée donnera sur une voie de circulation interne desservant les parkings de proximité à l'attention des patients mais aussi une voie à usage exclusif des Véhicules Sanitaires Légers et ambulances, permettant une dépose au plus près des salles de traitement des patients dans l'incapacité physique de s'y rendre par leurs propres moyens.

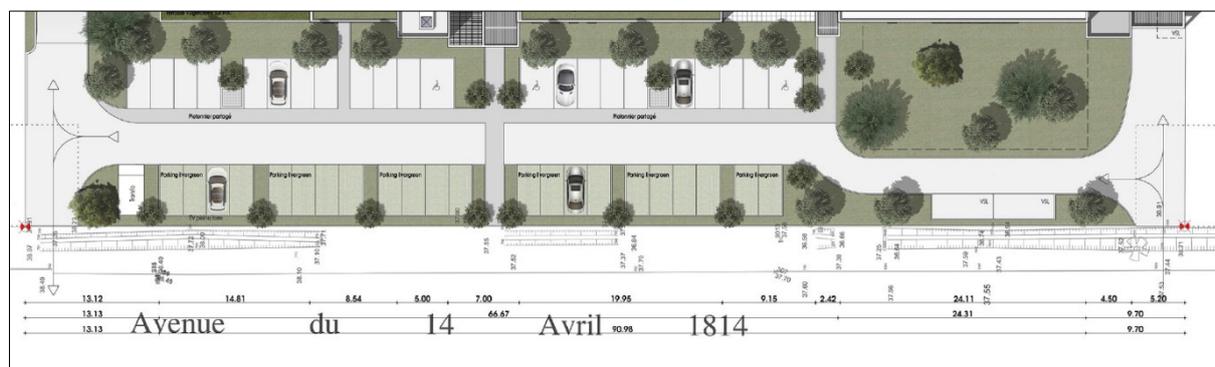


Schéma provisoire du principe d'entrée et sortie sur l'avenue du 14 avril 1814. Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque.

- Le nombre de places de stationnement prévues dans le projet initial sera surdimensionné par rapport aux besoins immédiat de fonctionnement mais conforme à une extension prévisible (création d'une à deux salles de traitement supplémentaires sous un horizon de 5 à 10 ans).
- Le projet prévoit au total 131 (sous-sol et parking niveau avenue) dont la moitié en evergreen. 81 places seront affectées aux patients, 41 au personnel et 9 réservées aux ambulances.
- Conformément à la loi, 20% des places de stationnement seront pré-équipées pour recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques. 10% d'entre elles seront effectivement équipées dès la mise en service du bâtiment.
- Dans l'objectif d'encourager les modes de déplacement doux, les locaux de stationnement deux roues seront très largement dimensionnés, protégés des intempéries et clos.

La création d'un passage protégé en continuité des trottoirs de venant de l'allée Marcel Breuer permettra un accès direct au centre pour les piétons depuis le futur arrêt du tram bus.

La desserte viaire et piétonne du futur centre d'oncologie s'inscrira plus largement dans un projet global de requalification de l'avenue du 14 avril, en boulevard urbain. Ce projet poursuit notamment l'objectif de favoriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en lien avec les deux arrêts du Tram'bus, mais également de sécuriser les liaisons piétonnes entre le sud de l'avenue du 14 avril et les équipements structurants actuels et futurs, au nord.

## ➤ **La gestion des déchets du Centre d'Oncologie**

Une procédure de gestion des déchets sera mise en place et fera l'objet d'une formalisation rédigée par le service Qualité et Gestion des Risques du Centre d'Oncologie et soumise à relecture des médecins radiothérapeutes.

Dans cette procédure sont considérées toutes les catégories de déchets susceptibles d'être générées par l'activité du centre, à savoir :

- DIB (Déchet Industriel Banal) : tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes – exemples : emballage, caisse bois, essuie mains, déchets alimentaires, verre, métaux, plastiques ;
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : par exemples draps de salle de consultations souillés, compresses, gants, pansements ;
- DID (Déchet Industriel Dangereux) : déchets qui, en raison de leur composition ou de leurs propriétés, présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Exemple : solvants, peinture etc... ;
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : par exemple les produits d'électroménager, les ordinateurs ou les appareils photo ;
- DAOM (Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères) : par exemple draps d'examen non souillés ; masques ;
- DAE (Déchets d'Activité Économique) : tous les autres déchets produits par le Centre.

Dans la procédure, un tableau récapitulatif recense le circuit des déchets, pour chaque catégorie ou sous-catégorie de déchets avec notamment les informations des prestataires externes de collecte des déchets ainsi que la fréquence de collecte.

Le projet prévoira la mise en œuvre de plusieurs locaux de stockage des déchets à l'intérieur même du bâtiment. Les déchets seront triés et séparés dans des conteneurs prévus à cet effet. Les déchets médicaux spécifiques (DASRI et DID) seront gérés à part et leur évacuation vers des sites de traitements spécialisés sera assurée directement par l'établissement.

Les déchets spéciaux tels que végétaux, et piles, cartouches d'encre, ampoules (DEEE), seront gérés eux aussi directement par le centre pour retrait en envoi vers des sites de recyclage et traitement.

Les déchets type cartons, papiers (DIB) et les déchets communs type ordures (DAOM) seront entreposés dans des bacs spécifiques et mis en collecte selon le calendrier de fréquence des collectes. Une aire de présentation de ces conteneurs sera prévue en bordure de la RD 810 pour en permettre le ramassage.

#### **4.3.5 LES RESSOURCES NATURELLES**

---

L'aménagement du site ne présente pas d'impact sur la consommation de de la ressource foncière agricole ou forestière. Les boisements au nord ne sont pas impactés par le projet de construction et sont préservés par un classement en zone naturelle.

##### **➤ La gestion des eaux pluviales**

La conception du projet intègre les obligations règlementaires en matière de gestion des eaux pluviales, imposées par le schéma directeur.

##### La limitation du coefficient d'imperméabilisation.

Le porteur de projet a étudié un aménagement qui intègre le maintien d'espaces de pleine terre. Les espaces de plein de terre sont largement supérieurs à 20% de la surface du projet.

##### La compensation à l'imperméabilisation.

L'artificialisation du site va générer une imperméabilisation des sols qui devra être compensée comme le prévoit le schéma directeur des eaux pluviales. Un volume de stockage des eaux dimensionné à l'aménagement sera créé. La création de cet ouvrage assurera une gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions du schéma directeur.

La compensation pour une imperméabilisation et le volume de rétention seront calculés selon les règles suivantes à savoir, un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie de 88mm avec un débit de fuite de 3l/s/ha de surface aménagée sur une durée d'une heure :

- Volume bassin (en m<sup>3</sup>) = surface imperméabilisée (m<sup>2</sup>) x 0.088,
- Débit de fuite du bassin 3 l/s/ha : Q (en l/s) = surface imperméabilisée (ha) x 3

Le porteur de projet a opté pour une rétention en partie haute du projet, niveau voirie Avenue du 14 Avril 1814, et un réseau en partie basse des parkings en sous-sol, le rejet se faisant au Nord de la parcelle en point bas, vers le ruisseau existant.

La rétention haute se fera par des buses sous voiries qui serviront également au réseau EP primaire.

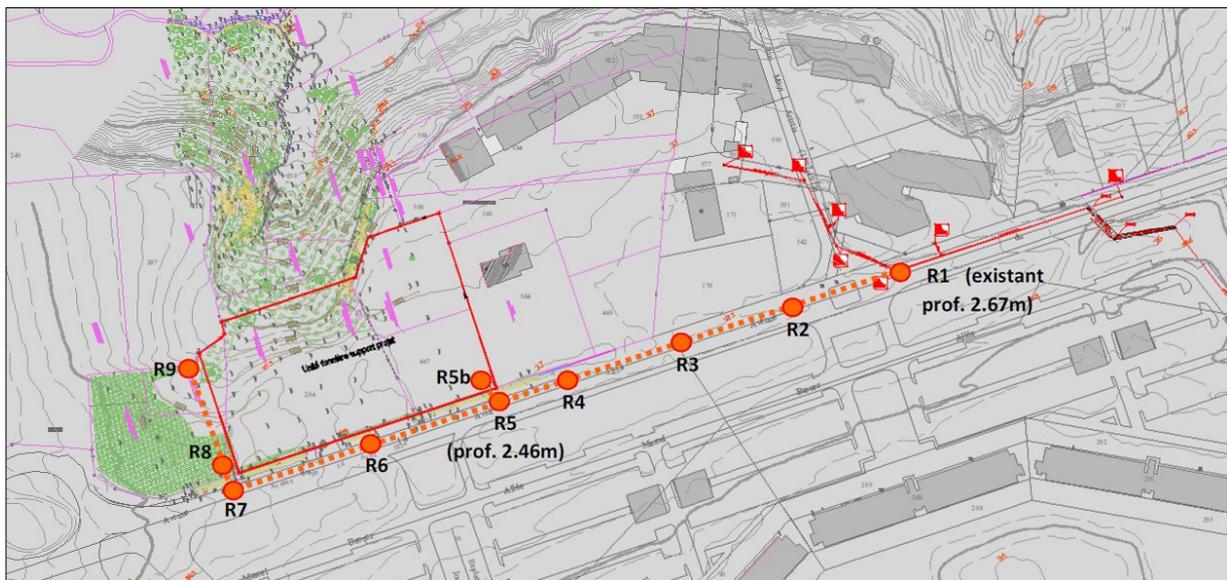
La rétention basse sera un mixte entre la rétention par buse et la mise en place de casier alvéolaires (95% de vide), les deux systèmes étant interconnecté.

Avant rejet, le porteur de projet prévoit une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures.

#### 4.3.6 LES RESEAUX PUBLICS

Le cabinet d'étude MERLIN a été mandaté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la réalisation d'une pré-étude liée à la viabilisation du site. Cette pré-étude porte d'une manière plus générale, sur une proposition d'organisation de principe de viabilisation tous réseaux à l'échelle du futur quartier.

L'étude a proposé plusieurs scénarios de viabilisation. Un scénario a été retenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il consiste à une extension des réseaux d'eaux usées en gravitaire, haute tension (HTA) et télécommunication, le long de la RD 810, depuis le giratoire d'accès au lycée. Cette solution de viabilisation permet d'éviter toute intrusion dans le domaine privé et viabilisation tous réseaux côté RD 810.



Extension du réseau eaux usées. Source : Pré-étude de viabilisation réseaux – 2020 - Cabinet Merlin.

La desserte au réseau d'eau potable serait réalisée par branchement existant sur le réseau existant le long de la RD 810.

Le projet sera raccordé au réseau de chaleur issu de la chaufferie bois, nécessitant une traversée de la RD 810.

## 4.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau suivant indique les mesures environnementales qui ont été intégrées à la conception du projet afin de prendre en compte les enjeux relevés dans la description environnementale du site.

Les références à l'évolution du zonage (2AU > N et 2AU à 1AU) sont détaillées au sein du volume 2 du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).

Thématique	Objectif(s) / enjeux(s)	Mesures intégrant les enjeux environnementaux
Milieu physique et paysager	Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au sud et les boisements au nord.	<p>La zone constructible 1AU concerne principalement la zone plane. Le talweg est classé en zone naturelle (N) assurant sa protection.</p> <p>Le projet s'intégrera dans la pente naturelle, et sera limité à trois niveaux : un premier niveau dans la partie basse, un second niveau en rez-de-chaussée, et un troisième niveau en R+1.</p> <p>La conception du bâtiment dans la pente permettra d'équilibrer les volumes de déblais/remblais des terrassements.</p> <p>La limitation de la hauteur du bâtiment conservera en partie les vues sur les boisements, depuis l'avenue, et restera en harmonie avec le volume des bâtiments au nord de la RD 810.</p> <p>La construction du bâtiment en retrait par rapport à l'avenue et le maintien d'espaces libres et végétalisés créera une transition douce avec l'espace public et l'avenue.</p> <p>La conception du bâtiment se veut vertueuse en matière d'environnement : performance énergétique du bâtiment, matériaux de constructions utilisés (bois, béton), toitures terrasses végétalisées, patios intérieurs, ventilation et lumière naturelle, etc.</p>
Biodiversité	Préserver les espaces boisés au nord et les arbres remarquables en frange nord. Favoriser la création d'espaces végétalisés.	<p>La conception du projet a intégré dès en amont les enjeux écologiques relevés au nord du fait de la présence de milieux boisés humides et de zones refuges pour la faune. Ces espaces à forts enjeux écologiques sont classés en zone naturelle et ne sont donc pas impactés par le projet de construction.</p> <p>L'artificialisation de l'emprise du projet sera compensée par l'aménagement d'espaces verts prenant la forme d'espaces engazonnés, de plantations d'arbustes et d'une haie vive le long de la RD 810, l'aménagement de parkings engazonnés et la création de toitures végétalisées. Les espaces végétalisés représentent 55% de la surface de l'emprise constructible.</p>
Risques, nuisances et pollutions	Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.	<p>La conception du bâtiment intégrera les différentes normes de constructions liées à la localisation du projet en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone de sismicité moyenne,</li> <li>- zone d'aléa aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux,</li> <li>- zone de bruit des infrastructures de transport terrestre.</li> </ul> <p>Les soins qui seront pratiqués dans le Centre d'Oncologie, rentreront dans le cadre de procédures et de suivis strictement encadrés par des normes (comme c'est le cas sur le site actuel) qui garantiront la sécurité des personnes.</p>

	Assurer la desserte du site et la sécurisation des accès sur la RD 810.	<p>La gestion des déchets produits par l'établissement sera encadrée par une procédure interne. Les déchets médicaux spécifiques et autres déchets spéciaux, seront triés et évacués vers des sites de traitements spécialisés. Les déchets plus ordinaires seront triés, entreposés puis collectés dans des bacs dédiés conformément aux modes de gestion et de collecte mis en place par la collectivité.</p> <p>L'accès au site se faisant par la RD 810 (voie à grande circulation supportant un important trafic), les conditions de desserte ont été étudiées avec la ville de Bayonne et le Conseil Départemental. Le principe d'une séparation de l'entrée et sortie sur la RD 810 dans le sens Est-Ouest a été retenu. L'aménagement d'un accès piétonnier sécurisé sera prévu entre l'arrêt de transport Joandin et le futur Centre d'Oncologie. Ce cheminement permettra une desserte directe du site pour les piétons. La sécurisation des accès notamment piétonniers seront précisés en lien avec le projet global de requalification en boulevard urbain de l'avenue du 14 avril.</p> <p>La localisation du futur Centre d'Oncologie à proximité directe de la ligne de tram'bus encouragera aux déplacements piétonniers. Cela permettra de diminuer la part des déplacements automobiles, favorable au cadre de vie et à une meilleure qualité de l'air sur le quartier.</p>
Ressources naturelles	Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.	<p>Comme imposé par le schéma directeur des eaux pluviales, l'aménagement prévoit des espaces de pleine terre bien supérieurs à 20% de la surface du projet. Ils représentent environ 26% de l'unité foncière, auxquels se rajoutent des aires de stationnement en evergreen (10%) et toits terrasses végétalisés (19%).</p> <p>L'imperméabilisation d'une partie de l'unité foncière (bâtiment, voirie, stationnement) sera compensée par des ouvrages de rétention des eaux pluviales enterrés. Avant rejet des eaux en aval du terrain, les eaux seront traitées dans une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures.</p> <p>Le Centre d'Oncologie sera raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.</p> <p>L'ensemble de ces mesures garantiront la bonne gestion des eaux urbaines et écarteront tout risque de pollution de la ressource en eau.</p>
Equipements	Assurer le raccordement du projet aux réseaux publics.	<p>Une étude de pré-viabilisation a étudié les possibilités de desserte du Centre d'Oncologie et plus largement du quartier au nord de la RD 810 par les différents réseaux publics.</p> <p>Le scénario choisi, a relevé les besoins d'extension/renforcement de réseaux publics afin de permettre le raccordement du bâtiment.</p> <p>Le Centre d'Oncologie sera raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de télécommunication et réseau de chaleur de la chaufferie bois.</p>

## **4.5 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*Les références à l'évolution du zonage (2AU > N et 2AU à 1AU) sont détaillées au sein du volume 2 du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).*

L'évolution du PLU de la commune de Bayonne ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. L'évolution du PLU est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la commune de Bayonne, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement de l'Adour et de la Nive, ne sont pas compromis par les modifications réglementaires envisagées et la construction du futur Centre d'Oncologie.
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. La construction du futur Centre d'Oncologie du Pays Basque ne compromet pas les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCOT de Bayonne et du sud des Landes. La lecture de l'occupation du sol et des trames écologiques dans l'environnement immédiat du site n'ont pas relevé d'enjeux en matière de continuités écologiques sur la zone d'étude. Les continuités de la trame boisée et des milieux humides au nord de la zone (vallée des ruisseaux du Moulin d'Esbouc et de Habas) sont préservés en zone naturelle et ne sont pas impactés par le futur Centre d'Oncologie. Le classement de la partie nord de la parcelle du projet en zone naturelle, permet d'homogénéiser la protection du vallon boisé.
- les objectifs de protection de la ressource en eau mentionnés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne. Les objectifs de qualité chimique et écologique des masses d'eau situées en aval du site ne sont pas compromis par le projet de construction du Centre d'Oncologie. La gestion des eaux usées et pluviales envisagée dans le cadre de l'aménagement du site, sera conforme à la réglementation en vigueur (notamment du SDEU) et permettra d'éviter tout risque de pollution de la ressource en eau et notamment ruisseau en aval.
- les objectifs de protection des zones humides. L'étude a permis de relever la présence de milieux humides en aval du site (boisements humides). La mise en évidence de ces milieux naturels à forts enjeux a permis de faire évoluer le zonage du PLU en vigueur en fonction de cette sensibilité. Ainsi, les milieux humides et arbres remarquables sont classés de la zone 2AU à la zone N. L'emprise foncière constructible du projet évite les zones d'intérêt écologique et milieux humides.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le projet n'est pas localisé dans un secteur exposé à des risques naturels ou technologiques majeurs. La RD 810 (avenue du 14 avril 1814) est classée voie à grande circulation. La desserte viaire du projet se fera à partir de cet axe routier. Les conditions d'accès (véhicules et piétons) ont été étudiées en concertation avec les services concernés afin de garantir la sécurité des différents usagers (automobilistes, piétons, cyclistes). Les activités de santé du Centre d'Oncologie ne présentent pas de risques pour la santé et le cadre de vie des riverains.
- les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de la consommation d'espace. Le projet s'étend sur une emprise déjà classée en zone 2AU. Le terrain ne présente pas d'usage agricole ou forestier et n'est pas valorisé par une de ces activités. Cette emprise était historiquement déjà bâtie, jusqu'à ce que les constructions soient démolies dans les années 2000. L'évolution du PLU est favorable à la protection des espaces forestiers en classant en zone naturelle la partie boisée de la parcelle.

- l'évolution du zonage du PLU est par ailleurs favorable à la préservation du boisement au nord. Une partie du boisement était classée dans le PLU initial en zone 2AU et évolue vers la zone N (une emprise d'environ 3600 m<sup>2</sup>), préservant ainsi uniformément, l'ensemble boisé du vallon de Habas.

L'évolution du PLU de Bayonne pour prendre en compte le projet de nouveau Centre d'Oncologie du Pays Basque, ne compromet pas les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.

Le choix du site pour l'implantation du futur Centre d'Oncologie résulte d'une analyse multicritère regroupant plusieurs exigences (superficie minimale de terrain, opportunité foncière, accessibilité, visibilité, qualité de l'environnement, etc.).

Le site retenu a fait l'objet d'une analyse environnementale, permettant de préciser l'emprise du projet et ses caractéristiques, dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact environnemental :

- l'évitement concerne notamment le classement de la partie boisée classée initialement dans le PLU en zone 2AU, en zone N (naturelle) afin de préserver le milieu boisé humide et d'éviter tout impact du projet d'aménagement du futur Centre d'Oncologie sur le milieu.
- la réduction concerne la limitation des surfaces imperméabilisées au profit d'espaces en pleine terre perméables, favorable à une gestion naturelle des eaux pluviales. Elles concernent également la végétalisation du site (pelouses, arbustes, haies, toits terrasses végétalisés) pour favoriser l'intégration de l'aménagement avec les espaces naturels au nord.
- la compensation est principalement liée à l'augmentation des surfaces de ruissellement des eaux de pluies, qui seront collectées et gérées via des ouvrages hydrauliques, avant rejet dans le milieu naturel.

D'une manière générale, la conception du projet architectural est vertueuse en matière d'environnement (haute qualité environnementale du bâti) et s'intègre dans le cadre paysager (limitation des hauteurs, végétalisation en toitures, etc.).

## **4.6 INDICATEURS DE SUIVI**

Le document qui fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en œuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en œuvre du document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec la déclaration de projet, un seul objet est abordé et concerne l'évolution du classement d'une partie de zone 2AU en secteur 1AUyk et en zone N. La mise en place d'indicateurs de suivi sera étudiée dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi Côte Basque Adour, qui une fois approuvé, remplacera l'actuel PLU de Bayonne.

En dehors du champ de l'urbanisme et hors cadre du PLU, il convient de rappeler que les activités du Centre d'Oncologie répondent à des exigences et des suivis normés et encadrés de façon à garantir la protection du personnel, des patients et du public. La conception des salles de traitements et l'entretien des accélérateurs relèvent de normes et directives spécifiques. Avant la mise en service de ces installations, un organisme externe de contrôle agréé et le conseiller en radioprotection de l'établissement vérifient leur conformité. L'ASN réalise également une inspection avant le démarrage de l'activité. Enfin tous ces contrôles sont renouvelés, pendant toute la durée de vie de l'installation.

## **4.7 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE**

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec la déclaration de projet, a été réalisé avec l'intervention de plusieurs acteurs :

- le maître d'ouvrage du PLU (la Communauté d'Agglomération Pays Basque) en étroite collaboration avec la commune de Bayonne,
- l'Agence Publique de Gestion Locale dans l'étude du dossier et l'évaluation environnementale,
- Le maître d'ouvrage du Centre d'Oncologie du Pays Basque et le cabinet Od Architecte.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- les éléments de projet du PLUI Côte Basque Adour,
- le schéma directeur eaux pluviales,
- le diagnostic d'état et d'enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour,
- la pré-étude de viabilisation réseaux – avenue du 14 avril 1814,
- les éléments d'études fournis par le Centre d'Oncologie et le cabinet Od Architecte,

D'autres sources de données ont été consultées, notamment internet : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, La DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, etc.

Une visite sur le site et son périmètre élargi a été réalisée le 19 mai 2020, permettant d'apprécier les sensibilités environnementales de la zone d'étude. La cartographie des enjeux écologiques a pu être rapidement produite et communiquée au maître d'ouvrage du projet afin que celui-ci l'intègre dans la conception de son aménagement.

De nombreux échanges entre les maîtres d'ouvrage du PLU et du Centre d'Oncologie ont permis d'affiner le projet. Différents collaborateurs des services de l'agglomération Pays Basque et de la ville de Bayonne sont également intervenus pour apporter une expertise et des avis techniques sur des problématiques spécifiques (sécurisation des accès, viabilisation du site, gestion des eaux pluviales, etc.).

Enfin, la décision de la collectivité de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à concertation préalable du public, a permis de faire participer la population au projet, et de recueillir son avis avant l'enquête publique.